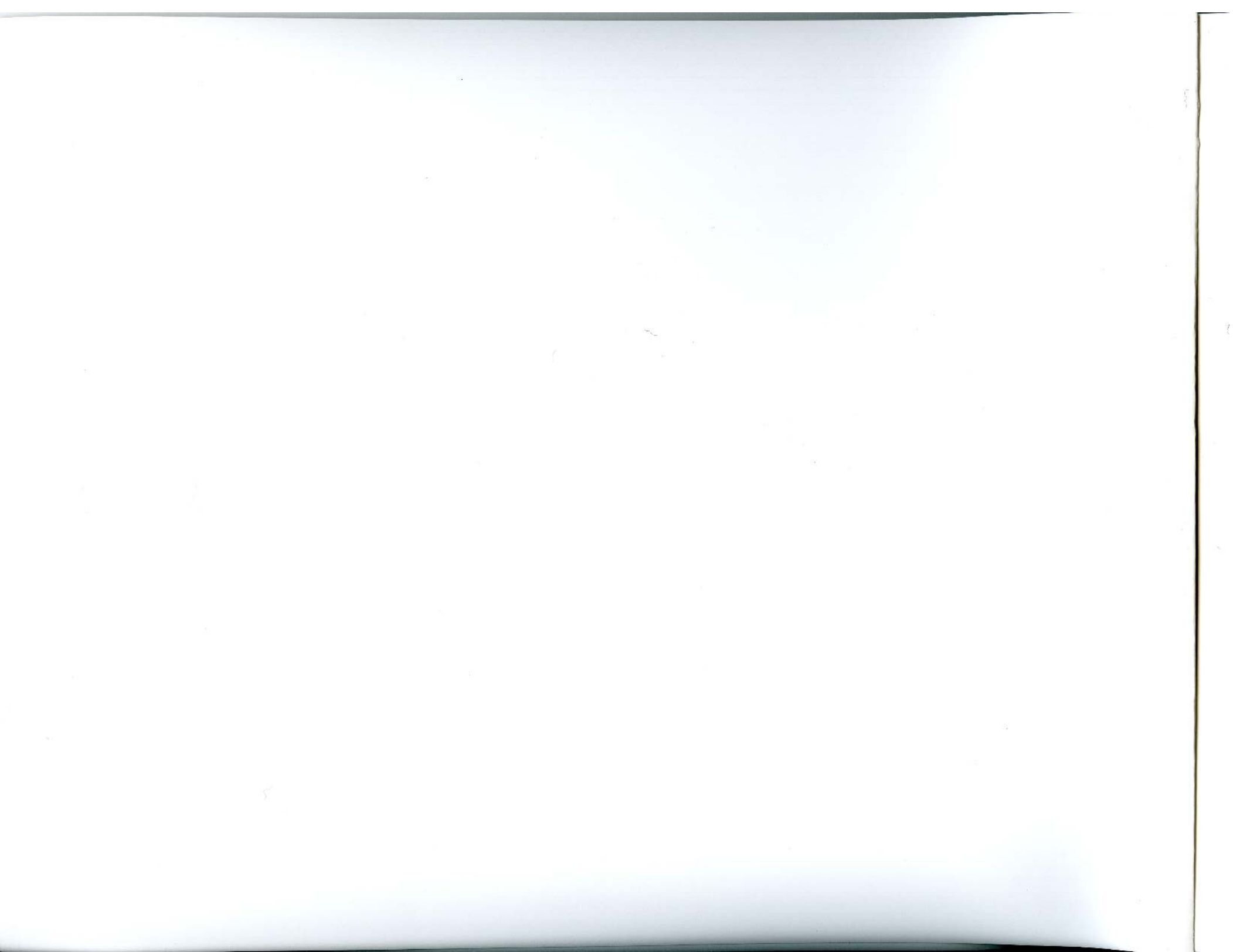




ክፍሉም በበናድኑ ሆረ።
 “የኖሞ ሙናር ምርጫ ህጋዊነትና ዕድል ሊረፍ”
 በበናድኑ ምርጫ ኖሞ ወረረ። ልሳኔ ሆረ።
 ይህም በምርጫ ሆረ። ልሳኔ ሆረ።
 የክፍሉም ነፃ ምርጫ ስራ፣ ጋራ፣
 ልዩ ስራ።

Illustration en page couverture : «
Sunburst Owl » (hibou au soleil levant)
de Kenojuk Ashevak, reproduite avec la
permission de Dorset Fine Arts, Toronto
(Ontario).

Published under the authority of the
Minister of Indian Affairs and Northern
Development
Ottawa, 2005

Publié avec l'autorisation du ministre des
Affaires indiennes et du Nord canadien
Ottawa, 2005

Trilingual printed version:
QS-8508-030-GB-A1
Catalogue: R71-54/2004
ISBN: 0-662-69491-0

3

ANNUAL REPORT FOR 2001-2004

The Implementation of the Nunavut Land Claims Agreement

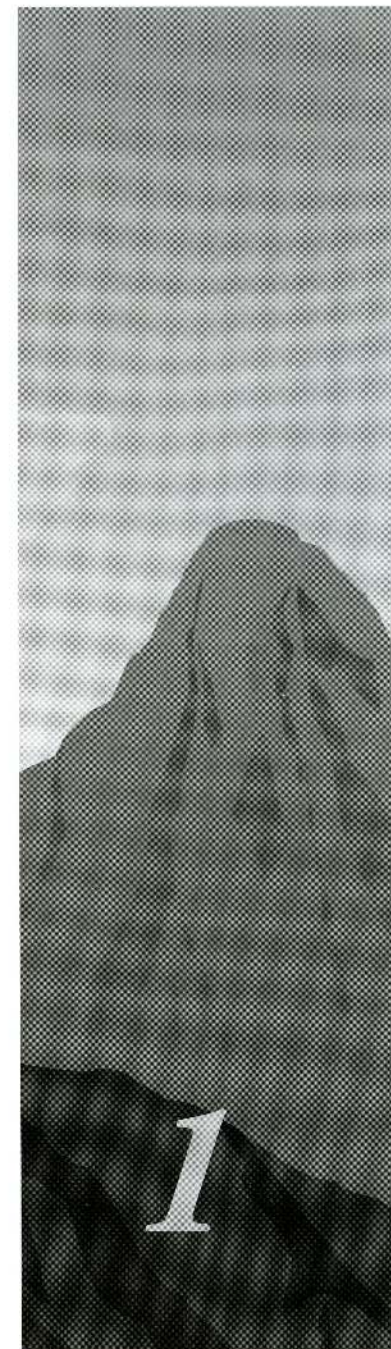
59

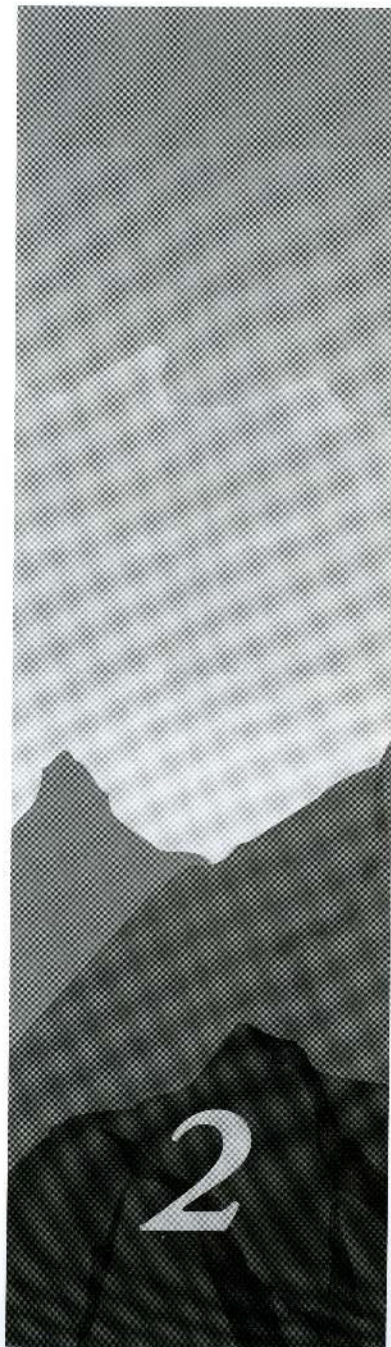
[illegible]

127

RAPPORT ANNUEL DE 2001-2004

La mise en œuvre de l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut





ANNUAL REPORT FOR 2001-2004
The Implementation of the Nunavut
Land Claims Agreement

Contents

Table of Acronyms and Initialisms	4
1. Features of the Nunavut Land Claims Agreement	6
2. Foreword	7
3. Nunavut Tunngavik Incorporated	8
3.1. General Issues related to implementation	8
3.2. Core Implementation Issues	8
3.3. Other Implementation Issues	12
3.4. Report of the Office of the Auditor General	14
3.5. Specific Implementation Initiatives of NTI	14
3.6. Conclusions	19
4. Government of Nunavut	20
4.1. Department of Executive and Intergovernmental Affairs	20
4.3. Department of Culture, Language, Elders & Youth	22
4.4. Department of Justice	24
4.5. Department of Environment	26
4.6. Department of Human Resources	29
5. Government of Canada	30
5.1. Implementation from a Federal Perspective	30
5.2. New Developments Impacting Federal Approach to Implementation	32
5.3. Environment Canada	34
5.4. Fisheries and Oceans Canada	35
5.5. Department of Canadian Heritage (PCH)	39
5.6. Human Resources and Skills Development Canada/Social Dev. Canada (Formerly HRDC)	40
5.7. Indian Affairs and Northern Development	41
5.8. Natural Resources Canada – Legal Surveys Division	43
5.9. Parks Canada Agency	44
5.10. Public Works and Government Services Canada	45
6. Implementation Bodies	46
6.1. Arbitration Board	46
6.2. Nunavut Impact Review Board	46
6.3. Nunavut Implementation Training Committee	47
6.4. Nunavut Planning Commission	48
6.5. Nunavut Water Board	49
6.6. Nunavut Wildlife Management Board	50
6.7. Nunavut Surface Rights Tribunal	51
Appendix 1: Membership of Implementing Bodies	52
Appendix 2: Schedule of Payments	53
Appendix 3: Amendments	56



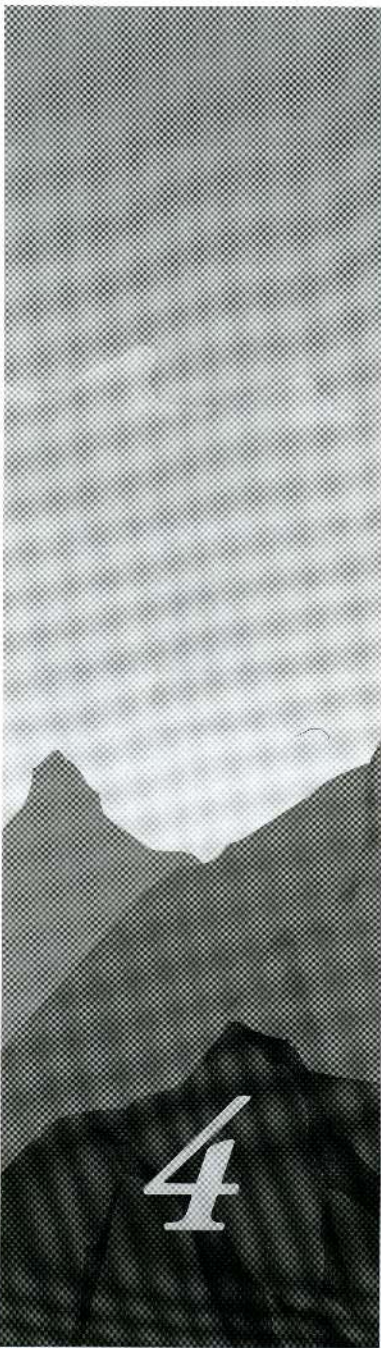
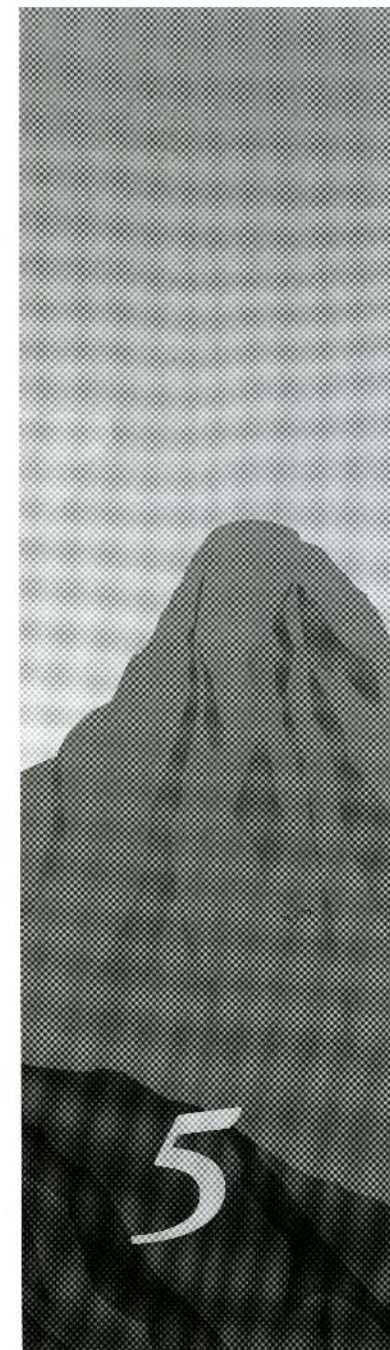
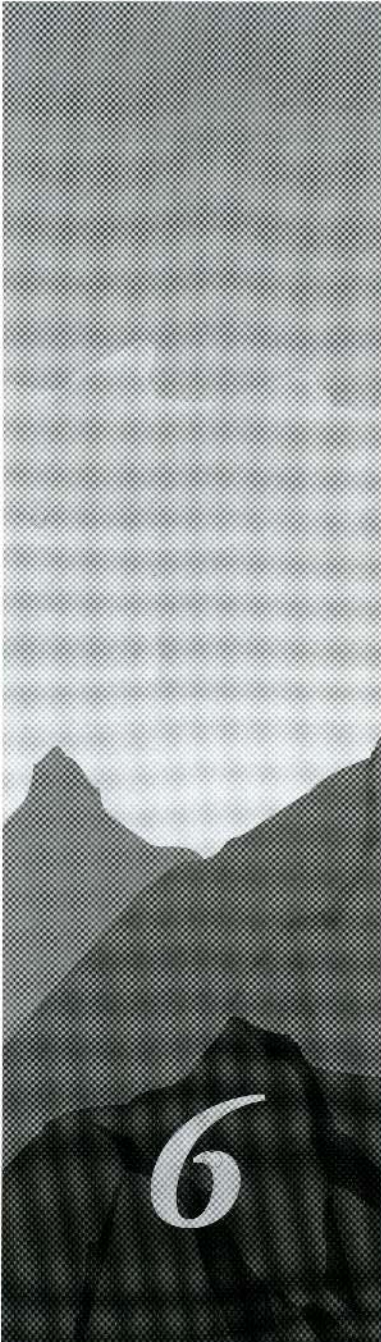


Table of Acronyms and Initialisms

AG	Auditor General
CAO	Chief Administrative Officer
CAHSP	Canadian Arts & Heritage Sustainability Program
CGS	Department of Community and Government Services (Nunavut)
CLEY	Department of Culture, Language, Elders and Youth (Nunavut)
CLSR	Canada Lands Surveys Records
CGS	Department of Community and Government Services (Nunavut)
CWS	Canadian Wildlife Service
DEIA	Executive and Intergovernmental Affairs (Nunavut)
DFO	Department of Fisheries and Oceans (Canada)
DHR	Department of Human Resources (Nunavut)
DIO	Designated Inuit Organization
DND	Department of National Defense (Canada)
DOE	Department of Environmental (Canada)
DOJ	Department of Justice (Canada)
EC	Environment Canada
EPB	Environment Protection Branch (Canada)
GIS	Geographical Information System
GC	Government of Canada
GN	Government of Nunavut
GNWT	Government of the Northwest Territories
HRSDC	Human Resources & Skills Development Canada
HTO	Hunters and Trappers Organization
IEP	Inuit Employment Plan
IHT	Inuit Heritage Trust
IIBA	Inuit Impact and Benefit Agreement
INAC	Indian and Northern Affairs Canada
IPG	Institutions of Public Government
ITK	Inuit Tapiriit Kanatami
JPMC	Joint Parks Management Committees
KIA	Kivalliq Inuit Association

LTO	Land Titles Office
MACA	Department of Municipal and Community Affairs
MLO	Municipal Lands Officer
MOU	Memorandum of Understanding
MTO	Municipal Training Organization
NAB	Nunavut Arbitration Board
NIP	Nunavut Implementation Panel
NIRB	Nunavut Impact Review Board
NITC	Nunavut Implementation Training Committee
NJPMC	Nunavut Joint Park Management Committee
NLWG	Nunavut Legislative Working Group
NNI	Nunavummi Nagminiaqtunik Ikajuuti Policy
NPC	Nunavut Planning Commission
NRCan	Natural Resources Canada
NSA	Nunavut Settlement Area
NSDC	Nunavut Social Development Council
NSOWG	Nunavut Senior Officials Working Group
NSRT	Nunavut Surface Rights Tribunal
NTI	Nunavut Tunngavik Incorporated
NWB	Nunavut Water Board
NWMB	Nunavut Wildlife Management Board
NWT	Northwest Territories
PCH	Department of Canadian Heritage (Canada)
PWGSC	Public Works and Government Services Canada
QIA	Qikiqtani Inuit Association
RIA	Regional Inuit Association
RWO	Regional Wildlife Organizations
RWED	Department of Resources, Wildlife and Economic Development
TBS	Treasury Board Secretariat
TFN	Tunngavik Federation of Nunavut





1. Features of the Nunavut Land Claims Agreement

The Nunavut Land Claims Agreement (NLCA), also referred to as the Nunavut Final Agreement:

- Was signed on May 25, 1993 in Iqaluit by representatives of the Tungavik Federation of Nunavut (TFN), the Government of Canada (GC) and the Government of the Northwest Territories (GNWT);
- Was ratified by Inuit and the federal government according to the ratification provisions of the Agreement and came into force on July 9, 1993; and
- Involves the largest number of beneficiaries and the largest geographic area of any land claim agreement in Canadian history.

Today, there are approximately 23,000 Inuit beneficiaries in the Nunavut Settlement Area (NSA) formerly central and eastern Northwest Territories (NWT). The area conforms closely to the territory of Nunavut that came into existence on April 1, 1999. This area includes approximately 1.9 million square kilometers (one-fifth of the total land mass of Canada), as well as adjacent offshore areas. Inuit constitute approximately 85 percent of the population in the NSA.

2. Foreword

On behalf of:

The President of Nunavut Tunngavik Incorporated

The Premier of the Government of Nunavut

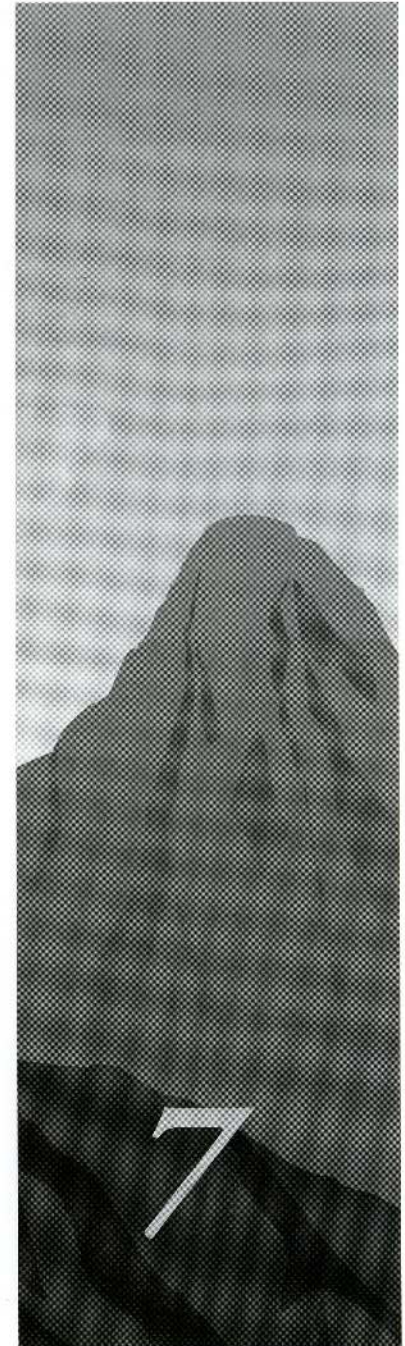
The Minister of Indian and Northern Affairs

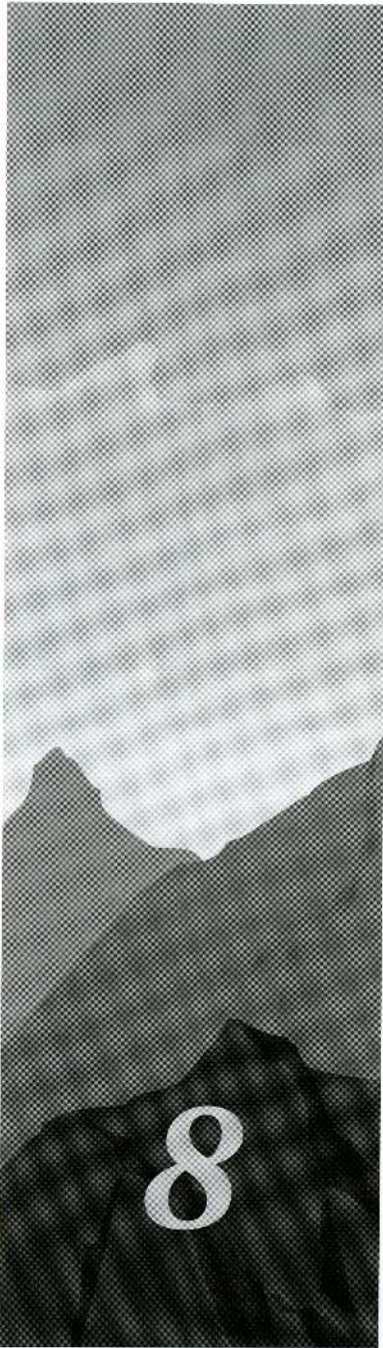
The Nunavut Implementation Panel (NIP) presents its Annual Report on the Implementation of the Nunavut Lands Claims Agreement (NLCA), pursuant to Article 37.3.3 (h). This report covers the period April 1, 2001 to March 31, 2004.

In the four years since the last annual report, the parties represented on the NIP have been engaged in a comprehensive and thorough review of the implementation of the NLCA. This process has primarily been conducted through negotiations to update and amend the Implementation Contract. These negotiations have been challenging and they are not yet concluded.

Each member organization of the NIP has made submissions to this report, outlining implementation challenges and progress. Reports from other principal bodies supporting implementation including the Nunavut Implementation Training Committee, the Nunavut Wildlife Management Board, the Arbitration Board, the Surface Rights Tribunal, the Nunavut Impact Review Board, the Nunavut Water Board and the Nunavut Planning Commission are also provided in this document.

While much remains to be done, the Nunavut Implementation Panel hopes that the following report will illustrate what is and is not working with the NLCA.





3. Nunavut Tunngavik Incorporated

3.1. General Issues related to implementation

3.1.1. First Five-Year Review

In March 2000, the first five-year review of the implementation of the Nunavut Land Claims Agreement (NLCA) was released. It concluded that, given the time available and resources invested, "better progress should have been achieved." In response to the recommendations in the review, the Nunavut Implementation Panel (NIP) resolved to develop a joint action plan and a system for monitoring the progress of implementation. To date no action plan has been developed. Nunavut Tunngavik Inc. (NTI) volunteered to develop the monitoring system, and this is now close to completion.

The NIP established a Support Group as a three-year pilot project to provide administrative support to the Panel. The three years have expired, and the project awaits the Panel's evaluation.

3.2. Core Implementation Issues

3.2.1. Nunavut Implementation Panel

Problems associated with negotiations to update the Implementation Contract led to an hiatus in the meetings of the NIP. The last formal meeting of the Panel occurred in March 2003. One disputed issue was the matter of the seniority of the federal member of the Panel. The Government of Canada agreed in September 2003 that the federal member would be

the Director General for Claims Implementation. However, the position remains vacant.

3.2.2. Working Group to Update the Implementation Contract

The NIP approved Terms of Reference establishing a Working Group mandated to update the Implementation Contract in 2001. Negotiations commenced on May 31, 2001, and over the following months the Working Group received funding proposals from the Institutions of Public Government (IPGs), the Nunavut Arbitration Board (NAB), the Regional Wildlife Organizations (RWOs), the Hunters and Trappers Organizations (HTOs), and the Nunavut Sivuniksavut Program. The Government of Nunavut's funding proposal was tabled in February 2002. This was the last submission.

Negotiations broke down on January 30, 2003 over the issue of federal responsibility for funding the implementation of Article 23. In order to demonstrate that there was a federal responsibility for Article 23, NTI and GN met with the Minister of INAC on February 21, 2003, and presented *Annaumaniq*, a three-volume compendium of studies and documentation calling for a significant new initiative to address the matter of Inuit employment.

A new federal negotiator was appointed in September 2003. Negotiations between the Parties resumed and continued through to January 30, 2004.

In December 2003 and February 2004, NTI and GN submitted written proposals to try to bring the discussions to a conclusion. No response from INAC had been received by the end of the period covered by this report.

a. General Provisions

NTI and GN have tabled new versions of the NLCA's general provisions, seeking to address problems that arose during implementation efforts to date; the Government of Canada tabled a slightly modified version of the existing provisions. All three versions were tabled by December 2002; there has been no substantive discussion of any of the three versions since then.

b. IPGs

There was a large divergence of views between the parties in a number of key areas related to the IPGs. These included:

- Funding levels for the IPGs and the NAB, and the method used to calculate their baseline costs;
- Funding for NWMB and the RWO/HTOs;
- The role of the Nunavut Marine Council.

No agreement was achieved on the future of Nunavut Wildlife Harvest Study, despite support for its continuation from a wide range of federal agencies and other wildlife experts.

c. Escalator

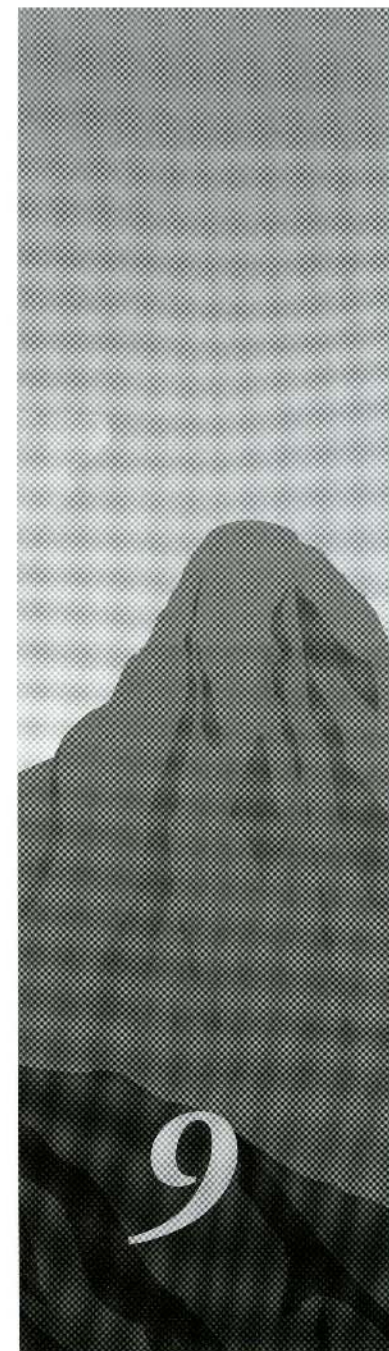
There has been no substantive discussion about the appropriateness of the Final Domestic Demand Implicit Price Index (FDDIPI) or about alternative federal adjustment formulae tabled by GN.

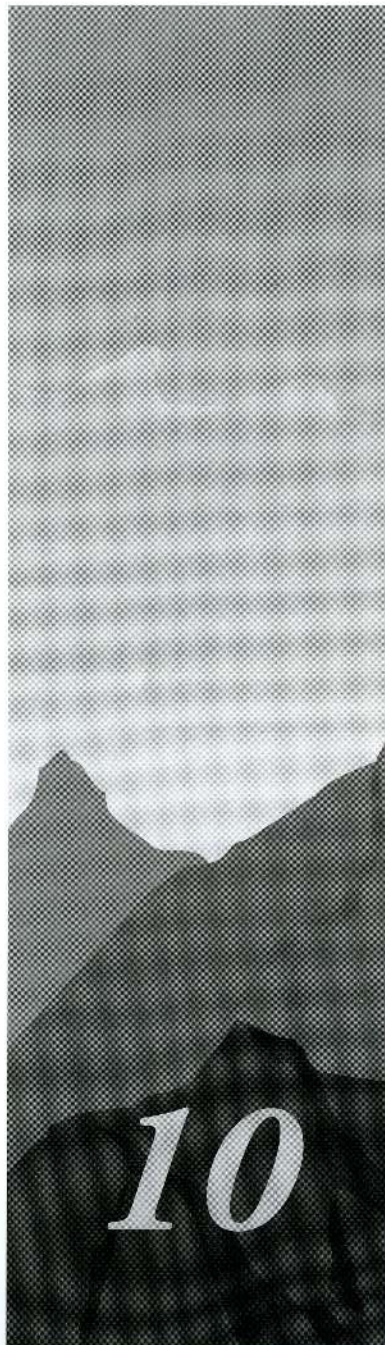
d. Article 23

Article 23 of the NLCA commits the Crown (federal and territorial governments) to the objective of achieving a public sector workforce in Nunavut that is representative, at every level, of the population of Nunavut (approx. 85 percent Inuit). Today, Inuit in the public sector comprise only 42 percent of the GN's workforce and 33 percent of the Nunavut-based federal public service. Most Inuit are concentrated in the lower levels of the workforce; the average Inuit wage is 78 percent the average non-Inuit wage. At NTI, on the other hand, Inuit Employment levels are at 76 percent of the 87 positions filled, including a majority of senior management positions.

Studies undertaken in 2002 by Informetrica and PricewaterhouseCoopers confirm that the costs of this disparity, in economic terms alone, is significant. Conservatively estimated, Inuit of Nunavut are being deprived of \$123 million dollars in salaries that would flow to Inuit if the 85 percent representative level was being met.

While the Inuit suffer chronic unemployment and underemployment, large numbers of southern public servants are flown into Nunavut. Apart from the opportunity cost to Inuit, the federal and territorial governments together spend approximately \$65 million per year on recruitment and relocation costs to support a fly-in bureaucracy and welfare costs to support unemployed Inuit. These direct costs could be drastically reduced if Inuit education and training levels were raised to national norms.





The failure to implement Article 23 also involves secondary and tertiary costs, such as the impact on Inuit job creation in the non-government sector, the loss of additional personal income tax revenues arising from the non-government sector, impacts on health, crime, the quality of life, and the general health and sustainability of the Nunavut economy.

As noted above, NTI and GN presented the *Annuamanig* report to the Minister of INAC in February 2003.

The Deputy Minister of INAC responded on May 28, 2003, committing the Department to a two-part process to implement Article 23. The first stage would be to agree on "...specific commitments (including a specified financial commitment) by Canada, with respect to labour force survey, employment plans, pre-employment training and support measures." The second stage would establish "...a process and plan for Canada, GN and NTI to cooperatively address the broader issues of education attainment, language of work and social issues which are impacting on the availability and ability of Inuit to qualify for public sector employment."

INAC subsequently removed their senior negotiator and replaced him six months later with a more senior official. Negotiations resumed in November 2003.

e. Nunavut General Monitoring

Article 12.7.6 requires that government and the Nunavut Planning Commission (NPC) together "...provide timely, accurate, and accessible environmental information, integrated with socioeconomic factors, to improve decision-making and support progress towards sustainability."

This obligation has not been addressed in a substantive way in the Working Group. Canada owns more than 80 percent of the surface and an even greater share of the sub-surface of the Nunavut Settlement Area (NSA); it is critical that the federal government take the lead in implementing this important provision. To date, however, INAC has not tabled a monitoring plan for the NSA that would meet the requirements of Article 12.7.6.

NTI feels that such a plan should include, among other elements;

- a) The establishment of a central clearing-house for environmental data and information located in and administered by the NPC. This data would be freely available to NTI and Regional Inuit Association (RIA) lands departments, NTI Social and Cultural Department, and any other DIO with a need for this information;
- b) An independent audit of the state of the environment, conducted every five years.

f. GN Funding

There is a wide difference of views on the real cost to GN of implementing its NLCA-based obligations, and on Canada's overall obligation to support the GN in its implementation activities.

INAC has not acknowledged a federal obligation, founded on the NLCA, to underwrite the cost of implementing obligations that fall within the GN's area of responsibility. INAC asserts that its responsibilities are defined in a 1992 Memorandum of Understanding (MOU) with the Government of the Northwest Territories. Inuit, however, were not a party to this MOU; neither was the Government of Nunavut, which did not exist at the time.

g. Article 32

The NLCA requires that government consult with Inuit on the development and design of all programs, policies and services that impact on the social or cultural life of Inuit in Nunavut. This obligation to consult in a meaningful way is unique among Canadian claims, and imposes a significant financial burden. GN has confirmed the extent of these costs through detailed monitoring of actual consultations.

Although these expenditures are unquestionably significant, incremental and directly attributable to the NLCA, INAC has refused to acknowledge this financial burden.

h. Article 37.2.2(d)

Negotiations have been further hampered by INAC's refusal to disclose funding levels and implementation activities as required by Article 37.2.2(d). All other Parties have complied with this obligation. INAC's refusal to comply has prevented the working group from evaluating the effectiveness and full costs of implementation. NTI is seeking this critical information through the Access to Information process.

i. Heritage Centre

All Parties agreed to the long-term objective of establishing an Inuit Heritage Centre in Nunavut, and accepted the principle that both public and private funds should be sought to construct and operate the Centre.

j. Territorial Parks IIBA

Article 8.4.4 of the NLCA and the Implementation Contract require that the parties agree on an IIBA for Territorial Parks. NTI and GN have negotiated and concluded an Agreement; to

date, however, the Government of Canada has not engaged in substantive discussions on the funding of the IIBA.

3.2.3. Article 24

Article 24.3.1 requires that the Government of Canada develop procurement policies respecting Inuit firms for all federal contracts required in support of its activities in the NSA. Article 24.3.2 further requires the Government of Canada develop or maintain these policies in close consultation with the DIO (NTI); 24.3.3 specifies that 24.3.2 is binding on the Government of Canada and shall be given effect, in all cases, no later than one year following ratification of the NLCA.

In NTI's view, Article 24.3.1 and 24.3.2 have not yet been adequately addressed. In a letter of September 17, 2001 the Deputy Minister of INAC informed NTI that the federal government had implemented Article 24 by issuing Treasury Board "Contract Policy Notices" in 1995 and 1997. These "Notices" to all departments simply attach some excerpts from the NLCA, leaving responsibility for implementation to each Department. The notices were issued without undertaking the consultation required pursuant to 24.3.2.

NTI is not aware of any further steps taken to implement federal obligations under Article 24, or to establish the measures required in 24.8.1 to monitor and periodically evaluate the implementation of the Article.

3.2.4. Panel Support Group

The Panel Support Group (PSG) was established in 2000 for a three-year trial period in response to the recommendations of the independent Avery Cooper report on the first five years of NLCA



Article 19.8.17 and 19.8.18 further specify that the Mining Recorder is responsible for resolving disputes in accordance with the provisions of the Canada Mining Regulations in existence at the date of ratification of the Agreement. To date, no disputes have been registered with the Mining Recorder.

Under Article 21.7.2, the Mining Recorder's Office pays quarterly lease rental payments to NTI on grandfathered subsurface rights, and continues to administer these third party rights acquired prior to the date of ratification of the Agreement. Any recorded claims in existence at the date of ratification of the Agreement can be taken to lease under the Canada Mining Regulations. With the completion of a legal survey of the claim, the Crown is able to determine the amount of subsurface Inuit Owned Land contained in the lease, and then forward any rental payments collected to NTI once the lease of the claim is issued. In 2003/04 there were approximately 60 leases of this type administered by the Mining Recorder's Office.

5.7.6. Corporate Services

Inuit Employment Plan (Article 23.4.1-2)

The Regional Executive Committee approved the NRO Inuit Employment Plan in May 2002. It was then incorporated and consolidated into the Nunavut Federal Council's umbrella federal Inuit Employment Plan, and was approved by the GOC-NTI Working Group in May 2003.

The NRO Inuit Employment Plan sets out specific goals and commitments for promoting the NRO as an employer of choice. It identifies impediments, barriers and policies affecting Inuit employment; sets out measure for fostering an environment that supports Inuit culture; and provides Inuit employees with training

and development opportunities. The overall goal is to increase the Inuit representation over the next five years.

Progress to date has established a strong foundation to enable a steady increase in levels of Inuit representation within NRO. For example, an Inuk employee has just completed technical training and has been appointed Pay and Benefits Advisor. NRO has also made a commitment to hire 5-6 Inuit summer students each year, and managers are committed to providing them with learning and training opportunities.

Article 24.3.1-5 - Government Contracts

The NRO is an active member of the federal Article 24 working group. Inuit firms are invited and given the opportunity to bid on all NRO contracts. For example, for the last three years, NRO has awarded the major contaminated site clean-up contract in Nunavut (a value of over \$20 million to date) to an Inuit-owned corporation.

5.8. Natural Resources Canada – Legal Surveys Division

5.8.1. Article 19.8.8: Inuit Owned Lands

Article 19.8.8 states that the boundaries of Inuit Owned Lands parcels as described in the Descriptive Map Plans may be surveyed. This required the survey and demarcation of approximately 1155 Inuit Owned Lands parcels, 12 Jointly Owned Lands parcels, and all Crown Land areas excluded from these parcels.



5.8.2. Survey Projects

All parcels for the Nunavut Land Claims program have been surveyed to isolated boundary standards. Survey plans were prepared and, upon ratification by the parties, were recorded in the Canada Lands Surveys Records (CLSR) and delivered to the Registrar of Land Titles.

5.8.3. Plan Ratification Process

Plans are recorded in the CLSR and Land Titles Office where appropriate.

The large volume of plans being processed through the various ratification stages and final recording to Land Titles Office is creating a major challenge for regional entities and government departments, and some plans remain at the final review stage for ratification and registration; but all parcels have been surveyed.

5.8.4. Inuit Involvement

The Legal Surveys Division required Inuit involvement in its survey contracts. This resulted in the provision of services, employment and training for individuals and businesses from the community where the project was located, as well as for registered Inuit businesses across Nunavut.

5.9. Parks Canada Agency

5.9.1. Article 8.2: Establishment of National Parks

The Nunavut Field Unit of Parks Canada manages three national Parks in Nunavut: Auyuittuq, Quttinirpaaq and Simirlik. The

field unit office is located in Iqaluit and the parks are operated from small offices in Pangnirtung and Qikiqtarjuaq (Auyuittuq), Ellesmere Island and Iqaluit (Quttinirpaaq) and Pond Inlet (Simirlik).

Joint Parks Management Committees (JPMC) are in operation for each of the Auyuittuq, Quttinirpaaq and Sirmilik National Parks. The JPMCs initially held meetings three times per year, including a large meeting of all three committees (at the request of the Chairs). As agreed in the IIBA, regular meetings decreased to two per year in 2003/04. The JPMCs also held various conference calls annually. Park planning teams worked closely with the JPMCs for Auyuittuq and Quttinirpaaq in the development of management plans for those parks. Familiarization trips and several workshops were held for all groups. A first draft of the plans is expected in spring 2004 (Quttinirpaaq) and fall 2004 (Auyuittuq), followed by public consultation. Completion is expected in 2005.

The Kivalliq Inuit Association, the Government of Nunavut and Parks Canada reached agreement on an IIBA for Ukkusiksalik National Park. An official signing ceremony attended by the Prime Minister, the Premier of Nunavut and other dignitaries, was held in Iqaluit in August 2003.

Parks Canada is working to establish another new national park at Bathurst Island. A feasibility study has been undertaken, and the next step will be consultations with QIA to prepare for negotiations of an IIBA.

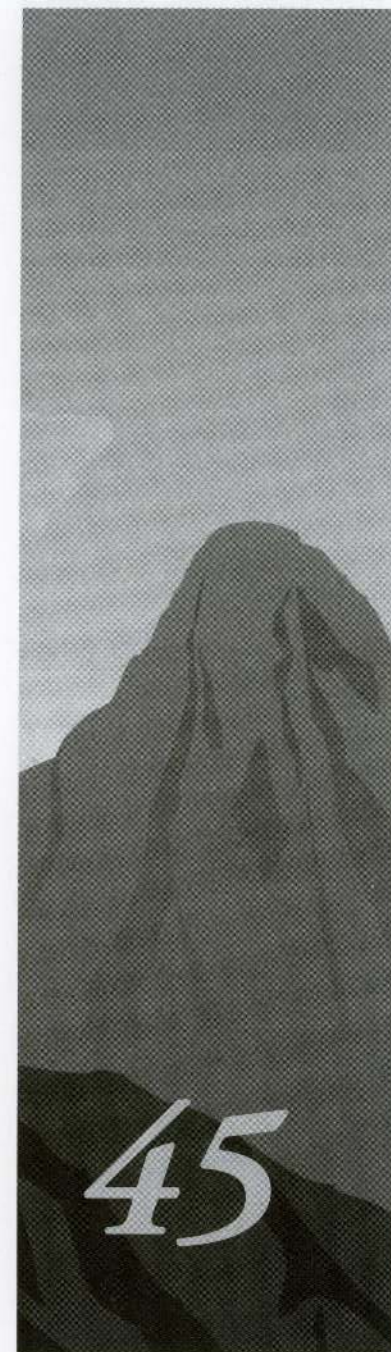
Discussions are ongoing between NTI and Parks Canada on a process for negotiating an IIBA for National Historic Sites. Initial background information has been exchanged.

Parks Canada has also published numerous parks information brochures, orientation packages, displays and videos, and has revised the Parks Canada website to support Inuktitut versions of all materials.

5.10. Public Works and Government Services Canada

Public Works and Government Services Canada (PWGSC) continues to notify NTI and eight other Inuit organizations of all government contracts and bidding opportunities in the NSA. The Western Region office had its own Aboriginal Advisor who was responsible for liaising with claimant groups such as NTI, and coordinating training activities.

To support the objectives of Article 24, PWGSC offered training on MERX, the Government Electronic Tendering System. The Contracts Canada Division delivered a series of seminars and provided supplier information kits to Inuit firms identified by NTI. Seminars included "How to do Business with the Federal Government (Basic)", "Selling Services", and "Writing an Effective Proposal". PWGSC continues to be available to set up information seminars for Inuit firms in Nunavut upon request.





6. Implementation Bodies

6.1. *Arbitration Board*

The Nunavut Arbitration Board (NAB) was created under Article 38 of the Nunavut Land Claims Agreement (NLCA). The role of the nine-member board is to resolve disputes among the parties arising from any matter related to the interpretation, application or implementation of the Agreement.

There were no requests for arbitration during the period covered by this report. Funding constraints have not permitted a training meeting for the Board; but through telephone and e-mail communication between the geographically dispersed members, a level of readiness has been maintained.

6.2. *Nunavut Impact Review Board*

The Nunavut Impact Review Board (NIRB) is an environmental impact assessment agency established under Article 12 of the NLCA to determine whether development projects proposed for the NSA should proceed and, if so, under what terms and conditions. The primary objectives of the NIRB are to protect and promote the existing and future well being of the residents and communities of the NSA, and to protect the ecosystem integrity of the settlement area, while taking into account the welfare of residents of Canada outside the settlement area.

Proponents submit proposals for development projects to the NIRB, which then reviews the ecosystemic and socio-economic impact of the development, and indicates to INAC;

- Whether the project can be processed by regulatory agencies;
- Whether it requires an in-depth public review;
- Whether the proposal is insufficiently developed and should be returned for clarification; or,
- If the potential adverse impacts are unacceptable and the project should be modified or abandoned.

6.2.1. *Reviews*

A total of 414 projects were screened during the period covered by this report. Many of these projects were large scale, and required more than one examination by the Board. Unique to the NIRB is the requirement that all screening decisions be made by the members of the Board, which necessitates a considerable amount of work.

The Board does not have in-house technical expertise in all areas of its mandate, and retains the services of external consultants for general or specialized environmental expertise, legal council and interpreters/translators as needed.

6.2.2. *Operations*

A number of significant corporate changes were undertaken during the period. These included the development of a new logo, the implementation of a peer-to-peer network system, the creation of an FTP site, the purchase of new equipment to facilitate on-line communications, and the leasing of a new company vehicle. The NIRB moved into a new larger office space in Cambridge Bay in January 2004.

The NIRB currently employs seven full-time staff people, in addition to one summer student and two technical advisors. Eleven in-person Board meetings were held during the period, as well as numerous teleconference meetings. Professional development was an ongoing priority, and Board and staff members participated in a number of training events and initiatives during the period.

6.3. Nunavut Implementation Training Committee

6.3.1. Mandate

The Nunavut Implementation Training Committee (NITC) promotes training to enhance Inuit participation in the Nunavut workforce by providing funds and expertise to DIOs and IPGs; by offering the Nunavut Beneficiaries Scholarship; and by supporting the federal and territorial governments in the development of Inuit employment and pre-employment training plans.

The NITC was established pursuant to Article 37.5 of the NLCA, and is responsible for the administration and sound use of the Implementation Training Trust. Funds from the Trust are used to support the development, delivery, and management of training in organizational leadership and workplace skills in order to help individuals fully participate in the fulfillment of their organization's implementation responsibilities under the NLCA.

Working in partnership with its client organizations and in cooperation with governments and training institutes such as Nunavut Arctic College, the NITC assists client organizations

to identify organizational leadership and staff training needs, identify training options, and put in place training management and monitoring systems.

6.3.2. Training Funding

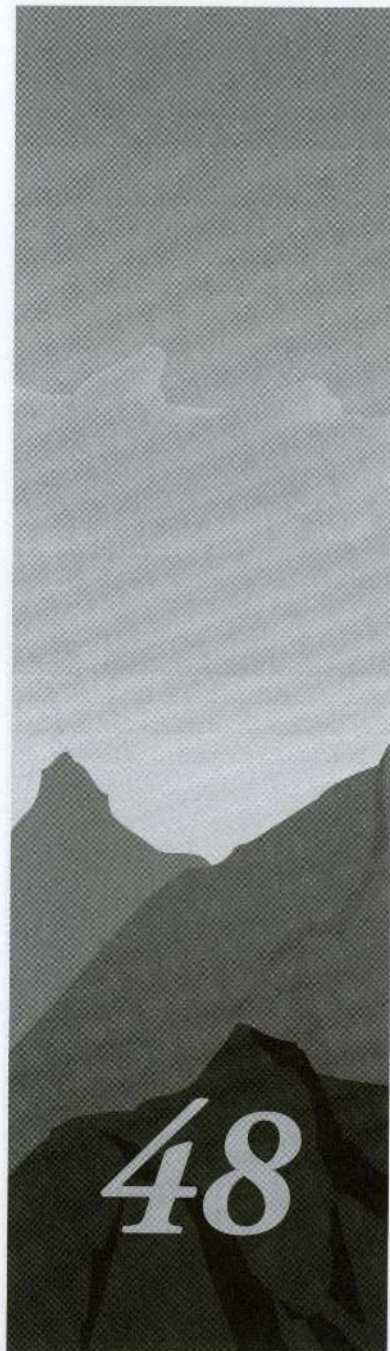
NITC continued to provide training funding and support to Designated Inuit Organizations (DIOs) and Institutions of Public Government (IPGs) for Board Development, Staff Development, Trainee Management, Resource Management, Advisory Services, and the Nunavut Beneficiaries Scholarship.

This period saw a dramatic increase from 10 percent to 55 percent of NITC's annual budget flowing directly to beneficiaries and organizations through NITC's various funding programs. In the last year of the reporting period, over 380 beneficiaries received scholarships to attend university, college or Nunavut Sivuniksavut.

6.3.3. Operations

After extensive consultations with DIOs and IPGs across Nunavut, and in response to NTI's "Taking Stock" internal assessment, NITC revised many operating procedures in order to improve access to its programs and services. The result was a simplified application process for Hunter and Trapper Organizations (HTOs), and reduced turnaround time for the processing of funding applications. This streamlined process enabled four wildlife organizations to hold workshops in 2003/04.

NITC improved its external communications with the design and launch of a new web site to provide beneficiaries with on-line



access to timely information about NITC's programs, services, staff and Board. NITC has also published independent annual reports since 2003.

A strategic planning process was undertaken in fall 2002, incorporating input from both an independent review of the organization and from the comprehensive evaluation of the NLCA. The process led to the development of 22 corporate goals for NITC, including the restoration of the Implementation Training Trust to its 1993 spending power, developing data collection systems to monitor outcomes, and strengthening NITC's capacity to provide technical expertise to government and clients in the areas of training policy, planning, management, delivery and evaluation.

NITC also completed its second independent evaluation of corporate programs, services and operations, in compliance with the requirements of Article 37.5.2(h).

6.4. Nunavut Planning Commission

6.4.1. Mandate

The Nunavut Planning Commission (NPC) is mandated to establish land use planning policies, goals and objectives, and to develop land use plans that guide and direct resource use and development in the Nunavut Settlement Area (NSA). It is also responsible for developing, in cooperation with government, a general monitoring plan, and collating and analyzing information on the health of the ecosystemic and socio-economic environment of the settlement area.

6.4.2. Land Use Plans

Overall land use planning in Nunavut has been impeded by insufficient operating funds for the Commission. NPC has thus attempted to focus its resources on the most critical issues, including conformity determinations and land use planning in the West Kitikmeot and South Baffin regions.

During the period, NPC completed and tested prototype conformity determination software which will be adapted for all planning regions with approved plans. The software ensures that conformity determinations have consistency, and that NPC decisions are transparent to the proponent and the public. Conformity determinations were conducted for project proposals in North Baffin, Kivalliq and West Kitikmeot regions during the reporting period.

NPC has continued to formalize land use planning policies, processes and methodology in relation to plan development. A process for reviewing land use plans and conducting community consultations was developed.

NPC is in the process of formally training all regional planning staff in land use occupancy mapping and data collection. A national expert was hired to work with regional planners and GIS staff to create a data collection manual and to conduct training workshops with the aim of improving baseline data for land use planning.

To this point, NPC has been unable to engage in work regarding Article 11.4.1 regarding broad planning policies, goals and objectives in conjunction with government, due to staff turnover in the Government of Nunavut. It is hoped that work in this area can recommence in 2004/05.

6.4.3. Information Systems

The mandate of the NPC requires the development of a sophisticated but easily accessible one-window project registration system for companies. PLANNER (Public Land Use Application Network Notification Environmental Reporter) has been in use since 2001. The system has received positive feedback from industry and other stakeholders, and NPC worked towards implementing it as a one-window approach to receiving applications.

Both PLANNER and the conformity software are currently on hold, pending a new MOU being circulated for the signatures of NTI, INAC, RIAs, NWB, and NIRB. An updated version of PLANNER will be released once the MOU has been signed.

6.4.4. Funding Constraints

Limited funding hampered NPC's efforts to continue work on the Nunavut General Monitoring Program, and to provide workshops required to facilitate the Nunavut-wide Clean-up and Archeological Site database.

6.5. Nunavut Water Board

6.5.1. Mandate

Pursuant to Section 13.21 of the NLCA, the Nunavut Water Board (NWB) has responsibilities and powers over the regulation, use and management of water in the NSA.

6.5.2. NWB Activities

The NWB held 10 public hearings for large mining and municipal projects during the period. A total of 87 water licenses were issued,

renewed or amended during the period, and the Board undertook 35 additional technical reviews.

6.5.3. Operations

In July 2003, the Minister of INAC appointed four previous members and three new members to the NWB; one seat has remained vacant. The Chair was re-appointed in November 2003 for an additional three-year term. Board members met 14 times in person, and held 22 teleconference meetings during the period. All decisions of the Board are made by formal motion, either by teleconference, face-to face meeting, or in writing by fax and/or electronic mail.

The NWB employs an Executive Director, a Senior Technical Advisor, a Board Secretary/Translator, a Licensing Administrator, an Office Manager, and a Project Clerk. Several employees took maternity and/or parental leave during the period, which resulted in unanticipated costs for contract replacement staff. The Board also hired a summer student to assist with administrative duties in Gjoa Haven.

Training and outreach activities were ongoing, as set out in the Board's training plan. Staff made presentations on water licensing requirements at the Geoscience Forum in Yellowknife in November 2001, and at the Nunavut Mining Symposium in Cambridge Bay in March 2002. Board members took part in an IPG training and orientation session in Cambridge Bay in late summer 2002. This initiative was partly funded by the NITC.





6.6. Nunavut Wildlife Management Board

6.6.1. Mandate

The Nunavut Wildlife Management Board (NWMB) is the principal instrument of wildlife management and the main regulator of access to wildlife in the NSA, pursuant to Article 5 of the NLCA. The NWMB is a non-profit corporation, an Institution of Public Government, and a co-management body.

6.6.2. Wildlife Management

During the 2001-2004 period, the NWMB continued to maintain a model wildlife management system that has the confidence of the public, Inuit and Government.

NWMB is responsible for establishing, maintaining, modifying or removing quotas or other restrictions on wildlife harvesting in the NSA, as part of its mandate to protect wildlife and wildlife habitats in the NSA. During the period, NWMB allocated quotas and/or experimental licenses for shrimp, turbot, bowhead, arctic char, polar bears, muskox, groundfish, crab, cod, skate, narwhal, walrus and caribou. The NWMB was also involved in species monitoring, community consultations and working groups aimed at protecting species at risk.

Fisheries development remained a priority issue. NWMB staff participated in many fisheries forums and working groups; provided advice to DFO regarding fish, shellfish and other marine species allocations; and equitably allocated Nunavut's share of quotas among eligible fishers and hunters. A community-based management system was developed for narwhal and beluga, overseen by NWMB.

The NWMB has continued to promote the proper inclusion of traditional knowledge in the assessment, classification and management of species under the proposed *Species at Risk Act*. Work towards a longer-term strategy for documenting traditional knowledge is pending the completion of current funding negotiations, at which time the Board will be better able to make long-term plans.

The NWMB is planning to release the final report of the Nunavut Wildlife Harvest Study in the summer of 2004. Data collection was completed in 2001, and data analysis completed in 2003. Preliminary reports of the five years of data for each community were distributed to communities for comment, and a community tour to discuss the reports was completed. A *Total Allowable Harvest - Basic Needs Level Surplus* management regime will come into effect after completion of the study. The NWMB has begun internal staff discussions and external stakeholder consultations regarding the implementation of this new system.

6.6.3. Research Funding

The NWMB evaluates Government and non-government research funding proposals, and provides funding to researchers from the Nunavut Wildlife Research Trust and the NWMB Studies Fund. Wildlife priorities identified in workshops during 2001 guide the NWMB research funding policies. A total of \$1.43 million in research funding was provided to government departments, and \$130,330 was granted for community-based research during the period. Over \$946,000 in research funding has been allocated for 2004/05. The NWMB participates in the ongoing monitoring of various research projects underway in Nunavut, and makes research data and results available to the public through the NWMB Research Centre and website.

6.6.4. Cooperation with Other Organizations

The NWMB continued to work in cooperation with administrative agencies and Aboriginal peoples from other land claim areas concerning shared wildlife populations such as polar bears, caribou and beluga. These included Makivik, the Department of Fisheries and Oceans (DFO), Canadian Wildlife Service (CWS), Saskatchewan Dene, Manitoba Dene and various other wildlife management boards.

The NWMB also worked in cooperation with HTOs, RWOs, NTI, government departments and other IPGs concerning land and resource management issues affecting Nunavut. This included the provision of advice to NIRB on land use permit applications, participation in the Nunavut Wildlife Symposium and the Hudson Bay Oceans Program and regular contact with the executive directors of the other IPGs in Nunavut.

6.7. *Nunavut Surface Rights Tribunal*

6.7.1. Mandate

The Nunavut Surface Rights Tribunal (NSRT) was established under the NLCA as an arbitrator of disputes over access to land, compensation payable to the surface title holder for access and the use of sand and gravel, and wildlife compensation claims. This quasi-judicial body is independent of any party, including government, industry or Inuit organizations. Its goal is to provide the fairest possible mechanism for the resolution of disputes within the context of the NLCA and legislation.

6.7.2. Operations

The 2001-2004 period was one of transition for the Tribunal. Board members grieved the loss of Emil Immaroitok of Igloolik,

who passed away after a long and courageous fight against cancer. Several other Board members resigned due to time constraints and potential employment conflicts.

NSRT was without a Chief Administrative Officer (CAO) for many months; a casual employee was hired to undertake daily administrative tasks. The CAO position was eventually filled in December 2002.

NSRT has concentrated its efforts in finalizing the tasks required to maintain the Tribunal, as well as setting out plans for the remainder of the planning period.

To date NSRT has not yet received any applications.



Appendix 1: Membership of Implementing Bodies

*Membership as of March
31, 2004*

ARBITRATION BOARD (Appointed April 7, 2000)

David McCann, Interim

Chairperson

Violet Ford

Helen Larocque

David McCann

Letha MacLachlan

Ludy Pudluk

Robert Stanbury

Andre Tautu

NUNAVUT IMPACT

REVIEW BOARD

Albert Ehaloak

Elizabeth Copland

Peter Akkikungnaq

Peter Paneak

Mary Avalak

Pauloosie Paniloo

Makivik Corporation Nominees

Putulik Papigatuk

Donald Watt

NUNAVUT

IMPLEMENTATION

TRAINING COMMITTEE

Peter Kritaqliluk(Chair)

Paul Quassa

Hugh Nateela

Irene Tanuyak

Anna Qaunaq

Mary Panegyuk-Coady

Mary Jane Adamson

SURFACE RIGHTS

TRIBUNAL

Tom Sammurtok, Chairperson

Miriam Nilaulaq Aglukkaq

Rachel Mark

Peter Katorka

NUNAVUT PLANNING

COMMISSION

Bob Lyall, Chairperson

Peter Kritaqliluk

Attima Hadlari

Meeka Kilabuk

William Noah

Suzie Napayok

Makivik Corporation Nominees

Putulik Papigatuk

Donald Watt

NUNAVUT WATER

BOARD

Thomas Kudloo, Chairperson

Charlie Inuaraq

Geoff Qilak Kusugak

George Porter

Robert Hanson

Thomas Kabloona

Guy Kakkianion

Bill Lyall

Lootie Toomasie

Makivik Corporation Nominees

Putulik Papigatuk

Donald Watt

NUNAVUT WILDLIFE

MANAGEMENT BOARD

Ben Kovic, Chairperson

Robert Moschenko

Kevin Joseph McCormick

Harry Flaherty

Nick Amautinuuar

David Alagalak

Joannie Ikkidluak

Paul Pemik

Makivik Corporation Nominees

Johnny Peters

Paulusie Novalinga

Appendix 2: Schedule of Payments

CAPITAL TRANSFER PAYMENTS

Nunavut Trust: Capital transfer payments

On March 1, 2002, Nunavut Trust made a lump sum payment of \$20,504,533.02 to Canada in repayment of the outstanding balance of negotiation loans.

(Section 29.1.2)

2001-2002	\$ 84,825,841 *(net of loan repayment)
2002-2003	\$ 89,682,231
2003-2004	\$ 89,682,231

RESOURCE ROYALTIES

Nunavut Trust

Resource royalties from 2001 to 2004	\$ 1,324,516
---	--------------

IMPLEMENTATION FUNDING

Government of Nunavut

To fulfil its responsibilities under the Agreement and Implementation Contract:

2001	\$ 1,492,477
2002	\$ 2,402,050
2003	\$ 850,100

Nunavut Arbitration Board

To fulfil its responsibilities under the Agreement and Implementation Contract (Section 38.1.7)

2001	\$ 27,457.00
2002	\$ 15,625.00
2003	\$ ----

Nunavut Impact Review Board

To fulfil its responsibilities under the Agreement and Implementation Contract

(Section 12.2.31 of Agreement and Contract and public review Section 5.14 of the Implementation Contract)

2001	\$ 1,664,059 \$ 424,812 public review
2002	\$ 1,709,658 \$ 145,405 public review
2003	\$ 1,906,906 \$ 977,890 public review

Nunavut Planning Commission

To fulfil its responsibilities under the Agreement and Implementation Contract

(Section 11.4.3)

2001	\$ 2,627,376
2002	\$ 2,741,339
2003	\$ 3,110,197

Surface Rights Tribunal

To fulfil its responsibilities under the Agreement and Implementation Contract

(Section 21.8.1)

2001	\$ 200,670
2002	\$ 179,734
2003	\$ 188,079

Nunavut Water Board

To fulfil its responsibilities under the Agreement and Implementation Contract (Section 13.3.17 of Agreement and Contract and public hearings 5.14 of the Contract)

2001	\$ 1,568,104 \$ 368,729
2002	\$ 1,568,388 \$ 1,257,088
2003	\$ 1,774,834 \$ 629,136 for public hearings

Nunavut Wildlife Management Board

To fulfil its responsibilities under the Agreement and Implementation Contract

(Section 5.2.19)

2001	\$ 4,739,908
2002	\$ 4,691,279
2003	\$ 4,679,411

CAPITAL TRANSFERS TO NUNAVUT TRUST

(Net of Loan Repayment)

May 25, 1993	\$ 79,307,736
May 25, 1994	50,895,504
May 25, 1995	67,860,673
May 25, 1996	84,825,841
May 25, 1997	84,825,841
May 25, 1998	84,825,841
May 25, 1999	84,825,841
May 25, 2000	84,825,841
May 25, 2001	84,825,841
May 25, 2002	89,682,231
May 25, 2003	89,682,231
TOTAL	\$ 886,383,421

RESOURCE ROYALTY PAYMENTS TO NUNAVUT TRUST

1993	\$ 1,260
1994	53,060
1995	1,089,077
1996	1,018,000
1997	1,034,210
1998	1,180,663
1999	1,316,644
2000	1,289,717
2001	1,123,388
2002	183,528
2003	17,600
TOTAL	\$ 8,307,148

IMPLEMENTATION PAYMENTS TO NTI, GN and IMPLEMENTING BODIES

1993-1994	\$ 26,295,640
1994-1995	6,320,187
1995-1996	12,434,589
1996-1997	13,306,032
1997-1998	13,670,874
1998-1999	13,988,681
1999-2000	15,097,405
2000-2001	14,754,467
2001-2002	13,113,591
2002-2003	14,712,568
2003-2004	14,118,556
TOTAL	\$ 157,812,590

Appendix 3: Amendments

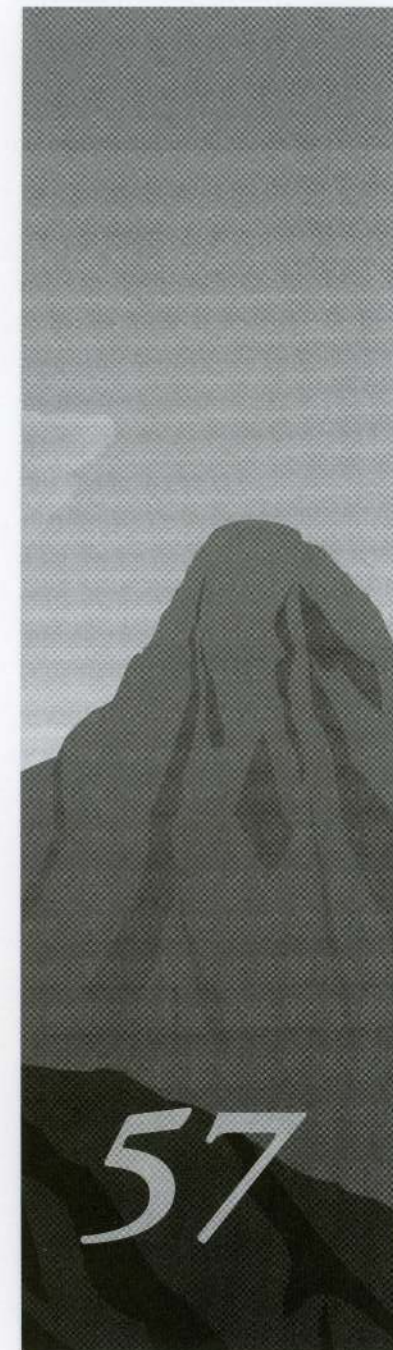
The following is a cumulative of all amendments to the Nunavut Land Claims Agreement and to the Implementation Contract, which received Governor in Council approval following all-party recommendations.

(Effective April 26, 1995)

NUNAVUT LAND CLAIMS AGREEMENT	IMPLEMENTATION CONTRACT
• 5.4.2: extension to January 1, 1996 from July 9, 1994 for the start of the Nunavut Wildlife Harvest Study; and • 5.6.25: extension for the Nunavut Wildlife Management Board to establish the basic needs levels for beluga, narwhal and walrus within 24 months, rather than 12 months, from the establishment of the Nunavut Wildlife Management Board.	• 5.2: extending funding provided to the transition teams to year three of implementation; • Schedule 1 Page 5-6: extending the time-frame for the Nunavut Wildlife Management Board to develop the methodology and design of the wildlife harvest study (to October 1, 1995), to identify the Designated Inuit Organization required to collect data (to January 1, 1996), and to prepare a multi-year budget for the study (to July 1, 1995); • Schedule 1 Page 5-13: extending the time-frame for establishing Hunters and Trappers Organizations and Regional Wildlife Organizations from the first anniversary of the Agreement (July 9, 1994) to the second anniversary (July 9, 1995); • Schedule 1 Page 19-13: deleting the Department of Energy, Mines and Petroleum Resources as a responsible agency respecting the rights to carving stone; and • Schedule 2 Part 2: transferring funding from the Nunavut Water Board and Nunavut Impact Review Board Transition Teams to the Territorial government to provide additional funding for the training of municipal land administrators.

(Effective September 17, 1996)

NUNAVUT LAND CLAIMS AGREEMENT	IMPLEMENTATION CONTRACT
• 5.6.25: extension of the deadline for the establishment of the basic needs levels for beluga, narwhal and walrus to March 31, 1997; • 8.2.2: extension to negotiate and conclude an IIBA for Auyuittuq National Park by July 9, 1997; • 8.2.3: extension to negotiate and conclude an IIBA for Ellesmere Island National Park by July 9, 1997; and • 35.5.7: extension to the deadline for the Appeals Committee to hear and determine appeals to July 9, 1996.	• Page 8-2 of Schedule 1: replacing the entry under the heading "Timing" to July 9, 1997; • Page 8-3 of Schedule 1: replacing the entry under the heading, "Timing" to July 9, 1997; • Page 24-1 of Schedule 1: replacing the first entry under the heading, "Referenced Clauses" by 24.2.1; and • Page 35-6 of Schedule 1: replacing the entry under, "Timing" for the second activity by July 9, 1996.



ՎԵՐԵՆՈՒՄ

ዴሞክራሲ

በባህሪ ውስጥ የሚገኙት ልዩነቶችና ልዩነቶች በሀገራችን ውስጥ ይገኛሉ

1. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

2. ለሀገራችን

3. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

3.1. የሀገራችን ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

3.2. የሀገራችን ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

3.3. የሀገራችን ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

3.4. የሀገራችን ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

3.5. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

3.6. ዲሞክራሲ

4. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

4.2. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

4.3. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

4.4. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

4.5. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

4.6. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.1. የሀገራችን ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.2. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.3. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.4. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.5. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.6. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.7. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.8. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.9. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

5.10. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

6. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

6.1. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

6.2. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

6.3. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

6.4. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

6.5. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

6.6. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

6.7. ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

የሀገራችን ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

የሀገራችን ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

የሀገራችን ዲሞክራሲ የሚለው ስም ለሀገራችን ይገኛል

60

62

63

64

64

64

69

71

72

77

79

80

82

83

86

90

92

92

95

97

99

103

104

105

109

109

110

112

112

112

113

114

116

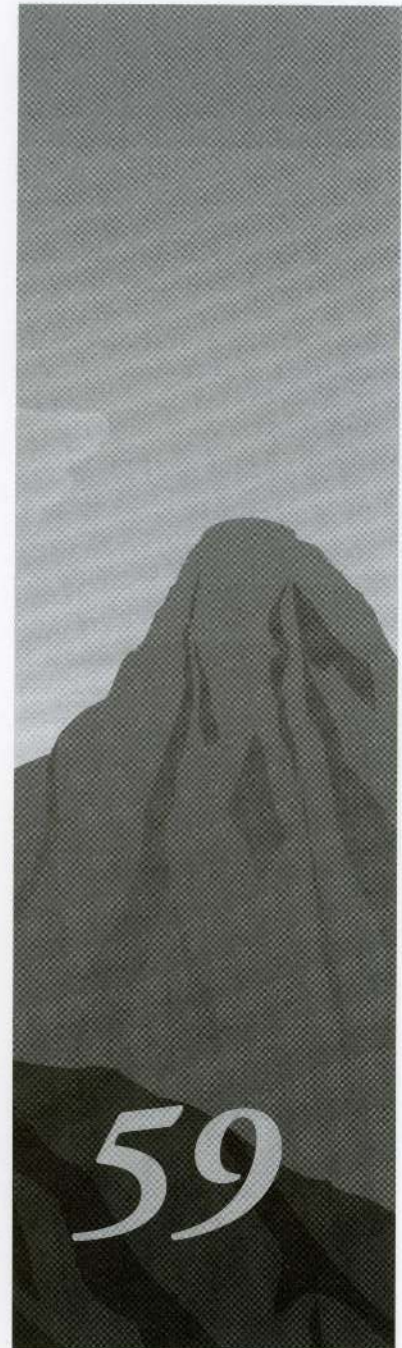
117

118

120

121

124



A black and white photograph of a mountain range. The foreground shows dark, jagged mountain peaks. In the background, a range of lighter, more distant mountains is visible under a cloudy sky. The number '60' is overlaid in a large, white, serif font, positioned in the lower right quadrant of the image.A black and white photograph of a mountain range. The foreground shows dark, jagged mountain peaks. In the background, a range of lighter, more distant mountains is visible under a cloudy sky. The number '60' is overlaid in a large, white, serif font, positioned in the lower right quadrant of the image.

62

[illegible]

ᐃᓴᕋᕈᕋᕐ ᑲᑲᐱᐅᐁᑦ ᐅᓂᑲᑲᑲᑲ 2001-2004-ᓯᑦ ᐃᑐᑲᑐᑦ

A black and white photograph of a mountain range. In the foreground, a large, stylized number '64' is overlaid on a dark, rocky peak. The background shows a series of jagged mountain peaks under a cloudy sky. The overall tone is dramatic and high-contrast.

ᐃᓴᕋᕈᕋᑦ ᐅᓂᐅᐅᐅᐅ 2001-2004-ᑦ ᐃᕈᕋᕋᑦ

ዲፍፍኤንጋር ወደፊት ማሳደግጋቸውን፣ ብዙም ሳይሆን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል። ለዚህም ምሳሌ ለሀገራችን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።

ወደፊት ማሳደግጋቸውን፣ ብዙም ሳይሆን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።

a) በበላይኛው የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።

b) ለሀገራችን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።

f. ወደፊት ማሳደግጋቸውን፣ ብዙም ሳይሆን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል።

ወደፊት ማሳደግጋቸውን፣ ብዙም ሳይሆን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።

ወደፊት ማሳደግጋቸውን፣ ብዙም ሳይሆን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።

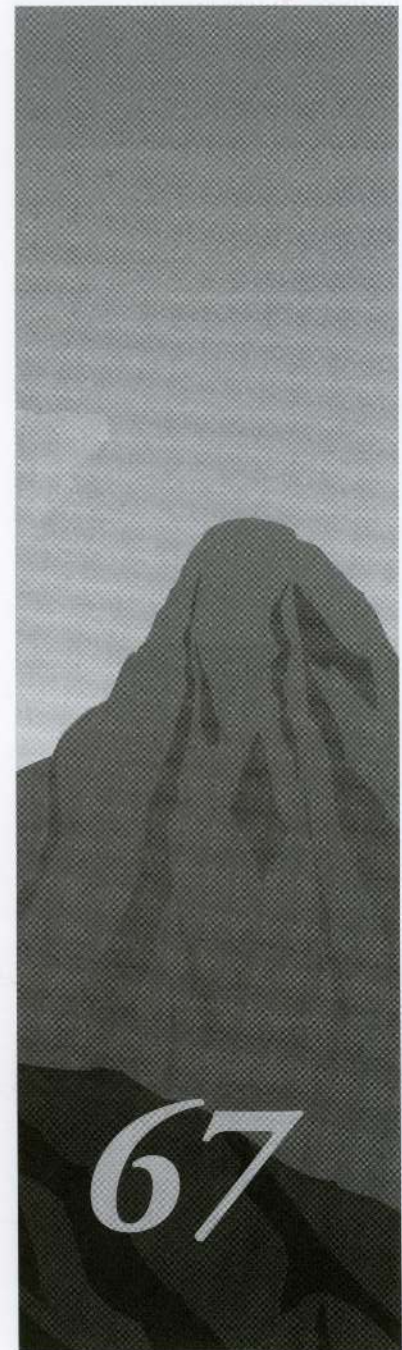
g. ለሀገራችን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል።

ወደፊት ማሳደግጋቸውን፣ ብዙም ሳይሆን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።

ወደፊት ማሳደግጋቸውን፣ ብዙም ሳይሆን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።

h. ለሀገራችን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል።

ወደፊት ማሳደግጋቸውን፣ ብዙም ሳይሆን የፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ለማድረግ ይረዳቸዋል። ይህም ለሀገራችን ምክር ቤት ማህበራዊ፣ ኢኮኖሚክስ፣ ምርጫና ፍትሕ ጥያቄዎችን ማሟላት ይረዳል።





72

ᐅᓂᓄᓇᑦ ᐅᓂᓄᓇᑦ 2001-2004-ᓕ ᐅᓂᓄᓇᑦ

[illegible]

3.5.7. Δζ'βδ' 24 - ὁδὸς ἑῶν ἁγίων

[illegible][illegible][illegible]

- [illegible]

[illegible]



መወቃቸው ለመጽሐፍ ገጽ 35 በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

3.5.11. ለፍትሕና ፍትሕ

መወቃቸው ከፍትሕና ፍትሕ ስርዓት አጠቃላይ በሚገኝበት ጊዜ በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

መወቃቸው ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት አጠቃላይ በሚገኝበት ጊዜ በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

3.5.12. በፍትሕና ፍትሕ ስርዓት

መወቃቸው በፍትሕና ፍትሕ ስርዓት አጠቃላይ በሚገኝበት ጊዜ በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

በፍትሕና ፍትሕ ስርዓት አጠቃላይ በሚገኝበት ጊዜ በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

3.5.13. ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት

መወቃቸው ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት አጠቃላይ በሚገኝበት ጊዜ በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

3.5.14. ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት

መወቃቸው ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት አጠቃላይ በሚገኝበት ጊዜ በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

3.5.15. ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት

መወቃቸው ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት አጠቃላይ በሚገኝበት ጊዜ በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

3.5.16. ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት

መወቃቸው ለፍትሕና ፍትሕ ስርዓት አጠቃላይ በሚገኝበት ጊዜ በጥንቃቄ ለማረጋገጥ ለሚችሉት ሰነዶች ላይ ብቻ ይገኛል።

[illegible]

3.5.17. ԿՇԵՆՈՒՄՆԵՐ ԼԵՆՈՒԹՅՈՒՆ

[illegible]

**3.5.18. "ՉԲՀԵՈՇՈՒՆԱԿԱՆ ՎԵՐՄԻՆՔ
ՏՅԵՍԱԴՆԵՈՒՂՈՒՄԷՐ" ԵՈՒԼԱԽԶՎԵՐՄԵՆ**

[illegible][illegible]

3.5.19. ԹԵՄԱԿԱՆ ԵՎ ԵԶՐԱԿԱՆ ԲԱՆԴՆԵՐԸ

[illegible]

3.6. မုန့်ကုံး

[illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible]

- #### 4.4.2. ለፍጥነት ለማግኘት

[illegible]

ለኖትዲብላሙ በበኖኑበ ልጋዲሞሙ ሊረሙ
ልሙበጋረሙ በብረጋረዳ፣ ላሊጋ ለኖትዲሙ ለኖትዲብላሙ
በበኖኑበ ድኑረሊህኑበብረጋረዳ፣ ሙድሮ ለኖትዲብላሞሙ
ኑረጋዲበጋ፣ ድልግሙ ለሙበጋ፣ ሙድሮ ለኖትዲብላሙ

ፎክሎር ሲሆን በጥቅም ላይ የዋለው ነው። ከሌሎች ጋር ሲነፃፅር ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው።

4.4.3. ወደፊት የሚመለከቱ ጥያቄዎች

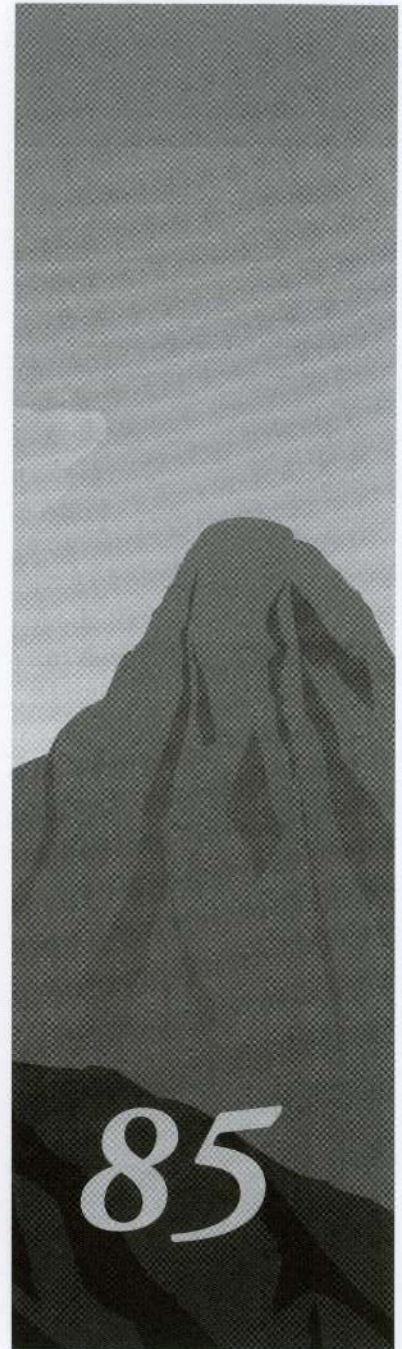
ወደፊት የሚመለከቱ ጥያቄዎች ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው።

ሌሎች ጥያቄዎች ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው።

ሌሎች ጥያቄዎች ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው።

ሌሎች ጥያቄዎች ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው።

ሌሎች ጥያቄዎች ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው። ለጥቅም ላይ የዋለው ነው።





ረብረብና የጥጥር ምርጫ ምክር ቤት አባላት ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

የወጪዎች ምርጫ ምክር ቤት አባላት ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

4.5. ልዩነቶች

ልዩነቶች ለአካላዊ ምርጫ ምክር ቤት አባላት ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

ልዩነቶች ለአካላዊ ምርጫ ምክር ቤት አባላት ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

ልዩነቶች ለአካላዊ ምርጫ ምክር ቤት አባላት ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

4.5.1. ልዩነቶች ለአካላዊ ምርጫ ምክር ቤት አባላት ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

ልዩነቶች ለአካላዊ ምርጫ ምክር ቤት አባላት ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

ልዩነቶች ለአካላዊ ምርጫ ምክር ቤት አባላት ለሀገራችን ልማት ማድረግ ይችላሉ።

[illegible][illegible]

4.5.2. Ինժեներական Վճարման Լուծում

[illegible]

4.5.3. ሰርጻ ስራዎች

[illegible]

4.5.4. ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄ

[illegible]

4.5.5. $\dot{b}L\dot{c}r\sigma^sJ^c \wedge^s d\gamma^s r\dot{d}^c \triangleleft^L L\triangleleft^s \Delta^c$

[illegible]

[illegible]

4.5.6. $\dot{\Delta}L\dot{\sigma}^b \triangleleft \Delta \Delta \Delta^c \nabla^b \nabla^c \sigma^b$

[illegible][illegible][illegible][illegible]

4.5.7. $\Delta^c \nabla^b \nabla^c \sigma^a \rho_a \leq \Delta^c \nabla^c$

[illegible]

ᐋᑲᑎᑕᑲᐱᑦᑦᑕ ᐃᑲᑲᑲᐃᑲᑲᑎᑕ ᐃᑕᑯᑕᑯᑦᑕᑕ ᐃᑕᑲᑲᐃᑲᑲᑎᑕ
ᑲᑎᑎᑲᑲᑕ ᐱᑲᑲᑎᑕᑲᑕ ᑲᑲᑲᑲᑎᑕᑲᑕᑕᑕᑕ ᑲᑲᑲᑲᑕᑕᑕᑕᑕ ᑲᑲᑲᑲᑕᑕᑕᑕᑕ

5. ԵԱՀԾ՝ ՆԲՆԺՅՐԸ

5.1 $\Delta \text{C}^{\text{fb}} \text{N}^{\text{f}} \text{N}^{\text{f}} \text{C}^{\text{f}} \Delta \sigma^{\text{fb}}$ $\text{b}_{\text{d}} \text{C} \triangleright \text{C}$
 $\text{L}^{\text{f}} \text{L}^{\text{b}} \text{d}^{\text{f}} \text{r}^{\text{f}} \text{C} \text{C} \text{d}^{\text{f}} \text{a}^{\text{f}} \text{b} \text{C}^{\text{f}} \text{L}^{\text{f}} \text{J}^{\text{f}}$

[illegible][illegible][illegible]

5.1.2 ወይግረ ወርሃዊ ልዩነቶች

ᐃᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᐱᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᐃᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦ

[illegible][illegible][illegible]

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

5.3 ᐃᑦᓂᕋᒉᔭᖅᑐᗻ ᑲᐱᕈ

5.3.1 የጋራ ጥያቄ ደረጃ

5.3.2 ልረኔድ ሲካጋርብ 5: ወይም ገረገረው ይሆናል

[illegible]

5.3.3 ልረካጽ ሲታዘብጽ 9: ልጋል

[illegible]

[illegible][illegible]

5.4 ከፈርገ ልዩነት ምርጫ ስርዓት

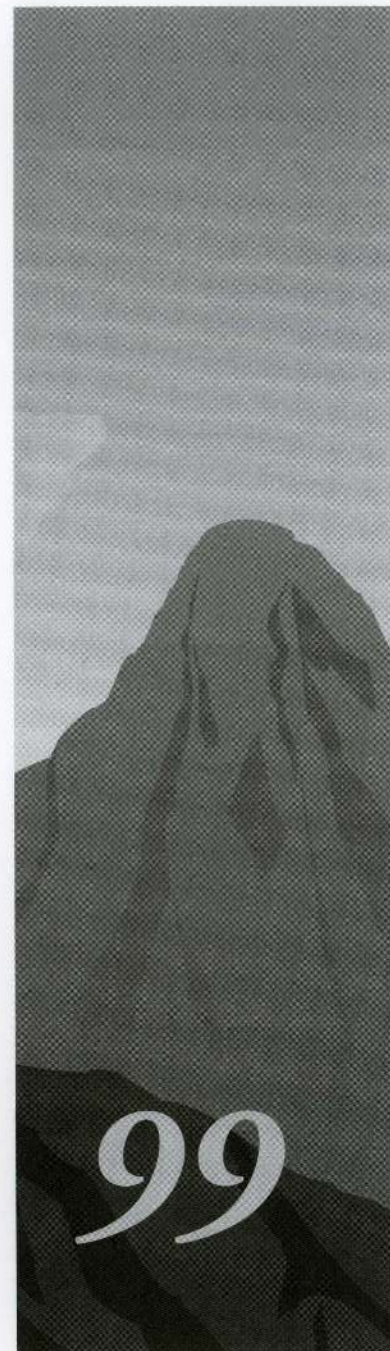
5.4.1 Աշխարհը Կենդանի է

[illegible][illegible][illegible][illegible]

5.4.2 $\Lambda^{\text{b}}/\bar{\Lambda}^{\text{b}}$ $\rightarrow$ $\Lambda/\bar{\Lambda}$ π^0 $\rightarrow$ $\Lambda/\bar{\Lambda}$ π^0 π^0

[illegible]

ΛΔ^αβγδσ^αζ^α η>λΓΔγ^αβγδσ^αζ^α Λငလ^αအ^α စေခွဲငါး



[illegible]

5.4.5 $\sigma^{\epsilon}\prec\eta^{\epsilon}\delta^{\epsilon}$ ከ $\gamma^{\epsilon}\triangleright\zeta^{\epsilon}\triangleright\lambda^{\epsilon}\sigma^{\epsilon}\rho^{\epsilon}$

[illegible]

$\Delta L^{\circ} F D C r u b d c \quad A C D p D^{a q} i n J o s \quad A l e j c n s f j c \quad J q^{e} h e t b$
 $b b p h y d r c \quad m a g c \quad A a d o s . \quad D d d \quad A d c r b h y p r l p c :$

- [illegible]

- [illegible]

[illegible]

5.5 ከፈርግ ልዩ ርዕስ

[illegible][illegible]

[illegible][illegible][illegible]

[illegible]

112

$\Delta^{\epsilon} \zeta_{\mathrm{CL}}^{ab} / \Delta t$ $\Delta \sigma_b^{bb}$ 2001-2004-J^c $\langle D^{ab} \rangle$

[illegible]

6.6 ወይም ስለሚከተሉት ማረጋገጫ

6.6.1 ԱԿՏԻՎՈՐԼՅՈՒՆ

[illegible]

6.6.2 Ինքնաշարժիչ և օդաչու

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

A black and white photograph of a mountain range. The foreground shows dark, jagged mountain peaks. In the background, a range of lighter, snow-capped mountains stretches across the horizon under a cloudy sky. The number '120' is overlaid in a large, white, stylized serif font at the bottom center of the image.

$\Delta^{\epsilon} \zeta J C L^{\epsilon_b} / \triangleright \dot{A}^c \triangleright \sigma^{b\dot{b}}{}^{\epsilon_b}$ 2001-2004-J^c $\triangleleft \triangleright^{\epsilon_b} \triangleright^c$



መጠኑ የክፍል ስጦታ

የጥገናው ለጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው
የጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው (ጥገናው 21.8.1)

2001	\$ 200,670
2002	\$ 179,734
2003	\$ 188,079

መጠኑ ለጥገናው ስጦታ

የጥገናው ለጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው
የጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው (ጥገናው 13.3.17 የጥገናው ስጦታው
የጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው 5.14 የጥገናው ስጦታው)

2001	\$ 1,568,104 \$ 368,729
2002	\$ 1,568,388 \$ 1,257,088
2003	\$ 1,774,834 \$ 629,136 ለጥገናው ስጦታው

መጠኑ የጥገናው ስጦታ

የጥገናው ለጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው
የጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው (ጥገናው 5.2.19)

2001	\$ 4,739,908
2002	\$ 4,691,279
2003	\$ 4,679,411

የጥገናው ስጦታ የጥገናው ስጦታ

(በጥገናው የጥገናው ስጦታው የጥገናው ስጦታው)

ለ 25, 1993	\$ 79,307,736
ለ 25, 1994	50,895,504
ለ 25, 1995	67,860,673
ለ 25, 1996	84,825,841
ለ 25, 1997	84,825,841
ለ 25, 1998	84,825,841
ለ 25, 1999	84,825,841
ለ 25, 2000	84,825,841
ለ 25, 2001	84,825,841
ለ 25, 2002	89,682,231
ለ 25, 2003	89,682,231
በጥገናው	\$ 886,383,421

ፖሊሲና ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

1993	\$ 1,260
1994	53,060
1995	1,089,077
1996	1,018,000
1997	1,034,210
1998	1,180,663
1999	1,316,644
2000	1,289,717
2001	1,123,388
2002	183,528
2003	17,600
ጠቅላላ	\$ 8,307,148

ፖሊሲና ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት

1993-1994	\$ 26,295,640
1994-1995	6,320,187
1995-1996	12,434,589
1996-1997	13,306,032
1997-1998	13,670,874
1998-1999	13,988,681
1999-2000	15,097,405
2000-2001	14,754,467
2001-2002	13,113,591
2002-2003	14,712,568
2003-2004	14,118,556
ጠቅላላ	\$ 157,812,590

124

($\Delta \Gamma \Delta \Delta^{sb} \Delta \Delta^c \Delta \Delta^c$ 26, 1995)

[illegible]



RAPPORT ANNUEL DE 2001-2004

**La mise en œuvre de l'accord sur les
revendications territoriales du Nunavut**

Table des matières

Table des Sigles et des Acronymes	128
1. Caractéristiques de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut	130
2. Avant-propos	131
3. Nunavut Tunngavik Incorporated	132
3.1. Questions générales relatives à la mise en œuvre	132
3.2. Principales questions relatives à la mise en œuvre	132
3.3. Autres questions touchant la mise en œuvre	136
3.4. Rapport du Bureau du vérificateur général	138
3.5. Activités de mise en œuvre entreprises par la Nunavut Tunngavik Incorporated	139
3.6. Conclusions	145
4. Gouvernement du Nunavut	147
4.1. Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales	147
4.2. Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	149
4.3. Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse	150
4.4. Ministère de la Justice	151
4.5. Ministère de l'Environnement	154
4.6. Ministère des Ressources humaines	158
5. Gouvernement du Canada	160
5.1. Activités de mise en œuvre du gouvernement fédéral	160
5.2. Changements ayant une incidence sur la stratégie de mise en œuvre du gouvernement fédéral	163
5.3. Environnement Canada	164
5.4. Pêches et Océans Canada	166
5.5. Patrimoine canadien	171
5.6. Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Développement social Canada	172
5.7. Affaires indiennes et du Nord Canada	173
5.8. Ressources naturelles Canada – Division des levés officiels	176
5.9. Agence Parcs Canada	177
5.10. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	178
6. Organismes de mise en œuvre	179
6.1. Commission d'arbitrage	179
6.2. Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions	179
6.3. Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre	180
6.4. Commission d'aménagement du Nunavut	181
6.5. Office des eaux du Nunavut	183
6.6. Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut	183
6.7. Tribunal des droits de surface du Nunavut	185
Annexe I : Membres des organismes de mise en œuvre	186
Annexe II : Calendrier des versements	187
Annexe III : Modifications	190



Table des Sigles et des Acronymes

AAP	Agent Administrative Principal
AATC	Archives d'Arpentage des Terres du Canada
ACT	Association des Chasseurs et des Trappeurs
AINC	Affaires Indiennes et du Nord Canada
AIR	Association Inuite Régionale
AMC	Ministère des Affaires Municipales et Communautaires
ATM	Agent des Terres Municipals
BTBF	Bureau des Titres de Biens-fonds
CA-N	Conseil d'Arbitrage du Nunavut
CAN	Commission d'Aménagement du Nunavut
CDSN	Conseil de Gestion des Ressources Fauniques du Nunavut
CGRFN	Conseil du Développement Social du Nunavut
CLAJ	Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse (Nunavut)
CMGP	Comité Mixte de Gestion des Parcs
CMGPN	Comité Mixtes de Gestion des Parcs du Nunavut
CNER	Commission du Nunavut Chargée de l'Examen
CNFMO	Comité du Nunavut Chargé de la Formation Pour la Mise en Oeuvre
DPE	Direction de la protection de l'environnement (Canada)
EAI	Ministère de l'Exécutif et des Affaires Intergouvernementales
EC	Ministère de l'Environnement (Canada)
ERAJ	Entente Sur les Répercussions et les Avantages Pour les Inuit
FPI	Fiducie du Patrimoine Inuit
FTN	Fédération Tungavik du Nunavut
GC	Gouvernement du Canada
GN	Gouvernement du Nunavut
GRLN	Groupe de Travail Législative du Nunavut
GTCN	Group de Travail des Cadres du Nunavut
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

IGP	Institution de Gouvernement Populaire
ITK	Inuit Tapiriit Kanatami
JUS	Ministère de la Justice (Canada)
KIA	Kivalliq Inuit Association
MDN	Ministère de la Défense Nationale (Canada)
MPO	Ministère des Pêche et des Océans
NNI	Nunavummi Nagminiaqtunik Ikajuuti (politique)
NTI	Nunavut Tunngavik Incorporated
OEN	Office des Eaux du Nunavut
OFM	Organisation de Formation Municipale
OID	Organisation Inuite Désignée
ORRF	Organisation Régionale des Ressources Fauniques
PCAPC	Programme de Consolidation des Arts et du Patrimoine Canadienne
PCH	Ministère du Patrimoine Canadienne (Canada)
PEI	Plan d'Embauchage des Inuit
QIA	Qikiqtani Inuit Association
RFDE	Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement Économique
RH	Ministère des Ressources Humaines (Nunavut)
RHDCC	Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada
RN	Région du Nunavut
RNCan	Ressources Naturelles Canada
SCF	Service Canadien de la Faune
SCG	Ministère des Services Communautaires et gouvernementaux (Nunavut)
SIG	Système d'Information Géographique
TDSN	Tribunal des Droits de Surface du Nunavut
TNO	Territoires du Nord-Ouest
TPSGC	Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada



1. Caractéristiques de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, aussi appelé Accord définitif du Nunavut :

- a été signé le 25 mai 1993 à Iqaluit par les représentants de la Tungavik Federation of Nunavut, du gouvernement du Canada et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- a été adopté par les Inuit et le gouvernement fédéral conformément aux dispositions sur la ratification et est entré en vigueur le 9 juillet 1993;
- touche le plus grand nombre de bénéficiaires et la plus vaste région géographique jamais visés par une entente sur les revendications territoriales dans toute l'histoire du Canada.

Quelque 23 000 bénéficiaires inuits vivent aujourd'hui dans la région du Nunavut, qui est formée par les parties orientale et centrale des anciens Territoires du Nord-Ouest. Cette région épouse étroitement les contours du territoire du Nunavut, qui a vu le jour le 1^{er} avril 1999, et elle couvre environ 1,9 million de kilomètres carrés de terres (un cinquième de la masse continentale du Canada) de même que les zones extracôtières adjacentes. Les Inuit forment près de 85 % de la population de la région du Nunavut.

2. Avant-propos

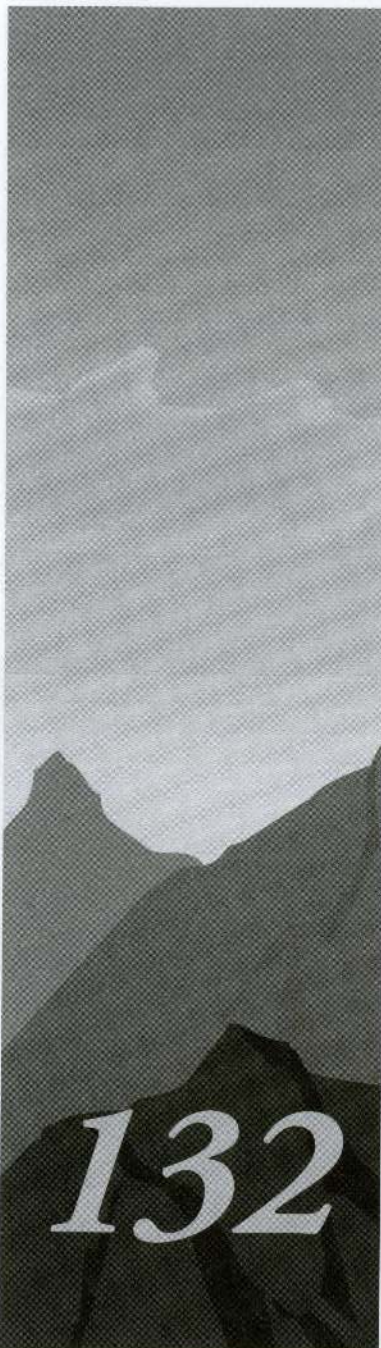
*Au nom du président de la Nunavut Tunngavik Incorporated,
du premier ministre du Nunavut et
du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.*

Le Comité de mise en œuvre du Nunavut présente le rapport annuel qui traite de la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut suivant l'alinéa 37.3.3b) dudit accord. Le rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2004.

Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis le dépôt du dernier rapport annuel, les parties représentées au Comité de mise en œuvre se sont livrées à un examen complet et approfondi de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Ce processus s'est principalement déroulé dans le cadre de négociations menant à l'actualisation et à la modification du contrat de mise en œuvre de l'Accord. Ces négociations ont été difficiles et sont toujours en cours.

Chaque organisation membre du Comité de mise en œuvre a contribué au présent document en précisant les difficultés éprouvées lors de la mise en œuvre de l'Accord et les progrès observés. Sont également ajoutés au document les rapports des autres principaux organismes qui soutiennent la mise en œuvre, soit la Commission d'arbitrage, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre, la Commission d'aménagement du Nunavut, l'Office des eaux du Nunavut, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut.

Même s'il reste beaucoup à faire, le Comité de mise en œuvre espère que le présent rapport illustre bien les points forts et les points faibles de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.



3. Nunavut Tunngavik Incorporated

3.1. Questions générales relatives à la mise en œuvre

3.1.1. Premier examen quinquennal

En mars 2000, le premier examen quinquennal de la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut a été publié. Selon ce rapport, « il était juste de s'attendre à la réalisation de progrès de plus grande envergure » compte tenu du temps disponible et des ressources investies. Pour donner suite aux recommandations présentées dans le rapport d'examen, le Comité de mise en œuvre a décidé d'élaborer un plan d'action collectif et un processus de suivi des progrès. Jusqu'à maintenant, aucun plan d'action n'a été échafaudé. La Nunavut Tunngavik Incorporated s'est portée volontaire pour concevoir le processus de suivi et est presque venue à bout de ce travail.

Le Comité de mise en œuvre a créé, dans le cadre d'un projet pilote de trois ans, un groupe de soutien chargé de lui fournir une aide administrative. Les trois années d'essai étant écoulées, le projet doit être évalué par le Comité.

3.2. Principales questions relatives à la mise en œuvre

3.2.1. Comité de mise en œuvre

Les problèmes qu'a posés la négociation d'un contrat de mise en œuvre actualisé ont entraîné la suspension des rencontres du Comité de mise en œuvre, qui a tenu sa dernière réunion officielle en mars 2003. Parmi les thèmes controversés abordés à cette rencontre, mentionnons l'ancienneté du représentant fédéral siégeant au Comité. Le gouvernement du Canada a accepté, en

septembre 2003, que le gouvernement fédéral soit représenté par le directeur général de la Mise en œuvre. Toutefois, le poste est toujours vacant.

3.2.2. Groupe de travail chargé de la négociation du contrat de mise en œuvre

En 2001, le Comité de mise en œuvre a approuvé le mandat du groupe de travail chargé de la négociation du contrat de mise en œuvre. Les négociations ont débuté le 31 mai 2001, et, pendant les mois qui ont suivi, le groupe de travail a reçu des propositions de financement des organismes publics, de la Commission d'arbitrage du Nunavut, des organisations régionales de conservation de la faune, des comités de chasseurs et de trappeurs ainsi que du programme de formation Nunavut Sivuniksavut. La proposition de financement du gouvernement du Nunavut a été déposée en février 2002. C'était la dernière proposition reçue.

Les discussions sur la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard du financement de la mise en œuvre des dispositions du chapitre 23 de l'Accord ont mené à l'échec des négociations le 30 janvier 2003. Pour montrer que le gouvernement du Canada a effectivement une responsabilité à cet égard, la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut ont rencontré le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le 21 février 2003 et lui ont présenté *Annaumaniq*, un recueil d'études et de documents en trois volumes recommandant le règlement du problème de l'emploi des Inuit au moyen de mesures d'envergure.

Un nouveau négociateur fédéral a été nommé en septembre 2003. Les négociations entre les parties ont repris et se sont poursuivies jusqu'au 30 janvier 2004.

En décembre 2003 et en février 2004, la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut ont présenté à Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) des propositions écrites pour tenter de mener les discussions à terme. À la fin de la période visée par le présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue du Ministère.

a. Dispositions générales

La Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut ont proposé des modifications aux dispositions générales de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut dans le but de résoudre les problèmes qu'a posés jusqu'ici la mise en œuvre de l'Accord; le gouvernement du Canada a présenté une version légèrement modifiée des dispositions originales. Les trois versions étaient déposées en décembre 2002, mais aucune n'a fait l'objet de discussion de fond depuis.

b. Organismes publics

Les parties entrevoient de façon très différente un certain nombre de questions clés qui concernent les organismes publics, notamment :

- le financement des organismes publics et de la
- le 13.5 Commission d'arbitrage du Nunavut et la méthode utilisée pour calculer les coûts de base engagés par ces organismes;
- le financement du Conseil de gestion des ressources faunique du Nunavut, des organisations régionales de conservation de la faune ainsi que des comités de chasseurs et de trappeurs;
- le rôle du Conseil du milieu marin du Nunavut.

Aucun accord n'a pu être conclu quant à l'avenir de l'Étude sur la récolte des ressources fauniques dans le Nunavut, malgré le fait qu'un large éventail d'organismes fédéraux et d'autres spécialistes des ressources fauniques sont favorables à ce qu'elle se poursuive.

c. Formule d'indexation

Il n'y a pas eu de discussion de fond sur la pertinence de l'indice implicite de prix de la demande intérieure finale ou sur les autres formules de rajustement fédérales présentées par le gouvernement du Nunavut.

d. Chapitre 23

Selon le chapitre 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, l'État (les gouvernements fédéral et territorial) doit se consacrer à créer au Nunavut une fonction publique qui soit représentative, à tous les points de vue, de la population du territoire (formée d'Inuits à environ 85 %). À l'heure actuelle, les Inuit ne comptent que pour 42 % des employés du gouvernement du Nunavut et pour 33 % des employés de la fonction publique fédérale en poste au Nunavut. La plupart des Inuit occupent des postes aux échelons inférieurs, leur salaire moyen représentant 78 % de celui des non-Inuit. À la Nunavut Tunngavik Incorporated, en revanche, 76 % des 87 postes sont comblés par des Inuit, et la majorité d'entre eux occupent des emplois de cadres supérieurs. Des études réalisées en 2002 par Informetrica et par la PricewaterhouseCoopers confirment que les coûts d'une telle disparité, sur le plan économique seulement, sont importants. Selon des estimations prudentes, les Inuit au Nunavut sont privés de 123 millions de dollars en salaires, somme qui leur reviendrait si leur représentation sur le marché de l'emploi équivalait à 85 %.



Pendant que les Inuit sont touchés par un chômage et un sous-emploi chroniques, un grand nombre de fonctionnaires du Sud sont envoyés au Nunavut. En plus des coûts de renonciation occasionnés aux Inuit, les gouvernements fédéral et territorial dépensent ensemble quelque 65 millions de dollars par année pour embaucher et réinstaller des fonctionnaires que l'on fait venir de l'extérieur et pour verser de l'aide sociale aux Inuit sans emploi. Ces coûts directs pourraient être considérablement réduits si les niveaux de scolarité et de formation des Inuit respectaient les normes nationales.

L'incapacité de mettre en œuvre le chapitre 23 entraîne également des coûts secondaires et tertiaires, tels que des répercussions sur la création d'emplois pour les Inuit dans le secteur non gouvernemental, la perte de recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers en provenance du secteur non gouvernemental, des répercussions sur la santé, la criminalité, la qualité de vie ainsi que la santé générale et la viabilité de l'économie du Nunavut.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut ont présenté le rapport *Annaumaniq* au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en février 2003.

Le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a donné suite à ce rapport le 28 mai 2003 en proposant d'engager le Ministère dans un processus de mise en œuvre en deux étapes. La première étape consisterait à s'entendre sur les engagements particuliers du gouvernement du Canada (y compris un engagement financier précis) en ce qui concerne l'enquête sur la population active, les plans d'embauchage, la formation préalable à l'emploi et les mesures de soutien. Au cours de la seconde étape, on établirait un processus et un plan afin que le gouvernement du Canada, la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut abordent ensemble les questions plus vastes, comme le rendement scolaire, la langue de travail et la vie sociale, qui ont

une incidence sur la disponibilité des Inuit pour un emploi dans le secteur public et sur leur capacité d'occuper un tel poste.

Par la suite, AINC a retiré son négociateur principal pour le remplacer, six mois plus tard, par un négociateur d'un échelon supérieur. Les négociations ont repris en novembre 2003.

e. Surveillance générale du Nunavut

L'article 12.7.6 exige que le gouvernement et la Commission d'aménagement du Nunavut fournissent en temps utile de l'information sur l'environnement. Cette information doit être à la fois exacte et facilement accessible et doit intégrer des données socioéconomiques afin de faciliter la prise de décision et de contribuer à l'exploitation durable du territoire.

Le groupe de travail ne s'est pas dûment acquitté de cette obligation. Puisque le gouvernement du Canada est propriétaire de plus de 80 % des droits de surface de la région du Nunavut et d'une proportion encore plus importante de la partie souterraine, il est indispensable qu'il prenne l'initiative d'appliquer cette importante disposition. Toutefois, jusqu'à maintenant, AINC n'a déposé aucun plan de surveillance de la région du Nunavut qui soit conforme aux exigences de l'article 12.7.6.

Selon la Nunavut Tunngavik Incorporated, un tel plan devrait prévoir, entre autres mesures :

- l'établissement, au sein de la Commission d'aménagement du Nunavut, d'un centre d'échange de données et d'information sur l'environnement. Ces données, qui seraient administrées par la Commission elle-même, seraient accessibles à la division des terres de la Nunavut Tunngavik Incorporated et des associations régionales inuites, à la division sociale et culturelle de la Nunavut Tunngavik Incorporated ainsi qu'à toute autre organisation inuite désignée ayant besoin de ces renseignements;

- une vérification indépendante de l'état de l'environnement tous les cinq ans.

f. Financement du gouvernement du Nunavut

On note d'énormes divergences d'opinions quant aux coûts réels que le gouvernement du Nunavut doit engager pour s'acquitter de ses obligations découlant de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et quant à la responsabilité générale du gouvernement du Canada de soutenir les activités de mise en œuvre du gouvernement du Nunavut.

AINC n'a pas admis que, selon l'Accord, le gouvernement fédéral était tenu de prendre à sa charge le coût de l'exécution des obligations qui relèvent du gouvernement du Nunavut. Le Ministère fait valoir que ses responsabilités sont définies dans un protocole d'entente conclu en 1992 avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, les Inuit n'étaient pas partie à cette entente, pas plus que ne l'était le gouvernement du Nunavut, qui n'existait pas à ce moment-là.

g. Chapitre 32

En vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le gouvernement a l'obligation de consulter les Inuit avant d'élaborer et de concevoir les programmes, politiques et services ayant une incidence sur la vie sociale ou culturelle des Inuit au Nunavut. De toutes les ententes sur les revendications territoriales conclues au Canada, seul l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut oblige les parties à mener des consultations exhaustives, ce qui représente un fardeau financier important. Le gouvernement du Nunavut a confirmé les coûts exigés par une telle obligation en surveillant soigneusement le déroulement des consultations actuelles.

Il s'agit indéniablement de dépenses importantes, qui s'accumulent et sont directement attribuables à l'Accord sur les revendications

territoriales du Nunavut, mais AINC a refusé de reconnaître ce fardeau financier.

h. Alinéa 37.2.2d)

Les négociations ont une fois de plus été ralenties par le refus d'AINC de divulguer les niveaux de financement et les activités de mise en œuvre réalisées. Toutes les autres parties se sont conformées à cette obligation, stipulée à l'alinéa 37.2.2d) de l'Accord. Le refus d'AINC de se plier à cette exigence a empêché le groupe de travail d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre et l'ensemble des coûts afférents. La Nunavut Tunngavik Incorporated cherche à obtenir cette information indispensable dans le cadre d'une demande d'accès à l'information.

i. Centre du patrimoine

Les parties se sont entendues sur l'importance de créer, dans une perspective à long terme, un centre du patrimoine inuit au Nunavut et elles ont accepté le fait qu'il leur fallait obtenir des fonds publics et privés pour construire et gérer ce centre.

j. Entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit

Selon l'article 8.4.4 de l'Accord et le contrat de mise en œuvre, les parties doivent, avant la création d'un parc territorial, conclure une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit. Jusqu'ici, la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut ont négocié et conclu une entente du genre; cependant, le gouvernement du Canada n'a pas encore entrepris de discussion de fond sur le financement de l'entente.

3.2.3. Chapitre 24

En vertu de l'article 24.3.1, le gouvernement du Canada est tenu d'élaborer une politique d'approvisionnement auprès des entreprises inuites. Cette politique s'appliquerait à tous les marchés de l'État qui sont indispensables au bon déroulement des activités fédérales



dans la région du Nunavut. L'article 24.3.2 exige, par ailleurs, que le gouvernement du Canada élabore ou maintienne cette politique en étroite consultation avec l'organisation inuite désignée (dans le cas présent, la Nunavut Tunngavik Incorporated). Enfin, l'article 24.3.3 précise que l'article 24.3.2 lie le gouvernement du Canada et entrera en vigueur, dans tous les cas, un an au plus tard après la ratification de l'Accord.

Du point de vue de la Nunavut Tunngavik Incorporated, les articles 24.3.1 et 24.3.2 n'ont pas été dûment pris en compte. Dans une lettre en date du 17 septembre 2001, le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a informé la Nunavut Tunngavik Incorporated que le gouvernement fédéral s'était acquitté des obligations prévues au chapitre 24 en diffusant les avis sur la politique des marchés du Conseil du Trésor en 1995 et en 1997. Dans ces avis s'adressant à tous les ministères, on se contente de joindre des extraits de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, laissant à chaque ministère la responsabilité de la mise en œuvre. Ces avis ont été publiés sans que soit menée la consultation exigée à l'article 24.3.2.

La Nunavut Tunngavik Incorporated n'a pas eu connaissance d'autres mesures prises par le gouvernement fédéral pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du chapitre 24 ou pour adopter, en application de l'article 24.8.1, les mesures de surveillance et d'évaluation périodique de la mise en œuvre de ce chapitre en particulier.

3.2.4. Groupe de soutien

Le groupe de soutien au Comité de mise en œuvre a été créé en 2000 pour une période d'essai de trois ans afin de donner suite aux recommandations présentées dans le rapport indépendant de Avery Cooper portant sur les cinq premières années de la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Dans ce rapport, on avait en effet recommandé que les trois

groupes représentés par le Comité de mise en œuvre reçoivent le soutien d'un président et d'un personnel indépendants. Le groupe de soutien était une réforme institutionnelle plus modeste convenue par le Groupe de travail des cadres du Nunavut.

Selon le mandat du groupe de soutien, on prévoyait que, avant la fin de la période de trois ans, un examen complet du rendement serait effectué, sous la supervision du Comité de mise en œuvre du Nunavut, et serait présenté aux trois parties. Il y était précisé également que l'examen devait être mené dans l'objectif de s'entendre sur le renouvellement et la durée du mandat du groupe de soutien et d'apporter au libellé du mandat toute amélioration jugée utile par les parties.

Durant la période d'essai de trois ans, le Comité de mise en œuvre n'a pas décidé de l'avenir du groupe de soutien, car ses activités ont été suspendues en raison d'incertitudes plus générales planant sur les négociations du contrat de mise en œuvre. Toutefois, la Nunavut Tunngavik Incorporated avait fait des propositions au sujet du mandat du groupe de soutien dans le contexte du contrat de mise en œuvre actualisé.

Étant donné qu'un nouveau représentant fédéral a été désigné pour négocier le contrat de mise en œuvre et que le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est engagé, dans des lettres échangées au printemps, à élargir la portée des négociations, on peut s'attendre à ce que la reprise des négociations du contrat de mise en œuvre et des activités du Comité permette aux parties de discuter de l'avenir du groupe de soutien.

3.3. Autres questions touchant la mise en œuvre

Le Groupe de travail des cadres du Nunavut a notamment comme objectif de traiter des questions importantes liées à la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Cela comprend les questions que le Comité de mise en œuvre n'a pas été en mesure de régler. Certaines de ces questions sont décrites ci-après.

3.3.1. Transfert des responsabilités

Si le transfert des responsabilités est davantage une question intergouvernementale, la Nunavut Tunngavik Incorporated souhaite, dans le cadre de son vaste mandat, s'assurer que cette tâche s'effectue selon les exigences particulières des Inuit. Ainsi, les mesures entreprises dans le cadre du transfert des responsabilités doivent :

- être définies dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;
- tirer parti du processus d'élaboration de la nouvelle loi sur les organismes publics sans y porter atteinte;
- être précédées d'une formation adéquate afin de préparer les Inuit à occuper des postes adéquats dans la fonction publique;
- s'inscrire dans la stratégie de développement économique.

Comme la Nunavut Tunngavik Incorporated et les associations régionales inuites sont les plus importants propriétaires de terres privées et de ressources souterraines, elles sont manifestement concernées par toute nouvelle décision ayant une incidence sur la gestion des terres et des ressources.

Le gouvernement fédéral a décidé de prendre son temps dans les négociations menant au transfert des responsabilités; il semble que l'intérêt porté au transfert des responsabilités soit moins marqué au Nunavut que dans les Territoires du Nord-Ouest.

3.3.2. Pêche commerciale dans les eaux contiguës du Nunavut

Compte tenu de la petite taille de sa population et des coûts

d'exploitation élevés, le Nunavut n'a pas un aussi vaste éventail de perspectives économiques que la plupart des autres régions du Canada. Toutefois, la pêche commerciale est porteuse d'un énorme potentiel. Selon les projections de la nouvelle stratégie de développement économique du Nunavut, la valeur de la pêche commerciale au Nunavut pourrait augmenter considérablement, passant de moins de 10 millions de dollars par année à environ 100 millions de dollars. Une telle augmentation ne se concrétisera que si le Nunavut reçoit la même part des contingents de pêche dans les eaux contiguës que les autres zones de compétence du littoral canadien.

Selon l'article 15.3.7 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, il faut traiter avec une attention particulière le principe de la contiguïté et celui de la dépendance économique des collectivités au Nunavut au moment de l'attribution des permis de pêche commerciale dans la baie de Baffin et dans le détroit de Davis. Ces principes doivent s'appliquer de façon à promouvoir une répartition équitable des permis entre les résidents du Nunavut et les autres habitants du Canada.

Ailleurs au Canada, les résidents des autres provinces ou territoires côtiers obtiennent entre 85 % et 100 % du total acceptable de captures dans leurs eaux côtières. Or, au Nunavut, on ne tient pas compte du principe de contiguïté, bien qu'il soit explicitement mentionné dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. En 1997, le ministre des Pêches et des Océans a décidé que les Inuit au Nunavut n'obtiendraient que 24 % du total acceptable de captures de flétan du Groenland. Puis, en 2003, il a accordé aux Inuit 19 % du total acceptable de captures de crevettes au Nunavut.



3.3.3. Revendications des Dénés du Manitoba dans la région de Kivalliq

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut reconnaît que, si des terres au Nunavut ont été et continuent d'être utilisées par les Autochtones d'une région voisine pour chasser ou exercer d'autres activités connexes, rien ne fait obstacle à leur accès à ces terres. Lors de réunions tenues en février 2004 à Ottawa, la Nunavut Tunngavik Incorporated et la Kivalliq Inuit Association ont finalement appris que le gouvernement fédéral et les Dénés du Manitoba avaient négocié les limites d'une zone de règlement en vue de conclure un traité visant des terres du Nunavut.

Selon la Nunavut Tunngavik Incorporated, les négociateurs d'AINC traitant avec les Dénés du Manitoba tentent de conclure un traité concernant une zone dont l'étendue géographique dépasse les terres que les Dénés affirment utiliser. Les limites proposées, qui ne se basent sur aucune analyse objective de données pertinentes concernant l'utilisation des terres, iraient à l'encontre du chapitre 40 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, qui reconnaît les droits de chasse des Dénés uniquement sur les terres que les Dénés ont traditionnellement utilisées et continuent d'utiliser à cette fin. Qui plus est, les limites proposées ne résultent pas d'une consultation avec la Nunavut Tunngavik Incorporated et la Kivalliq Inuit Association et seraient contraires à la politique fédérale sur le règlement des revendications territoriales.

Les démarches du Ministère constituent essentiellement une modification à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, sans que la question ait été préalablement abordée avec les Inuit.

3.3.4. Chapitre 2 – Le logement

Le chapitre 2 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut garantit aux Inuit l'accès aux programmes gouvernementaux après la signature de l'Accord. Depuis 1993, le gouvernement du Canada, qui continue de gérer la question du logement social « au nord du 60^e parallèle », n'a pas fait construire ni rénover de nouvelles unités de logement au Nunavut. Depuis cette même année, AINC a construit 9 100 maisons pour les Premières nations dans le cadre du programme de logement dans les réserves. En outre, des sociétés tribales financées par AINC ont construit 85 000 maisons au total dans les réserves d'un bout à l'autre du pays. Aucun financement destiné au logement des Autochtones n'a été accordé aux Inuit.

Un logement convenable est vital pour maintenir une famille en bonne santé. Aujourd'hui, au Canada, il n'y a pas pire surpeuplement que dans les logements des Inuit au Nunavut. Le gouvernement du Nunavut estime qu'il faudra construire 3 500 logements pour répondre à la demande des cinq prochaines années, ce qui représente un coût de 640 millions de dollars en immobilisations. Puisque le Nunavut connaît une croissance démographique de 50 % à 70 % (chiffres basés uniquement sur le taux de natalité), la pénurie de logements et les crises sociales qui en découlent ne feront que s'aggraver.

3.4. Rapport du Bureau du vérificateur général

Le 10 février 2003, la vérificatrice générale du Canada a déposé son rapport. Le chapitre 8 de ce rapport commente la façon dont AINC gère la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales conclues avec les Inuit au Nunavut et les Gwich'in.

La vérification avait pour objectif d'évaluer la mesure dans laquelle :

- Affaires indiennes et du Nord Canada s'est doté de processus pour gérer ses responsabilités [...] à l'égard de la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales conclues avec les Inuits du Nunavut et les Gwich'in des Territoires du Nord-Ouest;
- le Ministère a l'obligation de rendre compte [au Parlement] de ses responsabilités pour le Nord.

La vérificatrice générale a examiné les trois principaux aspects de la gestion de la mise en œuvre et a relevé des problèmes dans les trois cas :

i. Comité de mise en œuvre

L'exigence d'un consensus limite la capacité du Comité à prendre des décisions.

ii. Mécanisme de résolution des différends (Commission d'arbitrage)

L'exigence voulant que les deux parties doivent accepter de recourir aux services d'un arbitre et la décision du Ministère de ne jamais consentir à régler les questions financières au moyen de l'arbitrage ont rendu inefficace la Commission, qui est censée être un mécanisme viable de résolution des différends.

iii. Production de rapports (Rapport annuel du Comité)

La ferme volonté d'AINC d'en arriver à un consensus a vidé les rapports de tout contenu réel et a débouché sur des rapports qui présentent la mise en œuvre comme exempte de tout conflit, ce qu'a admis AINC.

La vérificatrice générale a signalé que les rapports annuels « ne permettent pas au gouvernement fédéral de pleinement rendre compte à ce sujet ». Elle a constaté que les parties à l'entente produisent des rapports annuels sans appliquer les principes fondamentaux d'un bon rapport et que les lacunes du processus de mise en œuvre contribuent à cette situation. La vérificatrice générale a recommandé que les signataires collaborent en vue de « repenser les rapports annuels [...] afin qu'ils soient davantage axés sur les résultats ».

AINC mesure les progrès en fonction des obligations dont ils s'acquittent, au lieu de se fixer des étapes clé qui l'orienteront vers l'atteinte des objectifs établis dans les ententes. La vérificatrice générale a confirmé qu'une telle approche est inefficace, soulignant que, en procédant de la sorte, on prend simplement acte des *activités* et non des *résultats* obtenus. De plus, les tentatives d'AINC pour coordonner ces activités ont été vaines.

En mars 2004, la Nunavut Tunngavik Incorporated et le Conseil tribal des Gwich'in, sur l'invitation du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord de la Chambre des communes, ont indiqué, lors d'un exposé, qu'ils appuyaient pleinement les conclusions et les recommandations du *Rapport de la vérificatrice générale*.

3.5. Activités de mise en œuvre entreprises par la Nunavut Tunngavik Incorporated

3.5.1. Chapitre 32

Le gouvernement est tenu de faire participer les Inuit à l'élaboration, la conception et l'exécution de toutes les mesures qui auront une influence sur la vie sociale et culturelle des Inuit. La Nunavut



Tunngavik Incorporated a fait pression sur le gouvernement afin de favoriser la participation des Inuit et elle a attribué des ressources pour que cette participation soit fructueuse. Certaines de ces mesures méritent d'être mentionnées.

3.5.2. Langue et éducation

La Nunavut Tunngavik Incorporated élabore une stratégie qui permettra l'accès à un financement plus important pour l'élaboration d'un programme scolaire en inuktitut. On prévoit des rencontres avec le ministère de l'Éducation afin de discuter de la stratégie et de sa mise en application.

La Nunavut Tunngavik Incorporated a également fait des pressions efficaces pour atténuer les difficultés éprouvées par les élèves inuits en modifiant la politique sur l'aide financière afin que cette aide soit maintenue durant la période où les élèves n'habitent pas leur collectivité d'origine, y compris pendant les vacances scolaires.

La Nunavut Tunngavik Incorporated a aussi rencontré le commissaire aux langues du Nunavut afin de discuter des recommandations proposées à la *Loi sur les langues officielles*.

Enfin, elle collabore avec le ministère de l'Éducation du Nunavut afin de mettre sur pied une équipe responsable d'élaborer une stratégie d'apprentissage pour les adultes au Nunavut.

3.5.3. Santé

La santé est l'un des plus importants dossiers confiés à la Nunavut Tunngavik Incorporated; ce dossier couvre un vaste éventail de questions très préoccupantes pour les Inuit.

Prévention du suicide

En mai 2003, la Nunavut Tunngavik Incorporated a cofinancé une importante conférence nationale de l'Association canadienne pour la prévention du suicide. Depuis, elle a collaboré avec le gouvernement du Nunavut et la Gendarmerie royale du Canada à un projet visant à aider les organisations du Nunavut à prévenir le suicide par des mesures communautaires plus coordonnées et plus cohérentes. Le gouvernement du Nunavut a élargi la portée du projet en proposant la création d'un conseil de prévention du suicide. La Nunavut Tunngavik Incorporated participe à l'administration de ce conseil.

Services de santé non assurés

En raison des préoccupations concernant la vie privée des Inuit et des gens des Premières nations, la Nunavut Tunngavik Incorporated s'est associée à d'autres organisations autochtones afin d'exercer des pressions efficaces sur Santé Canada pour qu'il cesse d'exiger des formulaires de consentement dans le cadre du Programme des services de santé non assurés.

Centre de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie

En 2003, le conseil d'administration de la Nunavut Tunngavik Incorporated a demandé l'élaboration d'une proposition visant l'établissement, au Nunavut, d'un centre de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie qui appartiendrait aux Inuit. La division du développement social et culturel de la Nunavut Tunngavik Incorporated a réalisé une étude de faisabilité et s'est associée au gouvernement du Nunavut pour examiner la possibilité de former un partenariat à l'appui du centre de traitement.

Troubles causés par l'alcoolisation fœtale

La Nunavut Tunngavik Incorporated, les associations régionales

inuites et le gouvernement du Nunavut ont formé un comité directeur pour discuter des troubles causés par l'alcoolisation fœtale.

Personnes handicapées

La Nunavut Tunngavik Incorporated a mis davantage l'accent sur la question des personnes handicapées, un dossier que le conseil d'administration avait jugé hautement prioritaire. La direction de la Nunavut Tunngavik Incorporated a approuvé un financement de 2 000 dollars par collectivité pour soutenir, à l'échelle locale, un modeste programme d'aide aux personnes handicapées.

La Nunavut Tunngavik Incorporated a collaboré à l'établissement d'un groupe de travail mixte sur les déficiences qui entreprendra une étude sur le sujet.

Par ailleurs, la société a embauché deux employés à temps plein pour garder les Inuit pleinement informés des questions portant sur les déficiences et pour leur fournir l'accès aux programmes et aux services destinés aux personnes handicapées.

La Nunavut Tunngavik Incorporated travaille également avec le gouvernement du Nunavut, les associations régionales inuites et d'autres organismes à des dossiers tels que le mieux-être communautaire, la justice et le savoir traditionnel (Inuit Qaujimajatuqangit).

3.5.4. Communication

Selon l'annexe 6 du contrat de mise en œuvre, il incombera à la Nunavut Tunngavik Incorporated de faire connaître aux organisations inuites désignées et aux Inuit leurs droits et obligations conformément à l'Accord définitif du Nunavut et au

Plan de mise en œuvre. La Nunavut Tunngavik Incorporated a pris des mesures pour s'acquitter de ces responsabilités, notamment les suivantes :

- concevoir et publier une version en langage clair de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;
- former un comité mixte de communication avec des associations régionales inuites afin de simplifier et de renforcer la communication avec les bénéficiaires;
- élaborer un nouveau site Web en inuktitut, en inuinnaqtun et en anglais;
- affecter 50 000 dollars pour recueillir, au moyen d'entrevues, de l'information historique au sujet de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et afficher plus tard cette information dans le site Web.

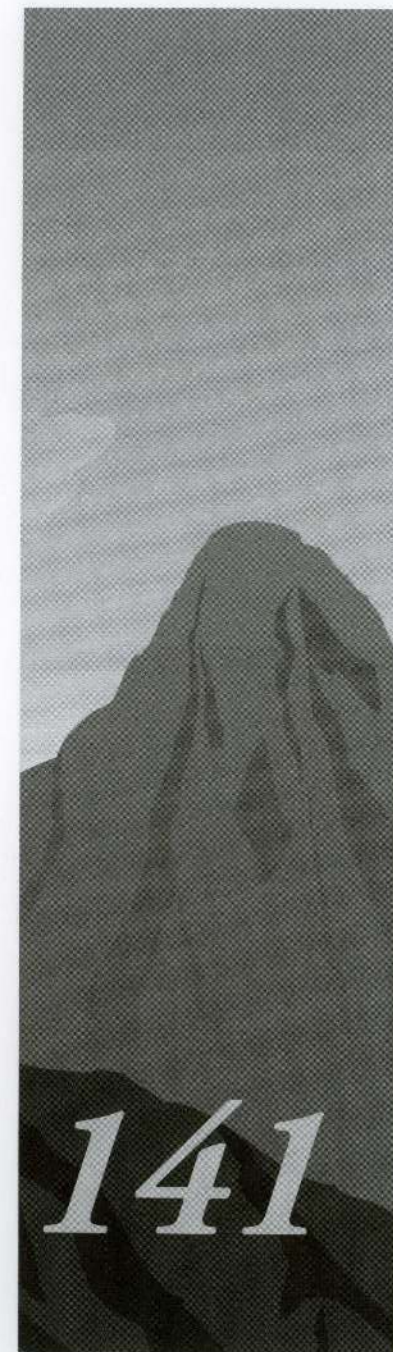
3.5.5. Rapport annuel sur la culture et la société inuites

En mai 2004, la Nunavut Tunngavik Incorporated a présenté à l'Assemblée législative du Nunavut son rapport annuel de 2003-2004 sur la culture et la société inuites.

3.5.6. Chapitre 20 – Désignation des obligations à l'égard des organisations inuites désignées

En mai 2000, le conseil d'administration de la Nunavut Tunngavik Incorporated a approuvé une résolution donnant instruction à l'organisation de travailler à la désignation des obligations énoncées au chapitre 20 de l'Accord, qui porte sur les droits des Inuit relatifs à l'eau.

La première grande étape du processus a été franchie en mai 2003, lorsque le conseil d'administration de la Nunavut Tunngavik Incorporated a approuvé une politique générale de gestion de





l'eau. Par la suite, un cadre de gestion de l'eau a été élaboré, mettant ainsi fin au processus de désignation.

3.5.7. Chapitre 24 – Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti

Le chapitre 24 s'applique au gouvernement fédéral comme aux gouvernements territoriaux. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a adopté, en 1997, des procédures de passation de marchés dans la région du Nunavut, et, après la création du Nunavut, la politique Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti a été approuvée par le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated (2000). Entre autres choses, cette politique prévoit un système de pondération des offres, qui accorde des chances égales aux entreprises locales, régionales et inuites, un processus d'appel en matière de passation de marchés et la tenue d'examen annuels et complets.

Le gouvernement du Nunavut a fourni, dans un rapport intitulé *Contract Data Report*, de l'information sur les marchés adjugés et sur les tendances dans ce domaine; ce rapport constitue un volet important du processus d'examen.

L'examen annuel et le rapport annuel sur les données contractuelles ont été préparés pour la première fois en 2001. L'année suivante, des désaccords ont surgi entre le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated.

- (1) Le gouvernement du Nunavut a, sans consulter la Nunavut Tunngavik Incorporated, prolongé d'une année la période de transition de un an établie pour permettre à certaines entreprises, qui ne sont ni des entreprises du Nunavut ni des entreprises inuites, d'être reconnues en tant qu'entreprises du Nunavut en vertu de la politique

(clause de droits acquis);

- (2) la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut n'ont pas pu s'entendre sur le processus d'appel en matière de passation de marchés exigé par la politique;
- (3) le deuxième rapport annuel sur les données contractuelles n'a pas été préparé pendant l'année civile pas plus que le deuxième examen annuel n'a été réalisé.

La Nunavut Tunngavik Incorporated a porté le premier problème devant les tribunaux. Selon le procès-verbal de la rencontre au tribunal : 1) la période de transition ne sera pas prolongée; 2) le sens du mot *consultation* a été clarifié au chapitre 24 de l'Accord; 3) un conseiller indépendant a été nommé pour siéger au comité d'appel en matière de passation de marchés. Brian Crane, c. r., a été choisi pour s'acquitter de cette fonction. Ses recommandations ont été acceptées par la Nunavut Tunngavik Incorporated et par le gouvernement du Nunavut et elles ont été intégrées à la politique Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti, révisée en 2003.

L'examen complet de 2003 a été effectué par un comité d'examen représentant la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut. Le comité a tenu des séances de consultations publiques et a fait 32 recommandations, qui ont été acceptées par le Cabinet du gouvernement du Nunavut et par le conseil d'administration de la Nunavut Tunngavik Incorporated. Une version révisée de la politique Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti a été publiée.

3.5.8. Négociations d'une entente cadre sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des aires de conservation pour les Inuit

Tout au long de 2003, la Nunavut Tunngavik Incorporated

et les associations régionales inuites ont négocié avec le Service canadien de la faune en vue de conclure une entente cadre sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des aires de conservation pour les Inuit. Au 31 mars 2004, cette entente était presque définitive. L'un des plus importants volets porte sur Igaliqtuuq, qui deviendra la première réserve mondiale de baleines boréales.

3.5.9. Mise en œuvre de l'entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit

La Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut ont négocié une entente cadre sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit, comme il est stipulé au chapitre 8 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et dans le contrat de mise en œuvre. Cette entente est un élément déterminant pour atteindre deux des quatre principaux objectifs du préambule de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut :

- verser aux Inuit des indemnités pécuniaires et leur fournir des moyens de tirer parti des possibilités économiques;
- favoriser l'autonomie et le bien-être culturel et social des Inuit.

Les deux parties conviennent qu'on ne peut financer l'entente simplement en actualisant les dispositions de l'accord bilatéral conclu entre AINC et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ces dispositions ne tiennent pas compte des répercussions du chapitre 8.

Depuis la signature de l'entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit,

en mai 2002, la situation n'a guère évolué; le financement global de l'entente dépendra du résultat des négociations du contrat de mise en œuvre.

3.5.10. Ententes sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des rivières du patrimoine et des lieux historiques pour les Inuit

La Nunavut Tunngavik Incorporated prépare actuellement un protocole d'entente, première étape de l'élaboration d'une entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des rivières du patrimoine pour les Inuit. Le protocole d'entente déterminera comment Parcs Canada, le gouvernement du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated et la Kitikmeot Inuit Association comptent collaborer dans la négociation de l'entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit.

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut exige également qu'une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit soit conclue avant d'entreprendre l'exploitation des lieux historiques du Nunavut. La Nunavut Tunngavik Incorporated a produit un document d'orientation, qu'elle a remis aux associations régionales inuites et à Parcs Canada.

3.5.11. Législation

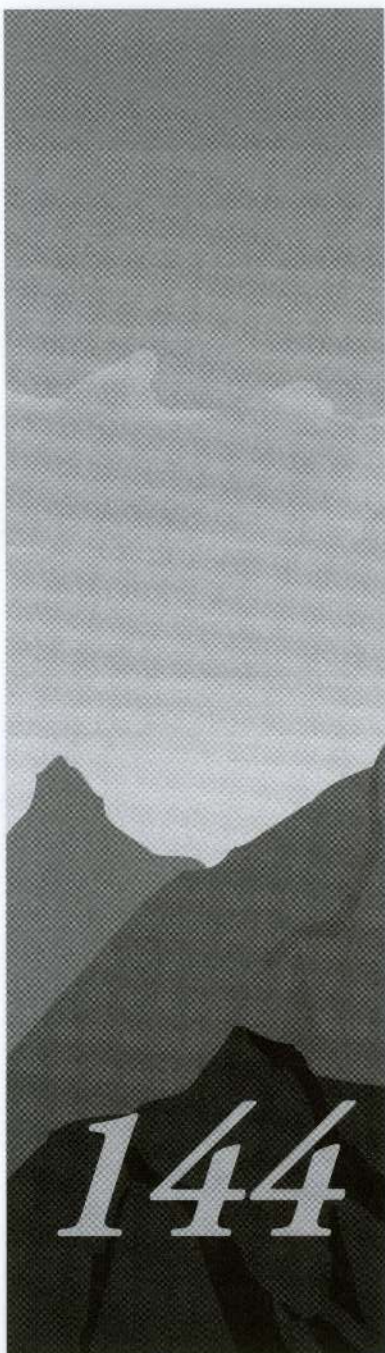
Loi sur la faune et la flore du Nunavut

Le projet de loi 35 a été adopté le 2 décembre 2003. La réglementation de la mise en œuvre et de l'application de la loi devrait être parachevée d'ici au 1^{er} juillet 2004.

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et Commission d'aménagement du Nunavut

Depuis juin 2002, des représentants de la Nunavut Tunngavik





Incorporated, du gouvernement fédéral, du gouvernement du Nunavut, de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et de la Commission d'aménagement du Nunavut ont tenu des réunions afin d'élaborer une loi qui régira les activités de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et de la Commission d'aménagement du Nunavut. Les discussions se sont bien déroulées, et les parties sont parvenues à une entente sur le mandat général d'un groupe de travail technique et sur certaines questions controversées.

Le gouvernement fédéral a assuré les parties qu'il avait l'intention de passer rapidement à l'étape de la rédaction législative.

3.5.12. Politique de nomination

Pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et pour promouvoir le bon fonctionnement des organismes publics et des nombreux conseils et commissions, la Nunavut Tunngavik Incorporated a élaboré une politique de nomination afin de s'assurer que les mises en candidature et les nominations s'effectuent selon les normes d'équité les plus élevées.

3.5.13. Politique sur l'environnement

Conformément à ses responsabilités stipulées dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated, à titre de gestionnaire des terres et des eaux, a mis au point avec les associations régionales inuites une politique inuite sur l'environnement. La politique vise à permettre aux Inuit d'exprimer publiquement leur point de vue sur les questions environnementales d'importance régionale, nationale et internationale.

3.5.14. Loi sur les armes à feu

La Nunavut Tunngavik Incorporated est parvenue à faire valoir les droits des Inuit en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut en obtenant une injonction temporaire de la Cour de justice du Nunavut. Cette injonction vise à soustraire les Inuit aux exigences concernant la délivrance de permis et l'enregistrement qui sont prévues par la *Loi sur les armes à feu* relativement à l'exercice des droits de chasse des Inuit.

3.5.15. Processus de désignation des organisations inuites

La Nunavut Tunngavik Incorporated a poursuivi le processus de désignation des organisations inuites en 2001, attribuant officiellement aux associations régionales inuites des pouvoirs, fonctions et compétences requis pour remplir des obligations précises en ce qui a trait aux revendications territoriales. Le deuxième cycle du processus s'est terminé en mai 2003; il vient mettre un terme à l'attribution des obligations prescrites par l'Accord en ce qui concerne les terres sur lesquelles les Inuit possèdent des droits de surface. Une liste complète des organisations inuites désignées sera publiée sous peu.

3.5.16. Programme des agents de liaison communautaires

Au début de 2001, le conseil d'administration de la Nunavut Tunngavik Incorporated a établi un programme des agents de liaison communautaires dans le but de faire progresser la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, d'améliorer la prestation locale des programmes et des services et de renforcer la communication entre les organisations inuites. En 2002, la Nunavut Tunngavik Incorporated a pris des dispositions afin de pourvoir 22 postes d'agents de liaison communautaires, administrés par les associations régionales inuites.

3.5.17. Surveillance de la mise en œuvre

La Nunavut Tunngavik Incorporated met actuellement la touche finale à la deuxième version du programme de surveillance de la mise en œuvre pour le rendre plus souple et plus fonctionnel. Le programme permet de suivre la mise en œuvre de toutes les obligations des Inuit et des gouvernements, de planifier et d'échelonner les activités de mise en œuvre et de cerner les problèmes réels et éventuels. Il s'inspire des méthodes d'élaboration et d'actualisation des plans de mise en œuvre de la Nunavut Tunngavik Incorporated, qui insistent sur l'importance de bien définir les objectifs rattachés à la surveillance et d'établir des échéanciers précis.

3.5.18. Conférence « Redefining Relationships »

En novembre 2003, dans le cadre de ses démarches menées pour attirer l'attention du public sur les questions soulevées par la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated, en collaboration avec le Sommet des Autochtones, les Nisga'a, la Société régionale inuvialuit, la Société Makivik, le Grand Conseil des Cris et l'Association des Inuit du Labrador, a organisé à Ottawa une conférence intitulée « Redefining Relationships ». Les participants à la conférence ont examiné les progrès dans la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales 25 ans après la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, la première à être conclue. Un certain nombre de thèmes communs se sont dégagés de même qu'un sentiment général de frustration à l'égard du processus de mise en œuvre. Les parties s'entendaient clairement pour dire qu'AINC ne remplit pas son mandat relatif à la mise en œuvre des accords en vigueur.

3.5.19. Coalition des revendications territoriales

Les dirigeants qui ont participé à « Redefining Relationships » ont signé une déclaration à la fin de la conférence afin de confirmer leur volonté de collaborer pour faire en sorte que le gouvernement du Canada respecte toutes les promesses faites dans les ententes sur les revendications territoriales et pour exercer des pressions en vue d'obtenir des améliorations dans la façon dont AINC gère la mise en œuvre de ces ententes. Parmi les principaux thèmes abordés, on a reconnu que l'absence d'une politique fédérale cohérente, établie avec le concours des signataires autochtones des ententes sur les revendications territoriales afin d'orienter le processus, avait pour conséquence que la mise en œuvre donnait lieu à des frictions, à des frustrations ainsi qu'à l'anéantissement des bonnes intentions et de l'espoir qui étaient présents au moment de la signature des ententes.

3.6. Conclusions

En vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, les Inuit ont échangé leur titre ancestral contre des droits et des avantages précis, notamment contre des promesses d'emploi et de développement économique. Parallèlement, l'Accord a réduit instantanément l'incertitude quant aux droits du gouvernement du Canada sur un cinquième de la masse terrestre du pays. Il a permis de créer des conseils publics chargés d'instaurer, là où rien n'existait auparavant, un processus pour obtenir le consentement de la population à la mise en valeur de la région.

Il ne fait aucun doute que le Canada a fait un gain important en acquérant la capacité de légitimer l'empiétement sur les terres, de mobiliser l'engagement des résidents locaux à l'égard de la gestion



des ressources du Nord et de mettre à profit le savoir local dans ce domaine. Toutefois, cette entente dépend de l'engagement du gouvernement du Canada à respecter ses objectifs et ses obligations énoncés dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Comme le montre le présent rapport, le gouvernement du Canada n'a pas accordé aux Inuit un grand nombre des principaux avantages promis. Les promesses les plus importantes non tenues concernent le programme de surveillance générale (chapitre 12), le taux d'emploi des Inuit (chapitre 23) et la politique en matière de passation de marchés (chapitre 24). Le non-respect de ces obligations sape les objectifs fondamentaux de l'Accord sur

les revendications territoriales du Nunavut, à savoir que l'Accord vise à fournir aux Inuit « les moyens de tirer parti des possibilités économiques [...] [et à] favoriser l'autonomie et le bien-être culturel et social des Inuit ». Au lieu de cela, AINC a assuré la gestion de l'Accord en s'en tenant « uniquement à la lettre des obligations, semblant ne pas tenir compte des objectifs ni de l'esprit ou de l'intention des ententes », comme l'a noté la vérificatrice générale du Canada.

Par conséquent, les Inuit manifestent un mécontentement de plus en plus marqué à l'endroit du gouvernement et ont le sentiment que l'Accord est devenu un contrat respecté par une seule partie.

4. Gouvernement du Nunavut

4.1. Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales fournit un soutien à tous les ministères du gouvernement du Nunavut qui mettent en œuvre des aspects de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Il a également contracté des obligations à l'égard du Comité de mise en œuvre du Nunavut, notamment :

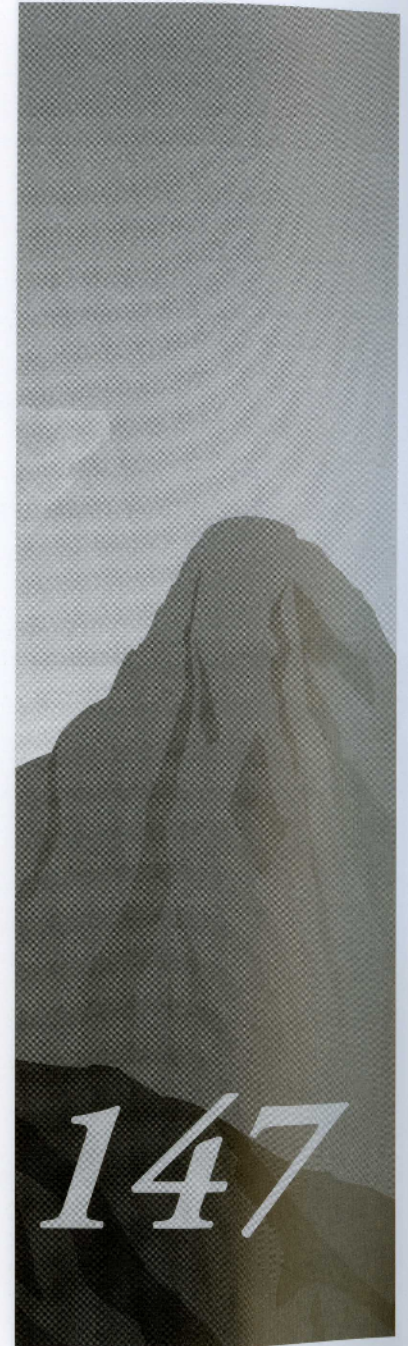
- la participation aux réunions du Comité de mise en œuvre;
- les rapports annuels;
- l'examen quinquennal;
- les questions de financement et les décisions concernant les organismes publics;
- le règlement des questions transfrontalières :
- la prestation de conseils au gouvernement du Canada au sujet des revendications présentées par d'autres autorités exerçant des pouvoirs dans des secteurs adjacents au Nunavut;
- la coordination de toutes les responsabilités du gouvernement du Nunavut se rapportant à la mise en œuvre ainsi que de toutes les activités connexes :
- le programme de surveillance générale du Nunavut;
- la responsabilité principale de l'élaboration d'activités pour le gouvernement du Nunavut concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;
- les propositions des organismes publics;
- l'actualisation du contrat de mise en œuvre :

- la négociation et la présentation de propositions, en partenariat avec les organismes publics et les autres ministères.

Le gouvernement du Nunavut continue de négocier le financement de la mise en œuvre. Dirigé par le Comité de mise en œuvre, un groupe de travail chargé de la négociation du contrat de mise en œuvre a tenu ses premières rencontres au printemps 2001; les organismes publics ont fait connaître leurs positions, puis, en février 2002, ce fut le tour du gouvernement du Nunavut d'exprimer son point de vue. Les négociations se poursuivent.

Le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales a travaillé avec la Nunavut Tunngavik Incorporated à régler une série de questions découlant de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le protocole de Clyde River (rebaptisé Iqqanaijaqatigiit) a été évalué pour une première fois, de même que la nouvelle politique contractuelle du gouvernement du Nunavut, intitulée Nunavummi Nangminiaqtunik Ikajuuti. Le partenariat formé entre la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut a fait l'objet d'un deuxième examen en 2002; selon le rapport d'examen présenté par la suite, il est recommandé à ces deux organismes de resserrer leurs liens en vue d'aborder les questions suivantes :

- la négociation d'une entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit;
- le chapitre 24 et la politique Nunavummi Nangminiaqtunik Ikajuuti;





- l'éducation, de la maternelle à la 12^e année;
- le chapitre 23, qui concerne l'embauchage des Inuit au sein du gouvernement;
- la *Loi sur la faune et la flore* et l'élaboration d'une loi conforme aux ententes sur les revendications territoriales;
- le transfert des responsabilités fédérales sur les terres et les ressources du Nunavut;
- la renégociation du contrat de mise en œuvre;
- l'article 2.7.3, qui vise à garantir aux Inuit un accès aux programmes gouvernementaux destinés aux peuples autochtones;
- la protection et la promotion des langues inuites.

Cet engagement à l'égard du partenariat avec la Nunavut Tunngavik Incorporated a donné des résultats positifs et a notamment mené le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales à participer aux travaux du groupe de travail sur la mise en œuvre du chapitre 23 et à la rédaction des nouvelles lois sur l'éducation et sur la faune au Nunavut. La Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut se sont également associés pour produire le rapport *Annaumaniq*, qui fait une analyse quantitative des répercussions de la mise en œuvre du chapitre 23 et propose des recommandations.

Le processus de rédaction législative qui a servi à élaborer des lois d'habilitation fédérales pour l'Office des eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut s'est révélé efficace et constitue d'ailleurs l'un des points saillants de cette période d'examen.

Le Groupe de travail des cadres du Nunavut a traité d'un large éventail de questions liées aux revendications et a donné la preuve qu'il était un groupe de discussion utile pour examiner les vastes

questions stratégiques relatives à la mise en œuvre de l'Accord. Le gouvernement du Nunavut a participé activement à des tables rondes où étaient présents plusieurs groupes transfrontaliers, notamment les Cris de la Baie James, la Société Makivik, les Dénés du Manitoba et les Dénés de la Saskatchewan.

Des propositions touchant un certain nombre de sujets, y compris le processus de financement global de la mise en œuvre proposé par le gouvernement du Nunavut, ont été officiellement présentées au gouvernement du Canada en février 2002.

De nombreux dossiers ont progressé. Toutefois, les négociations du contrat de mise en œuvre auxquelles participent le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated ont piétiné en janvier 2003. L'un des obstacles importants au progrès des négociations était le refus des négociateurs fédéraux d'aborder adéquatement le chapitre 23 de l'Accord ou de fournir une réponse précise aux propositions de financement des ministères du gouvernement du Nunavut.

Malgré la nomination d'un nouveau négociateur et un accord sur l'adoption d'une démarche en deux étapes pour aborder le chapitre 23 (mesures à court terme et élaboration d'une stratégie à plus long terme), les parties n'ont guère progressé. D'après les montants du financement actuellement discutés, le gouvernement du Nunavut serait dans l'obligation de réaffecter les fonds de base du crédit 1 pour fournir les services et les programmes dont il a la charge.

Le gouvernement du Nunavut a continué de prendre part aux travaux du groupe de soutien au Comité de mise en œuvre pendant la période à l'étude, mais sa participation fait actuellement l'objet

d'un examen. Selon le gouvernement du Nunavut, le groupe de soutien ne sera pas efficace tant que toutes les parties n'auront pas établi et ne respecteront pas des lignes directrices plus utiles et tant qu'un mandat plus vaste, plus constructif et plus précis ne sera pas adopté par le gouvernement du Canada.

4.2. Ministère des Services communautaires et gouvernementaux

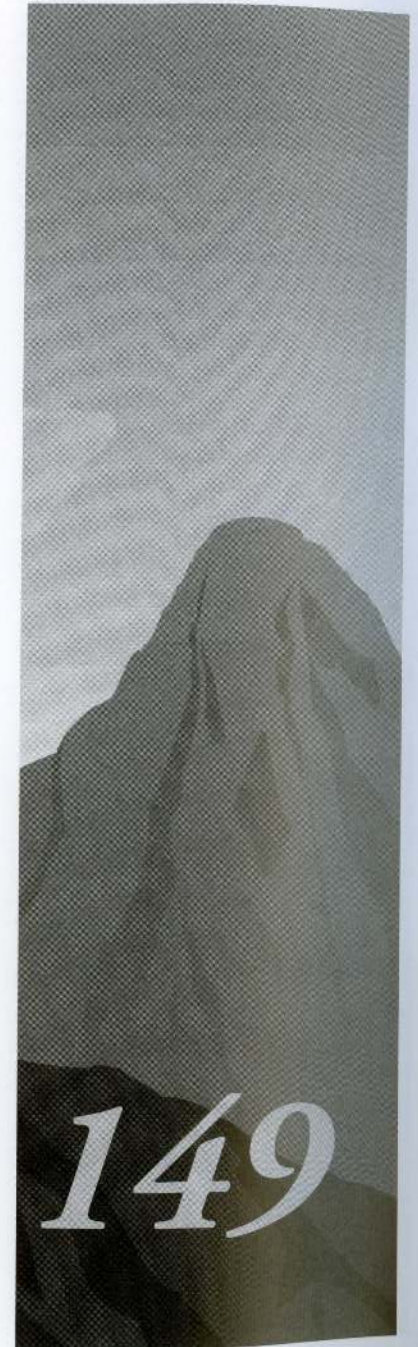
Les responsabilités que le ministère des Services communautaires et gouvernementaux est tenu d'assumer en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut comprennent les obligations définies au chapitre 14 (Terres municipales) et au chapitre 24 (Marchés de l'État). L'acquittement de ces obligations se poursuit, même si aucun financement de mise en œuvre n'a été alloué pendant un des exercices financiers de la période à l'étude.

La cession des titres sur les terres municipales aménagées dans la zone construite du Nunavut et devant être effectuée à la date de la ratification de l'Accord est en grande partie terminée. À mesure que d'autres terres seront arpentées, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux aidera les municipalités à préparer des règlements municipaux sur l'acquisition de terrains et, pour ce faire, il travaillera avec le Bureau des titres de biens-fonds afin de céder aux municipalités les titres de parcelles nouvellement créées. Le Bureau des titres de biens-fonds continue d'administrer, à l'usage et au profit des municipalités, les terres municipales non visées par un titre de propriété et de gérer les terres domaniales à l'intérieur d'une bande de 100 pieds (30 mètres) à partir de la ligne des hautes eaux ordinaires.

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux a participé, avec le ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales et la Nunavut Tunngavik Incorporated, au premier examen complet de la politique Nunavummi Nangminiqaqtunik Ikajuuti, en 2003. Le rapport découlant de cet examen a mis en lumière 32 recommandations devant être étudiées par le Cabinet. Le Cabinet a demandé un plan de travail détaillé pour donner suite aux 32 recommandations et il a proposé d'augmenter le taux incitatif recommandé qui est offert aux entreprises locales et aux entreprises inuites.

En vertu d'un accord bilatéral, le gouvernement fédéral a financé les salaires et les avantages sociaux des administrateurs des terres municipales, qui ont pour fonction de gérer les terres municipales pour le compte des collectivités. Lorsque l'accord a pris fin, en 2002-2003, c'est le ministère des Services communautaires et gouvernementaux qui a versé des fonds, en 2003-2004, pour financer le travail des administrateurs.

Le ministère des Services communautaires et gouvernementaux a également offert aux administrateurs des terres municipales une formation officielle et officieuse pour aider ces derniers à s'acquitter de leurs fonctions administratives. La formation officielle a été offerte dans le cadre du Programme de certificat en administration des terres publiques, coordonné par une organisation de la formation municipale. L'administration centrale et les bureaux régionaux du Ministère ont offert, à titre non officiel, des services d'encadrement permanents et des ateliers annuels pour permettre aux apprenants de se familiariser avec les systèmes et les processus actuels d'administration des terres. Le Ministère a également préparé un guide complet sur l'administration des terres, qui décrit en détail les principaux systèmes et processus.





La cession aux collectivités des sites éloignés (lagunes de décantation, sites d'approvisionnement en eau, gravières, etc.) n'a pas encore eu lieu. Dans le contrat de mise en œuvre, on suggère que ces terres soient cédées sans arpentage. La question a été discutée avec l'arpenteur en chef et le receveur de l'enregistrement, mais aucune méthode n'a été proposée en remplacement de l'arpentage. Le coût de l'arpentage et de la cession de ces terres est estimé à un million de dollars. Certains des sites peuvent contenir des matières dangereuses; ainsi, une formation spécialisée pourrait être requise à l'échelle locale afin de s'assurer que les collectivités sont aptes à exploiter les installations de façon sécuritaire.

Pour que cet important travail se poursuive, le programme des administrateurs des terres municipales a besoin d'un financement fédéral permanent, indexé selon l'inflation. Un autre montant, estimé à un million de dollars, est également nécessaire pour la cession des terres éloignées.

4.3. Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut reconnaît le lien particulier et durable que les Inuit entretiennent avec leur mode de vie ancestral et le rôle stabilisateur que ce lien joue non seulement pour la société inuite contemporaine mais également pour les générations à venir. Ce lien se présente sous de nombreuses formes : documents et photographies d'archives, noms de lieux traditionnels, anciens lieux archéologiques, artefacts, et termes et langues utilisés pour décrire et interpréter ces différents éléments et les liens qui les unissent.

Le gouvernement a reconnu explicitement le caractère unique de la culture inuite ainsi que la nécessité vitale de mettre en place des systèmes qui renforcent l'identité individuelle et collective des Inuit et favorisant la renaissance d'une société saine et vivante. Dans toute société, les ressources patrimoniales jouent un rôle fondamental pour satisfaire une telle nécessité, et l'abondance de ces ressources au Nunavut crée des points d'ancrage culturels, qui créent la stabilité nécessaire à l'identité culturelle et font naître chez les Inuit un sentiment d'avoir une place au Canada et dans le reste du monde.

Compte tenu de ces principes, le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse a continué de s'acquitter de ses responsabilités prévues aux chapitres 32, 33 et 34 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Conformément aux dispositions du chapitre 32, le Ministère a appuyé la participation du Conseil du développement social du Nunavut à l'élaboration de politiques et de programmes sociaux et culturels.

Il a invité la Fiducie du patrimoine inuit à contribuer à la conception de nouveaux règlements sur les ressources archéologiques du Nunavut, notamment les suivants :

- le *Règlement sur les lieux archéologiques et paléontologiques du Nunavut*, approuvé par le gouvernement du Canada le 15 juin 2001;
- la politique sur les ossements humains, qui garantit que toute recherche archéologique ou analyse des ossements humains ou d'articles funéraires est effectuée dans le respect des valeurs des Nunavummiut, des principes éthiques et scientifiques et de l'ensemble des lois, codes

de conduite et conventions applicables; la politique a été approuvée par le gouvernement du Nunavut et est entrée en vigueur le 15 juin 2001;

- l'examen des projets d'aménagement territorial et des demandes de fouilles archéologiques afin de vérifier leurs répercussions éventuelles sur les richesses archéologiques et autres richesses du patrimoine.

Le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse est également chargé de la désignation officielle des noms de lieux traditionnels. Pour cela, il lui faut établir des systèmes de gestion de l'information pour revenir à des noms géographiques qui respectent les valeurs et les traditions inuites; ce travail est en cours.

4.3.1. Centre du patrimoine du Nunavut

Le chapitre 34 (Objets ethnographiques et documents d'archives) définit un certain nombre de responsabilités du gouvernement du Nunavut dans divers domaines : établir et mettre en œuvre des systèmes de gestion de l'information; acquérir des collections d'objets ethnographiques et d'archives; fournir des installations pour la restauration, la conservation et l'entreposage des objets de collection. Conscient de ses obligations en ce qui a trait à la gestion des biens patrimoniaux du Nunavut, le Ministère a commandé une étude importante devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie pour la création d'un centre du patrimoine territorial ayant le mandat de fournir des services professionnels en restauration et en conservation ainsi que de concevoir et d'offrir aux Nunavummiut des programmes et des services relatifs au patrimoine.

L'article 33.2.4 insiste sur le besoin urgent de créer un tel centre pour le patrimoine archéologique du territoire, et l'article 33.8.1 impose aux organismes désignés « de disposer du plus grand

nombre possible de spécimens en faveur des diverses institutions de la région du Nunavut ». L'article 34.3.1 oblige, pour sa part, le Musée canadien des civilisations et d'autres organismes désignés à « prêter le plus grand nombre possible d'objets ethnographiques aux diverses institutions de la région du Nunavut ». Dans les deux articles, il est précisé toutefois que ces prêts ou cessions peuvent être refusés si l'institution « n'est pas en mesure de conserver l'objet sans risque de dommages ou de destruction, y compris d'assurer les mesures nécessaires de sécurité et de contrôle de l'air ambiant » ou si elle ne peut « permettre l'accès à cet objet dans une mesure proportionnelle à l'intérêt qu'il revêt pour le public ou les scientifiques ».

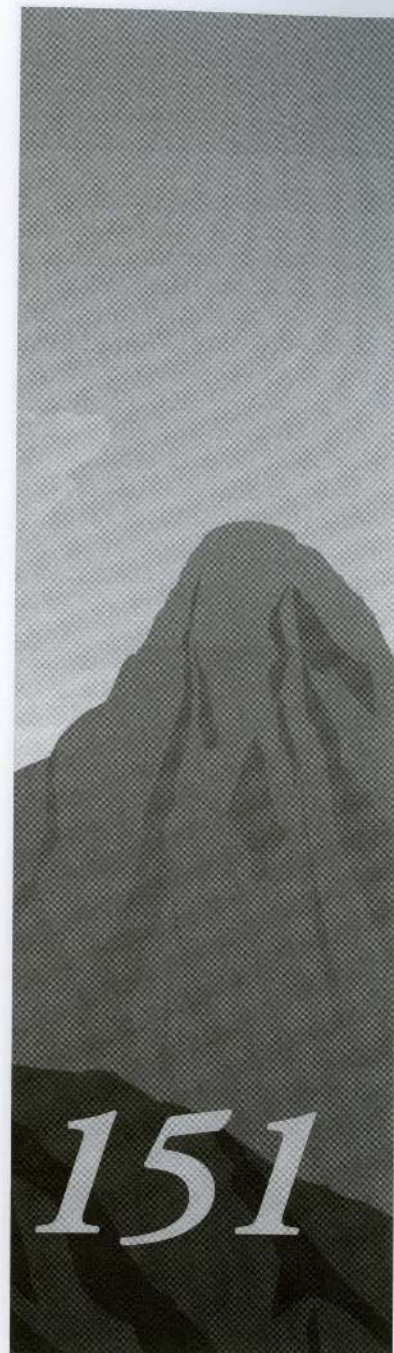
Si l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut reconnaît explicitement qu'il est urgent de créer de telles installations, aucun financement n'a été fourni pour permettre au gouvernement du Nunavut de s'acquitter de cette importante obligation. La mise en œuvre des recommandations résultant de l'étude de faisabilité demeurera en suspens tant que l'accès aux ressources nécessaires n'aura pas été obtenu.

4.4. Ministère de la Justice

4.4.1. Services de conseils juridiques

Le ministère de la Justice du Nunavut fournit les services juridiques requis par tous les ministères du gouvernement du Nunavut pour enclencher les activités et les processus prescrits par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, notamment :

- des services de conseil et de formation sur les obligations contractées par les autres ministères du gouvernement du Nunavut en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Ces services comprennent des





séminaires et de la documentation sur les chapitres 23, 24 et 32 de l'Accord, notamment la politique Nunavummi Nangminiaqtunik Ikajuuti, qui régit la mise en œuvre du chapitre 24;

- de l'aide sur les procédures juridiques établies dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, telles que l'expropriation et les audiences des conseils et des commissions;
- des services d'arbitrage et de résolution des litiges découlant de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, comme l'affaire Kadlak c. Nunavut (ministre du Développement durable) (chapitres 2 et 5 de l'Accord);
- le soutien aux négociations entourant les questions de mise en œuvre, notamment l'application de la politique Nunavummi Nangminiaqtunik Ikajuuti et le respect des ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit;
- une aide juridique pour la cession des terres prévue par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, y compris la correction de transferts antérieurs (chapitres 14 et 19);
- le soutien juridique à la Fiducie du patrimoine inuit et à AINC pour l'élaboration conjointe du *Règlement sur les lieux archéologiques et paléontologiques*;
- l'établissement du gouvernement du Nunavut comme organisme chargé de l'administration des permis et de l'examen du régime de permis, à la lumière de la réglementation (chapitre 33);
- la participation d'une organisation inuite désignée ou du gouvernement fédéral à l'application de la législation, comme l'exige l'Accord sur les revendications

territoriales du Nunavut, et la tenue de consultations à ce sujet; entre autres mesures législatives prévues, notons :

- la *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut* (gouvernement du Canada);
- la *Loi sur la faune et la flore* (gouvernement du Nunavut);
- la *Loi sur l'évaluation environnementale* (Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et Commission d'aménagement du Nunavut).

4.4.2. Rédaction législative

La Division des affaires législatives fournit un soutien aux ministères et aux organismes gouvernementaux en traduisant les lois du Nunavut en inuktitut et en les modifiant de sorte qu'elles intègrent bien les dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

La Division est chargée de préparer tous les projets de loi en français, en anglais et en inuktitut; de préparer des résumés de chaque loi et de les traduire en inuktitut; d'aider les ministères et les organismes gouvernementaux à élaborer des politiques qui respectent les modalités de l'Accord et qui seront reproduites au bout du compte dans les lois; de publier les lois promulguées et de les rendre accessibles.

La Division des affaires législatives a réalisé les activités suivantes pendant la période visée par le rapport :

- rédiger et traduire la nouvelle *Loi sur la faune et la flore*;
- préparer les versions en inuktitut et en inuinnaqtun de quatre règlements sur les référendums;
- rédiger et traduire un grand nombre de modifications

apportées à la *Loi sur les cités, villes et villages* et à la *Loi sur les hameaux*, qui prévoient l'octroi aux municipalités de plus grands pouvoirs de gestion sur les terres;

- traduire les nominations ministérielles en inuktitut;
- donner des avis relativement aux consultations sur divers projets législatifs, comme l'exige l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;
- préparer diverses codifications des lois du Nunavut en inuktitut;
- recevoir une formation du Bureau de la traduction du gouvernement fédéral sur la version inuktitut de Termium, la base de données terminologiques et linguistiques du gouvernement du Canada;
- poursuivre la conception d'un site Web qui sera offert en quatre langues et qui contiendra les lois du Nunavut.

La Division des affaires législatives compte traduire toute la réglementation et tous les projets de loi en inuktitut. Elle travaille également à la publication des lois codifiées du Nunavut en français, en anglais et en inuktitut; les lois du Nunavut n'ont jamais été publiées. Obtenir des ressources additionnelles donnerait aux Inuit la chance de suivre une formation dans les domaines de la traduction juridique et de l'informatique.

4.4.3. Bureau des titres de biens-fonds

Le Bureau des titres de biens-fonds administre la *Loi sur les titres de biens-fonds du Nunavut* et fournit des titres garantis sous un régime juridique moderne. Il est chargé d'enregistrer les terres municipales et les terres inuites en vertu des chapitres 14 et 19 de l'Accord. En outre, son personnel consulte les administrateurs des terres municipales et les autres organismes publics et les aide à faire respecter les exigences concernant les titres de biens-

fonds de manière à assurer une administration efficace des terres municipales.

Selon le chapitre 14 (partie 3), le Bureau des titres de biens-fonds délivre des titres en fief simple pour toutes les parcelles de terres municipales, indique les charges et produit des titres à bail distincts, au besoin. Cette étape peut être précédée de l'enregistrement des plans d'arpentage afin de tenir compte des nouveaux aménagements et de corriger les données actuelles si la présence de structures ou de routes entraîne des modifications aux limites de lot. Une fois qu'ont été arpentées les terres éloignées réservées à l'infrastructure municipale, le Bureau des titres de biens-fonds les enregistre et délivre des titres. L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut exige la délivrance de deux titres distincts pour chaque parcelle, qu'il s'agisse de domaines en fief simple ou de domaines à bail, en raison des restrictions en matière d'aliénation des terres prévues au chapitre 14 (partie 8). En vertu de l'article 19.8.12, le Bureau des titres de biens-fonds compare les plans d'arpentage des terres inuites aux plans cartographiques descriptifs, les enregistre et délivre des titres pour les domaines en fief simple ou pour les terres renfermant des ressources minières et minérales.

Depuis la date de la ratification, un nombre important de titres en fief simple visant des domaines municipaux a été délivré dans la zone construite des municipalités. Un agent temporaire chargé de l'examen des données d'arpentage est entré en fonction au début de 2004 et il a appris à mener des examens réguliers et à enregistrer des données d'arpentage des terres municipales et des terres inuites. Le Bureau des titres de biens-fonds est maintenant plus en mesure de fournir des services-conseils aux administrateurs des terres municipales et à d'autres intervenants, ce qui permet d'avoir un plus grand nombre de terres enregistrées dans le



système, d'assurer une cession et des transactions financières plus productives et plus rapides et d'obtenir une plus grande certitude sur le plan juridique.

Dans de nombreuses collectivités, des parcelles exigent un arpentage correctif; cela donnera lieu à de nouvelles descriptions des parcelles et exigera la délivrance d'autres titres pour des domaines municipaux ou des domaines à bail. Les terres éloignées réservées à l'infrastructure municipale n'ont pas encore été enregistrées, les données d'arpentage n'ayant pas été versées au dossier. Les cadres du Bureau des titres de biens-fonds fournissent d'importants conseils et services de consultation afin de favoriser une administration efficace des terres, ce qui a une incidence sur d'autres fonctions courantes liées à l'enregistrement. Au 31 mars 2004, des plans d'arpentage officiels ont été élaborés pour environ 1 000 parcelles de terres inuites, mais ces plans n'ont pas encore été présentés au Bureau des titres de biens-fonds.

Le Bureau des titres de biens-fonds a besoin de financement supplémentaire pour embaucher à temps plein un agent chargé de l'examen des données d'arpentage et pour répondre aux besoins d'exploitation et d'immobilisations connexes.

4.5. Ministère de l'Environnement

Le ministère de l'Environnement doit s'acquitter de certaines des obligations primordiales établies par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Ces obligations sont suffisamment importantes pour recouper presque toutes les sections de l'Accord. Les chapitres 5, 6, et 7 abordent la responsabilité du Ministère d'assurer l'efficacité et la réalisation ponctuelle de toutes les activités de cogestion territoriales des comités de chasseurs et de trappeurs, des organisations régionales de conservation de la faune

et des conseils de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Le Ministère a aussi la responsabilité ultime de la conservation et de la gestion de la faune, de la gestion des droits de récolte des Inuit, de l'administration des camps éloignés et de l'indemnisation pour la perte de ressources fauniques.

Selon les chapitres 8 et 9, le ministère de l'Environnement a la responsabilité de mettre en œuvre une entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit ainsi que de négocier et mettre en œuvre des ententes du même genre pour l'exploitation des aires de conservation, qui relèvent d'au moins deux autorités compétentes ou de la compétence unique du gouvernement territorial. La cogestion est une pierre angulaire de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et des ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit.

Selon les modalités énoncées aux chapitres 10, 11, 12 et 13, le ministère de l'Environnement a reçu le mandat de collaborer avec les organismes publics afin de s'assurer que les ressources naturelles du Nunavut sont protégées et mises en valeur grâce à une cogestion efficace de l'aménagement territorial, à un examen des répercussions des projets d'exploitation, à la gestion de l'eau et à d'autres formes de soutien offert aux institutions chargées de la gestion des terres et des ressources. Le Ministère a également des responsabilités connexes ou secondaires à l'égard des obligations visées aux chapitres 15, 16, 20, 21, 40 et 42, qui font partie de son mandat quotidien.

4.5.1. Ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit

En 2001, le Ministère a négocié, en principe, avec la Nunavut Tunngavik Incorporated et toutes les associations régionales

inuites une entente cadre sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit. Le gouvernement du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated et les trois associations régionales inuites ont officiellement approuvé l'entente en mai 2002.

Les ententes sur les répercussions et les avantages permettent aux Inuit de profiter des retombées économiques découlant de l'établissement et de l'exploitation des parcs territoriaux et des aires de conservation puisqu'elles protègent leurs droits de premier refus et leur donnent accès à d'autres perspectives économiques liées à l'exploitation des parcs et des aires de conservation. Les points saillants de l'entente cadre comprennent 15 articles paraphés qui garantiront une participation efficace et convenable des Inuit à la gestion et à l'aménagement des parcs. Selon le chapitre 13 de cette entente, le comité mixte de gestion des parcs du Nunavut partage un rôle clé dans la gestion des parcs territoriaux et guide l'élaboration d'un plan pour le réseau des parcs du Nunavut et pour les programmes afférents.

Le ministère de l'Environnement a également surveillé, défini et défendu les intérêts du gouvernement du Nunavut lors de la négociation des ententes sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs nationaux, des refuges fauniques nationaux et des refuges d'oiseaux migrateurs.

4.5.2. Processus de passation des marchés

Les parties ont convenu d'une méthode de passation des marchés applicable dans les parcs territoriaux et les aires de conservation. Cette méthode, qui s'appuie sur des normes et des politiques gouvernementales admises, accorde la priorité aux Inuit pour tout projet de mise en valeur et d'exploitation des parcs et offre

à ces derniers des droits de premier refus à l'égard de toute occasion d'affaires se rapportant aux parcs territoriaux et aux aires de conservation. Des procédures provisoires ont été acceptées par la Nunavut Tunngavik Incorporated et par le ministère de l'Environnement en attendant la conclusion d'une entente définitive.

4.5.3. Refuge faunique de Thelon

Le ministère de l'Environnement a continué de coordonner le Plan de gestion du refuge faunique de Thelon en collaboration avec la Kivalliq Inuit Association, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, AINC et la Nunavut Tunngavik Incorporated. Une fois terminé l'examen du plan, le Ministère travaillera avec AINC et le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique dans les Territoires du Nord-Ouest afin d'obtenir les approbations nécessaires.

4.5.4. Information sur les parcs

Le ministère de l'Environnement a veillé à ce que tous les stands, publications, panneaux et documents d'interprétation concernant les parcs soient produits en inuktitut et dans au moins une des deux langues officielles du Canada. Il a rédigé un manuel sur la signalisation dans les parcs pour uniformiser l'information concernant les parcs territoriaux et les aires de conservation à l'échelle du Nunavut et converger vers une seule et même interprétation. En outre, il a collaboré étroitement avec Parcs Canada, le Service canadien de la faune et d'autres partenaires fédéraux et territoriaux afin de promouvoir et de faire connaître les différents rôles que jouent les parcs et les aires de conservation au Nunavut.



4.5.5. Législation et réglementation concernant la faune

Le comité du Conseil des ministres chargé de la législation a autorisé le Ministère à élaborer une nouvelle *Loi sur la faune et la flore du Nunavut*. La loi précédente était désuète et devait être révisée pour tenir compte des besoins généraux du Nunavut et des modalités énoncées dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. La recherche préliminaire a permis de constater qu'au moins le tiers des éléments sur lesquels il fallait se pencher au cours du processus de consultation et de révision de la loi est directement rattaché aux droits et aux obligations découlant de l'Accord. Un groupe de travail réunissant le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated et le ministère de l'Environnement a officiellement été mis sur pied pour superviser la rédaction de l'avant-projet de loi. On a conçu un plan de consultation communautaire qui fait intervenir les résidents et les comités de chasseurs et de trappeurs. La rédaction de la *Loi sur la faune et la flore du Nunavut* est terminée, et le ministère de l'Environnement a continué de travailler avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated et d'autres partenaires de la cogestion afin de régler d'autres questions législatives ou réglementaires, notamment l'attribution des droits.

4.5.6. Cogestion des ressources fauniques

Le Ministère a collaboré étroitement avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, les organisations régionales de conservation de la faune, les comités de chasseurs et de trappeurs et la Nunavut Tunngavik Incorporated afin de gérer les ressources fauniques et de faire de la recherche dans ce domaine. Le personnel du ministère de l'Environnement a assisté

régulièrement aux réunions du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et a fourni à ce dernier des rapports écrits et des recommandations sur des sujets précis. Il a également été présent de façon régulière aux réunions des organisations régionales de conservation de la faune et des comités de chasseurs et de trappeurs pour échanger de l'information et collaborer à la recherche et à la gestion.

L'un des principaux objectifs que le ministère de l'Environnement poursuit dans le domaine de la gestion des ressources fauniques demeure la conclusion d'ententes entre les diverses compétences afin de régler la question de la gestion partagée de la faune transfrontalière. Conformément à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le Ministère s'efforce de faire participer le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated et les organisations régionales de conservation de la faune à l'édification de ces ententes. Plus récemment, ces parties sont intervenues dans l'élaboration d'ententes concernant l'ours polaire de l'ouest de la baie d'Hudson et la harde de caribous de Bathurst.

Le ministère de l'Environnement et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut ont collaboré à un certain nombre de projets conçus pour assurer au public un accès facilité à l'information sur la gestion de la faune et pour accroître l'efficacité de toutes les activités de gestion des ressources fauniques exercées par les Inuit. Un poste d'agent de communication a été créé afin d'aider à la diffusion de l'information sur la gestion des ressources fauniques dans les collectivités.

4.5.7. Aménagement du territoire

Le ministère de l'Environnement a coordonné l'examen des plans

d'aménagement de la région de Kivalliq et du nord de Baffin, préparés par la Commission d'aménagement du Nunavut au nom des ministères et organismes du gouvernement du Nunavut. Des modifications ont dû être apportées aux deux plans pour qu'ils tiennent davantage compte des nouveaux rôles du gouvernement du Nunavut dans la gestion des ressources fauniques, la protection de l'environnement, la préservation des ressources du patrimoine culturel et naturel, la gestion des parcs et du tourisme, la recherche et d'autres activités prescrites par la loi. Les plans ont été modifiés et approuvés par le Cabinet du gouvernement du Nunavut.

Le personnel du ministère de l'Environnement a participé à des ateliers sur la conception de plans d'aménagement du centre et du sud de Baffin et a assisté à des audiences publiques où était débattue la question de l'aménagement territorial du centre de Baffin (Akunnig). Enfin, un premier examen du plan d'aménagement préliminaire de la région du Kitikmeot Ouest a été effectué.

Le ministère de l'Environnement a continué de discuter avec la Commission d'aménagement du Nunavut de l'efficacité du processus actuel d'aménagement du territoire et de sa pertinence compte tenu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le ministère de l'Environnement a également commenté l'examen et la mise à jour des principes, politiques, priorités et objectifs qui s'appliquent aux régions d'aménagement établies. Il est aussi intervenu dans la mise en candidature et la sélection de représentants du gouvernement du Nunavut aux différents organismes publics.

4.5.8. Coût de la mise en œuvre

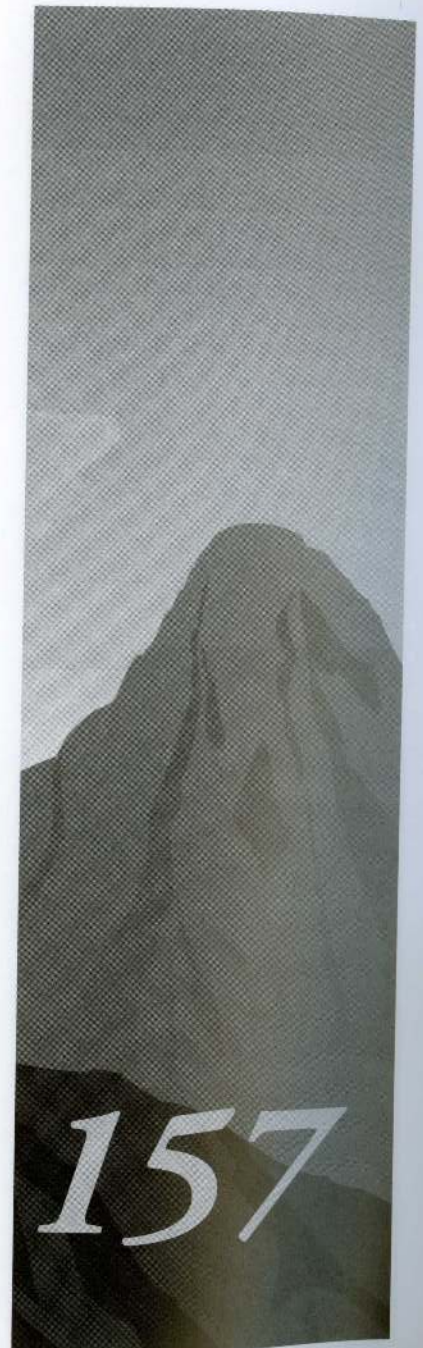
Les principales politiques, législations et procédures exigées par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut ont créé peu à peu un surcroît de responsabilités pour lesquelles aucun

financement n'a été prévu dans le cadre du premier contrat de mise en œuvre. Cela a entraîné un ralentissement important des activités de mise en œuvre, tout particulièrement dans les négociations de l'entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit. La signature de cette entente, en 2002, oblige le gouvernement du Nunavut à instaurer de nouvelles mesures de gestion et d'exploitation des parcs. Selon les estimations actuelles, les coûts exigés pour établir ces nouvelles mesures s'élèvent à environ 2,2 millions de dollars par année sur une période de dix ans.

Malgré les difficultés liées au manque de financement, les parties à l'entente sont parvenues à :

- former un groupe de travail sur la mise en œuvre, qui a tenu des réunions régulièrement et a terminé l'ébauche d'un plan de mise en œuvre;
- élaborer une politique de passation des marchés dans les parcs, qui a été approuvée par le Cabinet du gouvernement du Nunavut;
- former un groupe de travail sur la gestion des marchés dans les parcs, qui s'est réuni régulièrement afin de discuter des marchés octroyés dans les parcs et s'est assuré, pour chaque exercice financier, que le processus de passation des marchés était appliqué dans les parcs territoriaux.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité fondamentale et permanente de veiller à ce que le gouvernement du Nunavut dispose d'un financement suffisant pour pouvoir respecter ses obligations stipulées dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le montant alloué à la mise en œuvre de l'entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit a été





établi par AINC lorsqu'il a négocié, pour une deuxième période contractuelle, le financement des activités exigées par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Il s'est avéré que ce montant est bien en deçà des besoins définis dans la proposition du gouvernement du Nunavut et ne permettra pas à ce dernier de respecter l'entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit.

Le ministère de l'Environnement ne s'est pas toujours acquitté de certaines responsabilités liées à la mise en œuvre, notamment les suivantes :

- actualiser la législation sur les parcs territoriaux au Nunavut, qui est un héritage des Territoires du Nord-Ouest au moment de leur division, en 1999. Il faudra, pour ce faire, obtenir un financement suffisant afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit;
- exécuter les nouvelles responsabilités définies dans la *Loi sur la faune et la flore du Nunavut* et au chapitre 5 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;
- prendre des mesures et obtenir les ressources requises pour mettre en œuvre l'entente cadre sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des parcs territoriaux pour les Inuit; cette entente a été signée le 13 mai 2002 par le premier ministre ainsi que par les présidents de la Nunavut Tunngavik Incorporated et des associations régionales inuites.

Il sera nécessaire de négocier un financement adéquat dans les prochains contrats de mise en œuvre et dans les prochaines ententes de sorte que le ministère de l'Environnement et tous les autres ministères du gouvernement du Nunavut puissent s'acquitter de

leurs responsabilités en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et que les Inuit au Nunavut obtiennent tous les avantages prévus dans l'Accord.

4.6. *Ministère des Ressources humaines*

Le ministère des Ressources humaines joue un rôle directeur dans la mise en œuvre du chapitre 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et seconde le gouvernement du Nunavut à cet égard. Ce chapitre exige l'élaboration et l'exécution d'un plan d'embauchage des Inuit censé permettre aux Inuit d'atteindre un taux d'emploi représentatif au sein du gouvernement.

Selon les modalités de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le gouvernement du Nunavut s'est engagé à obtenir, d'ici à 2020, une main-d'œuvre à 85 % inuite à tous les niveaux de la hiérarchie et s'est fixé comme objectif temporaire d'atteindre un pourcentage global de 50 % d'ici à 2008. En vertu du contrat de mise en œuvre actuel, le financement accordé au gouvernement du Nunavut pour s'acquitter des responsabilités prévues au chapitre 23 s'élève à 160 000 dollars sur dix ans. Ce financement doit servir à la formation et au perfectionnement à l'appui du plan d'embauchage des Inuit. Quoique ces ressources soient bien en deçà des besoins réels, le ministère des Ressources humaines continue d'élaborer et d'offrir des programmes de formation et de perfectionnement en respectant le budget alloué.

En 2003-2004, la division de l'emploi des Inuit a été créée pour diriger la mise en œuvre du plan d'embauchage des Inuit. Les activités de formation et de perfectionnement comprenaient notamment les suivantes :

- l'embauchage de huit stagiaires dans le cadre de

Sivuliqtiksat, un programme de stage en gestion, et la préparation d'une proposition visant à appliquer le programme à d'autres postes;

- l'organisation de séances d'orientation pour les employés de tout le territoire du Nunavut, dont un programme pilote d'orientation culturelle;
- la conception d'un cédérom d'orientation offert en quatre langues et permettant aux employés d'évoluer à leur propre rythme;
- la conception de lignes directrices et d'une vidéo sur la formation par les pairs;
- l'établissement d'un fonds spécialisé afin d'aider les ministères à répondre à leurs besoins particuliers en formation;
- la prestation d'un programme de formation linguistique à 122 employés;
- le lancement d'un programme d'études pour la fonction publique du Nunavut.

Des rapports statistiques sur l'emploi des Inuit, intitulés *Towards a Representative Public Service*, ont été produits chaque trimestre pendant la période à l'étude. Un comité interministériel nouvellement créé a été chargé de rédiger les grandes lignes d'un plan d'embauchage des Inuit applicable à l'échelle du gouvernement du Nunavut. Le plan a été approuvé par le Cabinet en novembre 2003 (sans financement supplémentaire).

Le Ministère a entrepris de mener, sur plusieurs années, une vérification des compétences scolaires et professionnelles exigées pour occuper un poste au gouvernement du Nunavut afin de supprimer les obstacles systémiques à l'embauchage des Inuit. D'autres mesures destinées à encourager les employeurs à engager

des Inuit ont aussi été entreprises, notamment la réservation de temps d'antenne hebdomadaire à la radio pour faire connaître les possibilités de recrutement.

Le mandat d'un nouveau groupe de travail formé du gouvernement du Nunavut et de la Nunavut Tunngavik Incorporated a été approuvé; ce groupe de travail bilatéral sera responsable de voir au respect des dispositions du chapitre 23 de l'Accord. Une réunion inaugurale a été planifiée, et les membres du gouvernement du Nunavut qui feront partie du groupe de travail ont été choisis.

Enfin, le ministère des Ressources humaines, en collaboration avec les responsables de la vérification interne, a entrepris d'examiner toutes les activités de formation et de perfectionnement menées au sein du gouvernement du Nunavut afin de repérer les lacunes et les débouchés. Il a été établi que le programme de stages et le congé d'études étaient deux dossiers auxquels on devait consacrer des ressources supplémentaires. Les négociations avec AINC en vue d'obtenir une hausse du financement demeurent hautement prioritaires.



5. Gouvernement du Canada

5.1. *Activités de mise en œuvre du gouvernement fédéral*

5.1.1. **Coordination fédérale des activités de mise en œuvre**

La Direction générale de la mise en œuvre d'AINC est chargée de surveiller les activités du gouvernement fédéral afin de s'assurer que ce dernier respecte ses obligations prévues dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Elle consulte régulièrement les fonctionnaires d'AINC et ceux d'autres ministères relativement aux questions de mise en œuvre; elle échange aussi avec les gestionnaires de la mise en œuvre du gouvernement du Nunavut et de la Nunavut Tunngavik Incorporated sur les questions de politique, de droit et d'administration soulevées par la mise en œuvre.

Le présent rapport annuel traite de nombreuses questions qui ont été relevées par toutes les parties à l'Accord. Il est tout à fait prévisible que des divergences d'opinions émergent au cours de la mise en œuvre d'un accord aussi complexe. AINC ne partage pas le point de vue de la Nunavut Tunngavik Incorporated ni celui du gouvernement du Nunavut sur bien des aspects étudiés dans le présent rapport, mais nous respectons le droit de toutes les parties d'avoir leur propre opinion et de faire la lumière sur les difficultés qui surgissent dans la mise en œuvre de l'Accord.

5.1.2. **Financement de la mise en œuvre de l'Accord**

La Direction générale de la mise en œuvre s'occupe de gérer les ententes de financement conclues avec le gouvernement du

Nunavut et avec tous les organismes de mise en œuvre créés en vertu de l'Accord et elle administre les transferts de fonds versés à la Fiducie du Nunavut. Une liste de tous les types de financement alloués à la mise en œuvre est présentée en annexe.

Pendant la période visée par le rapport, le gouvernement du Canada a fourni sans interruption un financement au gouvernement du Nunavut et aux organismes publics afin d'assurer la poursuite et l'efficacité de leurs activités. Le financement a été alloué chaque année selon le montant négocié dans la dernière offre du gouvernement du Canada, soit une augmentation moyenne de 25 % pour les organismes publics et de 33 % pour le gouvernement du Nunavut sur une période initiale de dix ans.

La Direction générale de la mise en œuvre a consulté tous les organismes de mise en œuvre afin d'évaluer leurs besoins financiers jusqu'à la fin de l'année et elle a présenté au Comité de mise en œuvre des recommandations sur les demandes de report de fonds. En raison d'une intensification des activités d'exploitation minière au Nunavut, le gouvernement du Canada a fourni à l'Office des eaux du Nunavut et à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions un financement presque quatre fois plus important que le montant estimé au départ pour couvrir le coût des audiences publiques.

Le 7 janvier 2002, le ministre a annoncé de nouveaux taux pour les présidents et les membres qui siègent aux organismes publics territoriaux; ces taux devaient entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2000. Tous les conseils du Nunavut étaient admissibles à cette

augmentation, et le gouvernement du Canada leur a versé des paiements rétroactifs.

5.1.3. État des négociations du contrat de mise en œuvre au 31 mars 2004

Le contrat de mise en œuvre est un contrat à durée indéterminée et ne peut être résilié qu'avec le consentement écrit de toutes les parties. La première période de planification a pris fin le 9 juillet 2003; en juillet 2001, les parties ont entamé des négociations afin de déterminer le financement nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut pour la prochaine période de planification.

En janvier 2003, les négociations du contrat de mise en œuvre actualisé avaient atteint une impasse, surtout en raison des différentes interprétations qui étaient données aux obligations énoncées dans l'Accord. Les principaux dossiers ayant fait avorter les négociations étaient le financement des activités de mise en œuvre du gouvernement du Nunavut, les mesures prises pour respecter les dispositions du chapitre 23 et la mise à jour des dispositions générales du contrat.

En mai 2003, les négociations ont repris, après la nomination d'un nouveau négociateur fédéral.

Les parties comptent maintenant adopter une nouvelle approche et ont engagé un spécialiste de la résolution de problèmes, qui est chargé de préparer une évaluation objective des questions ayant mené à l'échec des négociations et de trouver des solutions

acceptables pour toutes les parties.

5.1.4. Difficultés cernées de 2001 à 2004

Participation du gouvernement fédéral au Comité de mise en œuvre du Nunavut

Le Comité de mise en œuvre supervise la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. En octobre 2003, le gouvernement du Canada a intégré un représentant de niveau supérieur au sein de ce comité en nommant le directeur général de la Mise en œuvre.

Le gouvernement du Canada est résolu à faire du Comité de mise en œuvre un forum pour résoudre les questions et les conflits et pour promouvoir une relation positive entre les parties. Le gouvernement a été quelque peu préoccupé par le fait que la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement du Nunavut n'étaient pas disposés à se rencontrer régulièrement en comité pendant la période visée par le présent rapport.

Pendant les négociations, le gouvernement du Canada a présenté une panoplie de suggestions destinées à inspirer au Comité de meilleures décisions de gestion et une meilleure résolution des différends. AINC tient à aider les membres du Comité à s'unir pour créer un processus de mise en œuvre efficace et axé sur la collaboration.

Chapitre 23

Le Conseil fédéral du Nunavut, un groupe composé de représentants de tous les ministères fédéraux qui exécutent des programmes au





Nunavut, a conçu un plan général d'embauchage des Inuit pour la période allant de 2002 à 2007. Ce plan alimentera les discussions internes avec les autres ministères fédéraux et servira à relever les obstacles à l'emploi des Inuit au sein du gouvernement.

AINC a alloué à la formation environ deux millions de dollars par année dans le cadre du Programme placement carrière-été pour les étudiants et du Programme de camps d'été scientifiques et technologiques. Il a également affecté approximativement 160 000 dollars par an à Nunavut Sivuniksavut par l'entremise du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire. Nunavut Sivuniksavut est un programme spécialisé conçu pour préparer les jeunes inuits à poursuivre des études postsecondaires ou à joindre le marché du travail.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada a effectué une première analyse de la main-d'œuvre inuite. Il fournit un financement ciblé au Bureau de la statistique du Nunavut afin de s'assurer que l'analyse de la main-d'œuvre est mise à jour régulièrement et qu'elle est effectuée pour au moins trois années.

En mars 2004, AINC et le gouvernement du Nunavut ont publié ensemble une étude sur les difficultés découlant de la mise en œuvre du chapitre 23. Le rapport renfermait plusieurs recommandations destinées à aider le gouvernement à atteindre les objectifs énoncés dans ce chapitre.

Le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated ont demandé au gouvernement du Canada des fonds pour mener, à court terme et à plus long terme, des activités favorisant l'atteinte des objectifs du chapitre 23 dans le cadre du

contrat de mise en œuvre renégocié. Le gouvernement du Canada continue d'appuyer l'élaboration d'un processus et d'un plan devant permettre aux parties d'aborder ensemble des questions plus vastes, comme le rendement scolaire, la langue de travail et la vie sociale, qui ont une incidence sur la disponibilité des Inuit pour un emploi dans le secteur public et sur leur capacité d'occuper un tel poste.

Chapitre 24

En vertu du chapitre 24, le gouvernement est tenu de prendre « des mesures raisonnables visant à appuyer et à aider les entreprises inuit, conformément aux dispositions du présent chapitre, pour qu'elles puissent faire concurrence aux autres entreprises en vue de l'obtention des marchés de l'État ». AINC respecte cette obligation en diffusant les avis sur la politique des marchés du Conseil du Trésor.

Des analystes principaux des politiques de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le directeur général de la Mise en œuvre ont rencontré les membres de la Nunavut Tunngavik Incorporated afin de discuter de la mise en

œuvre du chapitre 24. Les parties ont convenu que d'autres démarches s'imposaient pour régler la question.

En octobre 2002, la Nunavut Tunngavik Incorporated a présenté un projet d'entente recommandant la création d'un comité directeur et d'un groupe de travail chargés d'étudier la question de la mise en œuvre du chapitre 24. En guise de réponse, le gouvernement du Canada a suggéré, en décembre 2002, que le directeur général de la Mise en œuvre d'AINC, le Secrétariat du Conseil du Trésor et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada signent

collectivement une lettre autorisant le début des travaux du comité directeur et du groupe de travail que l'on propose de créer. Le groupe de travail étudierait les fondements de la passation de marchés et de l'approvisionnement, examinerait les activités de développement économique qui se déroulent actuellement au Nunavut et définirait les principales activités commerciales et possibilités d'approvisionnement. Le gouvernement du Canada attend toujours une réponse du gouvernement du Nunavut et de la Nunavut Tunngavik Incorporated sur cette proposition.

5.2. Changements ayant une incidence sur la stratégie de mise en œuvre du gouvernement fédéral

5.2.1. Publication d'un guide de mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale

En 2003, AINC a publié un document intitulé *Mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale : Guide à l'intention des représentants du gouvernement fédéral*. Ce guide vise, entre autres choses, à regrouper dans un même document les principes clés, les grandes étapes et les leçons les plus récentes tirées de la mise en œuvre des ententes signées dans le cadre de la politique fédérale sur le règlement des revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale. Il fournit des conseils aux spécialistes fédéraux qui s'attaquent aux défis de la mise en œuvre, que ce soit à l'étape de la préparation et de la planification de la mise en œuvre des ententes ou à celle de la supervision de la mise en œuvre réelle des ententes après leur entrée en vigueur.

Le guide est une source précieuse d'information de base sur la mise en œuvre et est destiné aux spécialistes de la Direction générale de la mise en œuvre. Il sera également utile à d'autres groupes et intervenants qui s'intéressent aux processus et aux relations découlant des ententes négociées sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale.

5.2.2. Rapport de la vérificatrice générale du Canada de 2003

En novembre 2003, le *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* a été publié. Le chapitre 8 du rapport est consacré uniquement à AINC et s'intitule « Affaires indiennes et du Nord Canada – Transfert des responsabilités fédérales à la population du Nord ». La vérificatrice générale a recommandé que des améliorations soient apportées dans quatre domaines : la préparation des rapports annuels, la résolution des différends, la mise à jour de la base de données sur les obligations découlant du règlement des revendications territoriales et le renforcement du cadre de coordination du Ministère. En mars 2004, AINC a dressé un plan d'action pour donner suite aux recommandations présentées dans le rapport. L'une des activités prioritaires proposées était la tenue d'un atelier de rédaction de rapports axés sur les résultats. L'atelier, qui rassemblerait toutes les parties et tous les intervenants du Nord, se déroulerait au cours d'une année et porterait principalement sur le respect des obligations fédérales définies dans les ententes de manière à obtenir des résultats concrets.

5.2.3. Table ronde Canada-Autochtones

La Table ronde Canada-Autochtones est prévue pour le 19 avril 2004 à Ottawa. Le premier ministre du Canada, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, Jose Kusugak, et le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Phil Fontaine, y sont attendus.



La Table ronde vise à renouveler les relations entre le gouvernement du Canada et les dirigeants autochtones et à discuter des moyens d'améliorer concrètement la santé et le bien-être des Autochtones et de leurs collectivités. La Table ronde exprime une volonté collective d'aller de l'avant dans le cadre d'un nouveau partenariat mandaté pour trouver des solutions à ces problèmes.

5.2.4. Coalition des revendications territoriales

En novembre 2003, les dirigeants autochtones, qui représentent tous les peuples autochtones au Canada ayant conclu des ententes sur les revendications territoriales depuis 1975, se sont réunis à Ottawa pour travailler à reconstruire leurs relations. La conférence intitulée « Redefining Relationships: Learning from a Decade of Land Claims Implementation in Canada » a duré deux jours et a rassemblé plus de 350 personnes, dont des dirigeants autochtones, des décideurs et des politiciens.

AINC a financé en partie la conférence, et un grand nombre de hauts fonctionnaires fédéraux ont suivi les discussions et y ont participé.

5.2.5. Changement de climat politique

On s'attend à ce que le *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* de 2003, la Table ronde Canada-Autochtones et la conférence susmentionnée modifient l'environnement entourant la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale. Le changement anticipé devrait se concrétiser par un examen des pratiques de mise en œuvre d'AINC. Ce dernier est déterminé à resserrer ses liens avec le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated et à résoudre les problèmes qui naissent de la mise en œuvre des ententes en adoptant une méthode axée sur la collaboration et la recherche de solutions.

5.2.6. Conclusion

Au cours de la période visée par le rapport, on s'est heurté à des difficultés importantes liées à la mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Toutefois, le gouvernement du Canada est resté fermement résolu à travailler avec ses partenaires afin de s'acquitter efficacement des obligations définies dans l'Accord.

Un virage important a été amorcé. Les parties auront le défi de trouver le moyen de concilier leurs différents points de vue, de résoudre leurs désaccords, de trouver des solutions aux problèmes et de collaborer à la mise en œuvre et à l'évaluation des répercussions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

5.3. Environnement Canada

5.3.1. Généralités

En 1999, Environnement Canada a ouvert un bureau à Iqaluit, au Nunavut. Le bureau compte actuellement sept employés, qui s'occupent de la gestion de toute question concernant la faune, l'évaluation environnementale, les lieux contaminés, l'exécution des règlements sur la pollution et les stations météorologiques. Plus de 20 entrepreneurs, dont au moins 5 adjoints à la recherche d'ascendance inuite, ont participé à des activités sur le terrain menées au Nunavut par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada.

5.3.2. Chapitre 5 : Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut

Le chapitre 5 a pour objectif la création d'un système de droits, de priorités et de privilèges en matière de récolte, la création d'un

système de gestion des ressources fauniques et l'établissement du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut.

Environnement Canada continue d'honorer ses obligations envers le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Le Ministère a présenté au Conseil un résumé de ses recherches sur la faune du Nunavut; son dossier comprenait notamment une liste des activités liées à la nouvelle *Loi sur les espèces en péril* et un sommaire des grandes priorités en gestion des ressources fauniques pour chaque région du Nunavut. Le personnel d'Environnement Canada a aussi aidé le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut à mener son processus semestriel d'établissement des priorités.

5.3.3. Chapitre 9 : Ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit

Le chapitre 9 définit les obligations relatives aux ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuit, notamment la conservation et la gestion des aires de conservation déjà créées ou nouvellement définies.

En 2001, des négociations ont été amorcées entre le Service canadien de la faune et les organisations inuites désignées, c'est-à-dire la Nunavut Tunngavik Incorporated, les trois associations régionales inuites et le comité de chasseurs et de trappeurs de Clyde River. Ces négociations visaient la conclusion d'une entente cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuit qui est censée couvrir toutes les aires de conservation au Nunavut sous la responsabilité du Service canadien de la faune. L'accord sur la gestion de la réserve nationale Iqalituq, un processus en cours, sera négocié comme un élément de l'entente cadre.

5.3.4. Chapitre 11 : Plans d'aménagement du territoire

Environnement Canada fournit à la Commission d'aménagement du Nunavut des rapports d'examen et de l'information sur l'aménagement du territoire au Nunavut. Pendant la période visée par le rapport, les plans d'aménagement du sud de Baffin et du Kitikmeot Ouest ont été examinés, et d'autres discussions ont été engagées au sujet des permis et des interactions entre diverses organisations non gouvernementales au Nunavut.

Le personnel de la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada a contribué à l'assainissement des lieux contaminés au Nunavut en examinant des propositions de décontamination de sites abandonnés du Réseau d'alerte avancé, en participant à des enquêtes sur le terrain et en administrant le Plan d'action accéléré pour les lieux contaminés fédéraux.

5.3.5. Zones marines

En 2004, Environnement Canada a produit un document très utile pour les prochaines évaluations environnementales et les prochains plans d'aménagement du territoire dans les régions maritimes; ce document s'intitule *Habitats marins clés pour les oiseaux migrateurs au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest*.

5.3.6. Chapitre 12 : Répercussions des activités de développement

Le Ministère a continué d'étudier les propositions qui lui ont été présentées et à fournir des conseils à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Le personnel de la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada a également participé à la mise en vigueur des certificats de projet délivrés par la Commission d'examen.



5.3.7. Chapitre 13 : Gestion des eaux

Environnement Canada soutient le processus de délivrance des permis d'utilisation des eaux au Nunavut en fournissant à l'Office des eaux des conseils au sujet des demandes de permis et en participant aux audiences publiques traitant de ce sujet.

5.3.8. Chapitre 23 : Embauchage des Inuit

En application du Plan d'embauchage des Inuit d'Environnement Canada, un bénéficiaire inuit occupe actuellement, pour une durée indéterminée, un poste de technicien de la faune au bureau du Service canadien de la faune à Iqaluit. Il a obtenu son baccalauréat en biologie à l'université de l'Alberta au début de 2004, après avoir travaillé au sein du Service canadien de la faune comme stagiaire d'été pendant ses études postsecondaires. En plus de ce nouvel employé permanent, Environnement Canada embauche et forme des résidents des collectivités voisines pour qu'ils puissent exercer des fonctions d'adjoints à la recherche en ressources fauniques dans le cadre de la plupart des programmes du Ministère menés sur le terrain.

Le Ministère se livre à plusieurs activités destinées à créer des possibilités d'emploi et de formation pour les Inuit. Le personnel d'Environnement Canada a siégé au Comité de gestion régional de l'Initiative de renforcement des capacités environnementales, qui contribue à dynamiser l'économie inuite et aide les collectivités inuites et leurs résidents à acquérir la capacité de gérer l'environnement. Le personnel d'Environnement Canada a également pris part aux travaux du comité de promotion des sciences au Nunavut, un groupe interorganisationnel formé de scientifiques du gouvernement et du secteur universitaire qui s'emploie à susciter l'intérêt des jeunes pour les sciences.

Environnement Canada a collaboré avec les collectivités à recueillir de l'information locale sur l'environnement; cette information servira à la gestion des oiseaux migrateurs. En partenariat avec les collectivités de Resolute Bay et de Pond Inlet, il étudie les changements observés sur la couverture de la glace marine et l'apparition de certaines espèces d'oiseaux de mer. Pour ces projets et pour d'autres du même genre, Environnement Canada engage des entrepreneurs locaux et verse des honoraires aux personnes qui acceptent de participer aux entrevues.

5.4. Pêches et Océans Canada

5.4.1. Centre de la délivrance des permis

Le centre de la délivrance des permis a accompli diverses activités au cours de la période visée, allant de la délivrance des permis à la participation aux programmes ministériels et interministériels tant régionaux que nationaux. Sa principale responsabilité a été de produire et de fournir des permis de pêche commerciale, scientifique et expérimentale, des permis de transport de mammifères marins, des permis de pêche à des fins domestiques, des rapports de pêche commerciale et des permis aux fins de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction. La diversification des espèces pêchées au Nunavut a eu une influence directe sur chacune de ces responsabilités.

L'industrie naissante (crabes, mollusques, algues, oursins et myes) relève du mandat du centre de la délivrance des permis du Bureau de zone de l'Arctique de l'Est. Le centre a collaboré étroitement avec les partenaires de cogestion de Pêches et Océans Canada afin d'assurer la viabilité des diverses espèces pêchées au Nunavut conformément aux principes de gestion des pêches. Chaque type de permis vise des zones réglementées, notamment les eaux

intérieures, les eaux situées dans la région du Nunavut (c'est-à-dire les eaux à l'intérieur de la limite de 12 milles ou 20 kilomètres) et les eaux du large.

Parmi les mesures prises dernièrement par l'administrateur régional de la délivrance des permis, il faut citer le Programme des observateurs en mer, les permis de pêche expérimentale visant les nouvelles pêches, le Protocole sur la salubrité des mollusques bivalves de Qikiqtarjuaq, la gestion et la surveillance de la pêche hauturière à la crevette, la surveillance de la pêche hauturière au poisson de fond, le remplacement des bateaux de pêche hauturière et la gestion du trafic maritime, notamment la surveillance des navires hauturiers au moyen d'un système numérique par satellite. L'administrateur de la délivrance des permis met à jour et compile des données statistiques pour la production de rapports régionaux et nationaux et il participe aux travaux du Programme des observateurs en mer, du Centre de gestion du trafic maritime, du Conseil consultatif de la crevette nordique et du comité de révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique.

5.4.2. Conservation et protection

La Direction de la conservation et de la protection a collaboré étroitement avec les collectivités afin de promouvoir une utilisation et une exploitation rationnelles des mammifères marins, des poissons et des habitats. Elle s'est également employée à tenir les collectivités au courant des problèmes au fur et à mesure en sensibilisant les élèves, les adultes et les participants aux réunions publiques au respect de la nature.

Le personnel de la Direction de la conservation et de la protection au Nunavut comprend un chef de secteur, deux surveillants sur le terrain à Iqaluit et à Rankin Inlet et deux agents des pêches,

également en poste à Iqaluit et à Rankin Inlet. Trois agents des pêches de l'Ontario ont travaillé dans la région de Rankin Inlet pendant la saison 2004 pour donner un coup de main au personnel en place et pour acquérir une expérience dans le Nord.

Le programme de gestion communautaire de la chasse au narval et au béluga, créé pour assurer un contrôle des prises, a été une priorité de la Direction de la conservation et de la protection. Des patrouilles ont été postées à Mittimatalik (Pond Inlet) pour surveiller la chasse au narval sur la lisière des banquises et à Repulse Bay pour surveiller la chasse en eau libre. Le personnel de la Direction a également observé les déplacements des bélugas à Iqaluit; toutefois, peu de bélugas se sont aventurés à Frobisher Bay. Des plans, déjà en place, permettent d'assurer la poursuite des activités de surveillance dans deux autres collectivités qui pratiquent la chasse automnale. Pêches et Océans Canada continuera de collaborer étroitement avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, les organisations régionales de conservation de la faune et les conseils locaux de chasseurs et de trappeurs à la préparation de la saison de chasse à la baleine boréale, approuvée pour 2005 ou 2006.

La pêche à l'omble à des fins domestiques et sportives dans la rivière Sylvia Grinnell a également fait l'objet de surveillance. Pour la troisième année, la rivière a été fermée à la pêche au filet et à la pêche par casaque, et des patrouilles ont été organisées en collaboration avec les agents de surveillance du gouvernement du Nunavut.

La Direction de la conservation et de la protection s'est aussi employée à distribuer des étiquettes pour le narval, à délivrer des permis de pêche, à recueillir et compiler des données sur les prises,



à surveiller les activités de récolte et à participer à des réunions avec les autres gestionnaires de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et d'autres groupes.

5.4.3. Législation sur les pêches

La Division juridique de Pêches et Océans Canada à Ottawa examine actuellement l'ébauche d'un nouveau règlement de pêche du Nunavut. On ne sait pas encore à quel moment le règlement sera prêt pour d'autres discussions et consultations. Pêches et Océans Canada compte participer aux consultations et ainsi recueillir les commentaires des collectivités sur le règlement proposé.

5.4.4. Gestion des pêches

Le régime de gestion communautaire de la pêche à la baleine a été modifié et élargi au cours de la période à l'étude et est maintenant bien établi dans sept collectivités au Nunavut. Il remplace efficacement le système de contingentement. Le personnel de la Gestion des pêches aide activement les comités de chasseurs et de trappeurs à rédiger des règlements et travaille avec d'autres partenaires, dont le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated, les organisations régionales de conservation de la faune et les comités de chasseurs et de trappeurs. Dans le cadre des activités permanentes favorisant la participation communautaire, les employés de Pêches et Océans Canada ont visité toutes les collectivités concernées et y ont tenu des consultations publiques fructueuses.

On est à rédiger un plan de gestion de la pêche à l'omble dans le cadre d'un partenariat avec la collectivité de Pangnirtung. Le processus a permis de resserrer les liens entre Pêches et Océans Canada et la collectivité, un résultat que le Ministère compte

reproduire dans le cadre d'autres activités communautaires de gestion de la pêche à l'omble au Nunavut.

Le savoir traditionnel est un aspect qui fait partie intégrante de la gestion des ressources du Nunavut. Pêches et Océans Canada a collaboré étroitement avec l'Association des chasseurs et des trappeurs d'Amarok et avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut à l'élaboration d'un plan d'évaluation et de gestion des stocks pour la rivière Sylvia Grinnell, ce qui a entraîné, en août 2002, la fermeture de la rivière à certaines activités de pêche. Les connaissances traditionnelles recueillies auprès de chasseurs de Repulse Bay et de Hall Beach ont également inspiré la conception du plan de gestion de la pêche au narval dans le nord de la baie d'Hudson.

5.4.5. Protection de l'habitat

Par la gestion de l'habitat, on veille à ce que l'exploration et l'exploitation minières et la désaffectation (fermeture) des mines au Nunavut s'effectuent dans un souci de protéger les habitats. Pêches et Océans Canada a travaillé avec des intervenants, notamment des représentants du secteur privé, les gouvernements fédéral et territorial, des organismes publics et des organisations inuites désignées pour remplir ce mandat.

Le Ministère participe à plusieurs évaluations environnementales au Nunavut, dont les suivantes :

- la désaffectation et la remise en état des lieux d'exploitation minière de Nanisivik et Polaris, en collaboration avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions; ce travail incluait des études, amorcées en 2003, sur les concentrations en métaux dans les sédiments et les tissus des poissons;

- l'examen technique du projet aurifère de Doris North et les audiences publiques de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Le Ministère a aidé la Commission à déterminer si le projet devait être approuvé et, dans l'affirmative, à quelles conditions;
- l'examen du projet d'aménagement d'une route et d'un port à Bathurst Inlet, selon les dispositions du chapitre 12 (partie 5) de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le Ministère a participé aux consultations publiques à Yellowknife et à Cambridge Bay afin d'aider la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions à établir la portée de l'évaluation;
- le projet d'exploitation diamantifère de la Tahera Diamond Corporation, pour lequel la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions devrait délivrer un certificat dans les prochains mois;
- le projet d'exploitation du gisement d'or de Meadowbank, pour lequel une étude préliminaire des répercussions environnementales est attendue dans les prochains mois; le projet est actuellement à l'étude, comme l'exige le chapitre 12 (partie 5) de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;
- l'examen du projet minier de High Lake (plomb, zinc et or), qui sera amorcé dès que la description du projet aura été présentée à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Sur réception du document, on déterminera si le projet doit faire l'objet d'un examen en application de la partie 5 ou de la partie 6 du chapitre 12 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut;
- l'examen de nombreux projets d'exploitation, de recherche scientifique et d'infrastructure communautaire, en

collaboration avec la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, l'Office des eaux du Nunavut et le gouvernement du Nunavut (le ministère des Services communautaires et gouvernementaux ainsi que le ministère des Travaux publics et des Services). Parmi ces projets, citons l'installation de brise-lames et d'équipement maritime, la construction et la réfection de ponts, l'aménagement de bassins de stabilisation des eaux usées, l'utilisation de campements pour l'exploration et la recherche minières, les travaux de forage exploratoire, l'assainissement des sites du Réseau d'alerte avancé, le traitement des demandes de permis d'utilisation des eaux et le renouvellement des permis d'utilisation des eaux.

5.4.6. Embauchage des Inuit

Pêches et Océans Canada a travaillé avec d'autres ministères fédéraux à créer un plan général d'embauchage des Inuit afin d'atteindre, au Ministère, un taux de représentation des Inuit d'environ 31 % en mars 2004. Le Ministère poursuivra sur sa lancée jusqu'à ce que les employés inuits obtiennent une représentation proportionnelle tant au Ministère qu'au sein du Conseil fédéral du Nunavut.

5.4.7. Gestion des océans

Au début de la période visée par le présent rapport, Pêches et Océans Canada a mis beaucoup d'efforts pour établir et favoriser de bonnes relations avec ses partenaires et avec les divers intervenants au Nunavut. En particulier, il a élaboré une stratégie de gestion des océans pour la région de Kivalliq et a effectué une analyse des questions qui posent problème dans la région de Qikiqtaaluk. De plus, un groupe de travail, formé de partenaires du Ministère, s'est vu confier la responsabilité d'élaborer des plans de gestion intégrés pour l'ouest de la baie d'Hudson. Le personnel du Ministère s'est





également associé avec le Fonds mondial pour la nature afin de financer la gestion de l'habitat de la baleine boréale à Iqaluit.

Le personnel a préparé des plans annuels pour la mise en œuvre des programmes sur les espèces en péril dans l'Arctique de l'Est. Il a également commencé à produire des cartes illustrant l'habitat essentiel de la baleine boréale et à dresser un portrait de l'écosystème des bélugas de la baie Cumberland en s'inspirant du processus local de planification pour le rétablissement de l'espèce.

À la suite d'un examen ministériel des activités de gestion des océans du Nord canadien mené en 2003-2004, on a décidé de mettre l'accent sur un projet en particulier. On a jugé que les travaux exécutés dans l'Arctique de l'Ouest étaient hautement prioritaires et qu'ils progressaient plus rapidement que dans les autres régions. Le travail de planification de la gestion intégrée dans les régions centrale et orientale de l'Arctique a donc été suspendu. Le Ministère compte reprendre plus tard les activités dans ces régions, une fois que des ressources suffisantes auront été obtenues.

5.4.8. Partenariats

Grâce à la base de données de la Coalition du centre de ressources du Nunavut, Pêches et Océans Canada a échangé des données de recherche avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, le Nunavut Research Institute, le ministère de l'Environnement du Nunavut et Environnement Canada. Il maintient d'excellentes relations de travail avec les organismes publics, les organisations régionales de conservation de la faune, les comités de chasseurs et de trappeurs et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et poursuit la mise en œuvre de stratégies innovatrices avec ses partenaires.

5.4.9. Recherche

Les fonds de mise en œuvre du Nunavut ont permis de financer 33 activités de recherche au cours de la période visée par le rapport. La collecte et la recherche de données sont effectuées par le personnel de Pêches et Océans Canada dans la région du Nunavut, et ces données sont analysées au centre de recherche du Ministère à Winnipeg, l'Institut des eaux douces. Plusieurs de ces activités sont cofinancées par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, le ministère de l'Environnement du Nunavut et AINC.

Pêches et Océans Canada continue de faire participer les collectivités à l'élaboration et à l'approbation des projets et de recourir aux ressources disponibles dans les collectivités. Les fonds de mise en œuvre du Nunavut ont notamment servi à surveiller les déplacements du narval et du béluga dans la baie de Baffin, à déterminer l'âge du flétan du Groenland et à analyser son ADN nucléaire, à assurer la classification du narval de l'Arctique de l'Est, à dresser le profil génétique du narval, à dresser un bilan de la pêche commerciale à Cambridge Bay et de la pêche hivernale à l'omble dans la baie Cumberland, à mener des activités de marquage-recapture du morse, à surveiller les déplacements et les comportements de plongée du béluga au sud-est de Baffin, à assurer l'étiquetage des morses, à analyser les maladies des mammifères marins, à évaluer les populations benthiques dans les collectivités au Nunavut, à faire la biopsie et l'analyse des comportements de plongée du béluga de la rivière Nelson et enfin à évaluer le stock d'ombles chevaliers dans la rivière Sylvia Grinnell. Les résultats des études menées à terme et des travaux de recherche permanents ont été présentés à neuf collectivités en mars 2004.

5.5. Patrimoine canadien

Au cours de la période visée par le rapport, Patrimoine canadien a été de plus en plus présent au Nunavut, participant à des mesures spéciales, à des politiques et à des programmes divers.

À la Table ronde sur le tourisme autochtone, dirigée par Parcs Canada en 2001, la ministre du Patrimoine canadien a annoncé la tenue d'une activité nationale sur les arts et la culture autochtones. Le Groupe consultatif autochtone mis sur pied pour conseiller Patrimoine canadien sur la planification de l'activité a recommandé au Ministère d'animer une série de trois rassemblements nationaux pour célébrer les arts et la culture autochtones. En juin 2003 ont débuté les rassemblements nationaux sur les thèmes suivants : l'expression artistique; les traditions culturelles et le tourisme; le savoir traditionnel. Des collectivités autochtones et des bénéficiaires inuits de partout au Canada participent aux rassemblements, et le dialogue qui s'en dégage permet d'approfondir chacun de ces thèmes.

Pendant l'exercice 2003-2004, Patrimoine canadien a mené des consultations sur le renouvellement des programmes sociaux et culturels dont il assure la gestion. Les 13 programmes concernant la langue inuktitut, les jeunes autochtones, l'avancement des femmes et le changement politique, le financement de base des organisations politiques et la radiodiffusion dans le Nord ont fait l'objet d'un examen auprès des bénéficiaires et des responsables de programme, et on a recueilli les commentaires des gestionnaires. L'examen comprenait une consultation à l'échelle nationale, à laquelle participaient des représentants inuits. Les consultations sur le renouvellement des programmes se poursuivront en 2004-2005

et seront déterminantes pour régler la question de la prestation et de la conception des programmes et les questions de nature politique, en particulier les exigences concernant l'inuktitut, langue parlée au Nunavut, et les commentaires des représentants du gouvernement.

Dans le cadre de la foire commerciale du Nunavut, qui s'est tenue en mai 2003, Patrimoine canadien, notamment par l'entremise de son programme Routes commerciales, s'est associé à Industrie Canada, au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et au Conseil des Arts du Canada pour lancer une importante série d'ateliers, de présentations, de rencontres individuelles et de missions commerciales destinés à promouvoir les arts et la culture au Nunavut. Les bénéficiaires inuits, la Nunavut Tunngavik Incorporated, les représentants du gouvernement du Nunavut et des organisations professionnelles offrant des services dans le domaine des arts et du patrimoine ont pu discuter des lacunes relevées dans les politiques, de questions financières et des problèmes liés à la prestation des programmes de sensibilisation aux arts et à la culture. Les principaux sujets et programmes étaient : les livres et les revues, les films, les vidéos et les nouveaux médias, les subventions aux artistes, les festivals et les présentations, la culture en ligne, les musées et la mise en valeur du patrimoine, le commerce mondial, l'exportation et l'essor des affaires internationales.

Le gouvernement du Nunavut a publié, en 2003, un rapport définitif dans lequel il propose la création d'un centre du patrimoine du Nunavut. Il a rencontré la sous-ministre et la sous-ministre déléguée de Patrimoine canadien afin de discuter de la possibilité de partager à 50 % les coûts d'une telle entreprise, estimés à 25 millions de dollars. Les représentants de Patrimoine canadien



ont relevé d'importantes lacunes dans l'analyse du rôle, de la responsabilité et du mandat de la Nunavut Tunngavik Incorporated et de la Fiducie du patrimoine inuit en ce qui concerne les chapitres 33 et 34 et la gestion des ressources patrimoniales au Nunavut. La sous-ministre a conseillé au gouvernement du Nunavut de penser à des moyens de réaliser le projet en partenariat avec la Nunavut Tunngavik Incorporated et la Fiducie du patrimoine inuit en discutant tout particulièrement d'une méthode de gestion partagée des documents d'archives sur les revendications territoriales des Inuit et des spécimens archéologiques ou objets culturels. La Nunavut Tunngavik Incorporated et la Fiducie du patrimoine inuit ont assumé un rôle de leadership en sollicitant la participation du gouvernement du Nunavut à cette importante démarche.

5.6. Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Développement social Canada

Développement des ressources humaines Canada a été scindé en deux ministères en décembre 2003 : Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Développement social Canada.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada a participé, à l'instar d'autres ministères fédéraux et de la Nunavut Tunngavik Incorporated, au groupe de travail chargé de la mise en œuvre du chapitre 23. Le groupe de travail a terminé ses travaux en mai 2003 et est arrivé à une entente sur le contenu d'un plan général d'embauchage des Inuit, applicable à l'échelle

du gouvernement du Canada, et sur le contenu des annexes, qui concernent les ministères comptant plus de trois employés au Nunavut.

Le plan et les annexes fixent, pour trois et cinq ans, des objectifs généraux d'embauche au sein du gouvernement du Canada. Ressources humaines et Développement des compétences Canada prévoit que le taux d'employés inuits atteindra 61 % d'ici à 2005 et 70 % d'ici à 2007. L'annexe qui concerne le Ministère propose également la création d'un poste d'initiation à l'emploi dans le but de permettre au titulaire d'examiner les possibilités de carrière au Ministère.

Le taux d'embauchage des Inuit à Ressources humaines et Développement des compétences Canada s'établissait à 58 % en mars 2004. Par ailleurs, tous les employés qui travaillent au sein de Développement social Canada sont inuits. Les deux ministères continueront de fonctionner selon les modalités approuvées dans l'annexe, laquelle est le résultat d'une révision des pratiques d'initiation à l'emploi, de recrutement et de maintien en poste.

5.6.1. Initiation à l'emploi

Le Ministère a créé un poste de formation, qui a été doté en janvier 2004 pour une période de un an. Le stagiaire a reçu jusqu'ici une formation dans les domaines des services d'assurance-emploi de première ligne et de la sécurité du revenu.

5.6.2. Recrutement

On a modifié les pratiques de recrutement pour tenir compte plus fidèlement des conditions qui existent dans le Nord. On s'efforce le plus possible de faire en sorte que les postes soient affichés dans les langues parlées par les membres des collectivités au Nunavut. Des

séances d'orientation sont organisées avant les entrevues pour aider les candidats à se familiariser autant que possible avec le processus. Tous les conseils comptent des membres de la collectivité qui parlent couramment le dialecte du candidat de façon à permettre à ce dernier de répondre dans la langue de son choix. Il est possible de nommer directement un candidat s'il possède toutes les compétences et les aptitudes recherchées, une mesure progressiste et pleinement conforme au principe du mérite.

5.6.3. Maintien en poste

La politique sur le logement a été réévaluée pour mieux répondre aux besoins des personnes recrutées à l'échelle locale. Tous les employés qui ne sont pas propriétaires d'une maison et qui demandent un logement sont admissibles à des unités de logement subventionnées par le gouvernement fédéral. On encourage des conditions de travail souples pour permettre aux employés de participer aux activités traditionnelles. Le personnel inuit est également invité à planifier, pour les employés, des journées sur le savoir traditionnel et à participer autant que possible aux activités organisées par d'autres ministères.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada a également siégé au Comité de la formation et du perfectionnement du Conseil fédéral du Nunavut, qui a déployé d'énormes efforts pour offrir des programmes de formation au Nunavut.

5.7. Affaires indiennes et du Nord Canada

5.7.1. Dispositions législatives sur la mise en œuvre

AINC a entrepris l'élaboration des dispositions législatives qu'il reste à rédiger pour pouvoir mettre en œuvre les chapitres 11 et 12 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut; ces

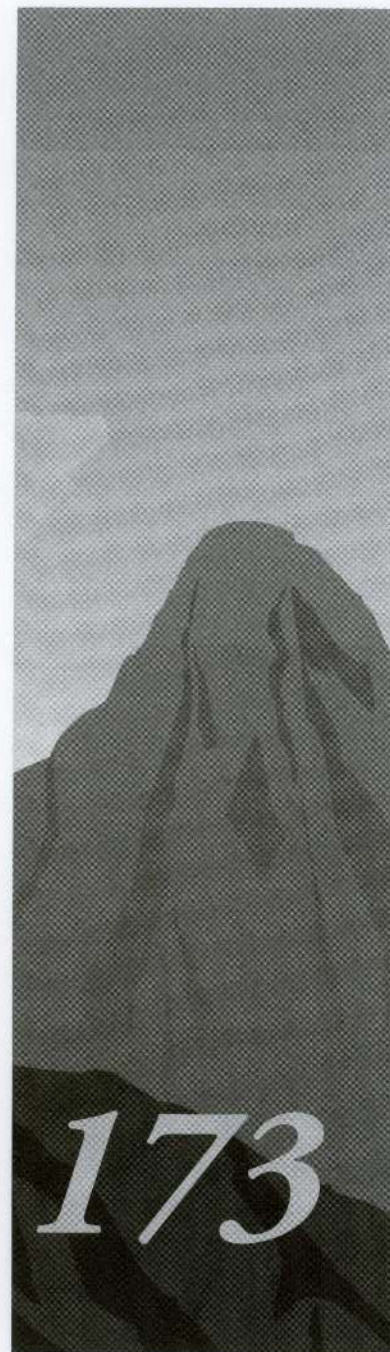
chapitres concernent l'aménagement du territoire et l'évaluation des répercussions des activités de développement.

Le groupe de travail législatif du Nunavut s'est réuni à maintes reprises pendant la période visée par le rapport. Ce groupe est composé de représentants du gouvernement du Canada (AINC, ministère de la Justice Canada et Environnement Canada), du gouvernement du Nunavut, de la Nunavut Tunngavik Incorporated, de la Commission d'aménagement du Nunavut et de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Le groupe de travail législatif du Nunavut s'est employé à régler les questions par la voie de la collaboration. Les membres se sont entendus sur un certain nombre de questions d'ordre fonctionnel et sur d'autres sujets complexes, notamment l'importance accordée aux plans d'aménagement par rapport à d'autres textes législatifs, le moment de décider si la création des parcs nationaux respecte les normes établies et l'application de la législation à l'ensemble du Nunavut plutôt que seulement à la région du Nunavut. D'autres questions, comme l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* au Nunavut et le rôle de la Commission d'aménagement du Nunavut dans la gestion des terres inuites, ne sont pas encore résolues.

Les directives concernant la rédaction législative sont en cours d'élaboration. On espère que le travail de rédaction commencera au printemps 2005, une fois que les autorisations auront été obtenues.

Le gouvernement du Canada continue de s'assurer que les Inuit sont consultés lors de la conception et de la prestation des





programmes qui les concernent. À l'échelle nationale, les ministères fédéraux ont commencé à travailler avec l'Inuit Tapiriit Kanatami (organisation à laquelle siège la Nunavut Tunngavik Incorporated) à la planification d'un forum régulier sur les pratiques exemplaires. Au cours de ce forum, l'Inuit Tapiriit Kanatami et les ministères fédéraux ont attiré l'attention sur les programmes qui, de l'avis des Inuit, prévoyaient une participation satisfaisante de la population inuite aux processus fédéraux. Les participants au forum comptent s'inspirer de ces programmes pour élaborer des lignes directrices, que les gestionnaires de programmes fédéraux pourront utiliser au moment d'établir leur politique et leurs programmes. Ils s'assureront ainsi d'adopter systématiquement des méthodes optimales.

5.7.2. Gestion de l'eau

La section de la gestion des ressources en eau est intervenue dans l'examen des activités municipales d'exploration et d'exploitation minières et dans l'attribution des permis applicables. Ainsi, elle a notamment contribué aux travaux de fermeture des mines de Lupin, Nanisivik et Polaris et à l'examen des projets miniers de Jericho, Doris North et Meadowbank.

Le bureau régional du Nunavut a continué sa collecte active d'échantillons dans les sites du Réseau d'alerte avancé et dans les zones désignées pour la restauration. Il a aussi contribué au processus d'échantillonnage de base sur les terres propices à l'exploitation des minéraux. La relation qu'il entretient avec l'Office des eaux du Nunavut continue d'être solide et fructueuse.

En mars 2004, l'entente avec la Kivalliq Inuit Association a été renouvelée, garantissant ainsi, pendant deux autres années, un appui à la collecte d'échantillons d'eau et à la formation donnée dans ce domaine à toutes les personnes choisies par l'Association.

5.7.3. Ressources minérales

Selon l'article 19.9.1 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, le bureau régional du Nunavut, appuyé par les organisations inuites désignées, s'occupe de mettre au point un processus pour informer les parties intéressées de la découverte de tout gisement de pierre à sculpter sur les terres domaniales. Aucun gisement n'a été découvert au cours de la période à l'étude.

Le personnel a continué de visiter les lieux d'exploration et d'extraction minières en activité et a effectué une recherche sur les affleurements de minerais et les gîtes minéraux.

De concert avec d'autres sections du bureau régional, une série d'activités ont été mises de l'avant, notamment l'exécution du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada* (en collaboration avec la Division de l'administration des terres); l'examen des plans préliminaires d'aménagement du territoire (dirigé par la Division de l'environnement et des contaminants); l'évaluation environnementale des projets miniers de Jericho, Doris North et Meadowbank; l'examen du projet d'aménagement d'un port et d'une route à Bathurst Inlet (sous la direction de la Division de l'environnement et des contaminants). Le personnel de la Division des ressources minérales, la Nunavut Tunngavik Incorporated et le ministère du Développement économique et des Transports du Nunavut ont travaillé à promouvoir le potentiel minier du territoire lors de conférences sur l'exploitation minière et dans des publications.

5.7.4. Gestion de l'environnement

La Commission d'aménagement du Nunavut a rédigé les grandes lignes du plan d'aménagement de la région du Kitikmeot Ouest. Toutefois, le plan n'a pas été transmis pour approbation, car

des révisions majeures devaient y être apportées. On travaille actuellement à un certain nombre d'autres plans. Pendant la période à l'étude, il n'a pas été exigé des intervenants qu'ils proposent des modifications aux plans d'aménagement du territoire (article 11.6.1 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut).

On a terminé les premiers travaux de recensement des décharges devant être décontaminées et on a ensuite fixé un ordre de priorité. Compte tenu des récents engagements pris par le gouvernement du Canada en matière d'assainissement des lieux contaminés, ce secteur devrait connaître une expansion.

Aucun processus n'a été enclenché pour entamer la négociation des ententes sur les répercussions environnementales transfrontalières exigée par l'article 12.11.2 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. En raison de sa complexité, ce sujet reste à étudier et à discuter plus avant avec un grand nombre d'intervenants.

5.7.5. Division de l'administration des terres

La Division de l'administration des terres du bureau régional du Nunavut a pour fonction d'administrer les droits sur les terres domaniales établies au Nunavut, qu'il s'agisse de droits de surface ou de droits souterrains.

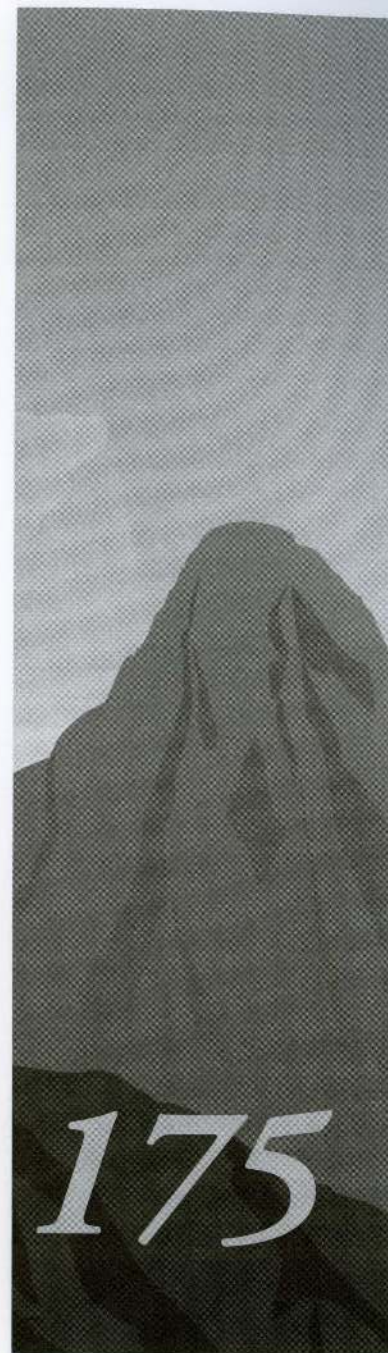
En application du chapitre 5 (partie 8), les Inuit ont obtenu le droit de premier refus en ce qui concerne la création de nouveaux camps de sportifs ou de naturalistes dans la région du Nunavut. Conformément au chapitre 7, les Inuit n'ont aucun droit à payer pour occuper des camps éloignés se trouvant sur les terres domaniales à la condition que ces camps aient été approuvés par le

comité local de chasseurs et de trappeurs et qu'ils aient réussi avec succès l'examen préalable de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Pour respecter les obligations du gouvernement du Canada en vertu du chapitre 12 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, la Division de l'administration des terres a transmis à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions 21 demandes d'aliénation de terres domaniales, 63 demandes de permis d'utilisation du sol et 87 permis d'exploitation de carrières pour étude et examen préalable. Elle a également participé à l'examen de l'énoncé définitif des incidences écologiques, déposé par la Tahera Diamond Corporation, en application du chapitre 12 (partie 5) de l'Accord.

En 2003-2004, la Division de l'administration des terres et l'Office des eaux du Nunavut ont examiné et approuvé la demande de fermeture de la mine Polaris et les travaux de remise en état qui ont eu lieu par la suite. Le Ministère a également aidé l'Office à passer en revue le plan d'abandon et de remise en état du site de la mine de Nanisivik.

Suivant les instructions du chapitre 19, la Division de l'administration des terres a commencé à recevoir des plans d'arpentage officiels visant des parcelles de terre inuites sélectionnées aux fins d'examen. AINC exige que tous ces plans d'arpentage officiels soient ratifiés. Il a approuvé environ 450 plans et attend que le reste lui soit transmis pour examen et approbation. Les articles 19.8.17 et 19.8.18 indiquent également que le conservateur des registres miniers a la responsabilité de résoudre les différends selon les dispositions du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada* qui étaient en vigueur à la date de





ratification de l'entente. Jusqu'à maintenant, aucun conflit n'a été signalé au conservateur des registres miniers.

Conformément à l'article 21.7.2, le Bureau du conservateur des registres miniers doit, quatre fois par année, verser un loyer à la Nunavut Tunngavik Incorporated pour les parcelles souterraines sur lesquelles cette organisation a des droits acquis et il continue d'administrer les intérêts obtenus par ce tiers avant la date de ratification de l'Accord. Toute concession minière enregistrée avant cette date peut être prise à bail en vertu du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*. Une fois qu'a été effectué un levé officiel de la concession, l'État peut déterminer les parcelles souterraines des terres inuites qui ont été négociées dans le bail et remettre ensuite à la Nunavut Tunngavik Incorporated tout versement de loyer perçu, une fois que le bail est en vigueur. En 2003-2004, le Bureau du conservateur des registres miniers a administré environ 60 baux de ce type.

5.7.6. Services ministériels

Plan d'embauchage des Inuit (articles 23.4.1 et 23.4.2)

En mai 2002, le comité de direction régional a approuvé le plan d'embauchage des Inuit du bureau régional du Nunavut. Ce plan a été intégré au plan général d'embauchage des Inuit du Conseil fédéral du Nunavut et a été approuvé en mai 2003 par le groupe de travail formé du gouvernement du Canada et de la Nunavut Tunngavik Incorporated.

Le plan d'embauchage des Inuit établit certains objectifs et engagements précis destinés à promouvoir le bureau régional du Nunavut comme employeur de choix. Il définit les entraves, obstacles et mesures qui nuisent à l'emploi des Inuit et propose d'instaurer un climat de travail adapté à la culture inuite;

il fournit aussi aux Inuit des possibilités de formation et de perfectionnement. Le but général du plan est d'améliorer d'ici à cinq ans la représentation des Inuit sur le marché de l'emploi.

Les progrès réalisés jusqu'ici constituent une base solide propice à une croissance soutenue du niveau de représentation des Inuit au sein du bureau régional du Nunavut. Par exemple, un Inuit, qui venait tout juste de terminer sa formation technique, a été nommé conseiller à la rémunération et aux avantages sociaux. Le bureau régional s'est également engagé à recruter cinq ou six stagiaires chaque été, et les gestionnaires sont résolus à fournir à ces stagiaires des possibilités d'apprentissage et de formation.

Articles 24.3.1 à 24.3.5 – Marchés de l'État

Le bureau régional du Nunavut est un membre actif du groupe de travail fédéral chargé de la mise en œuvre du chapitre 24. Il invite les entreprises inuites à soumissionner des contrats. Par exemple, au cours des trois dernières années, le bureau régional du Nunavut a adjugé à une société inuite le principal contrat d'assainissement des lieux contaminés au Nunavut (d'une valeur de plus de 20 millions de dollars jusqu'à maintenant).

5.8. Ressources naturelles Canada – Division des levés officiels

5.8.1. Article 19.8.8 : Terres inuites

L'article 19.8.8 indique que les limites des terres inuites qui figurent dans les plans cartographiques descriptifs peuvent être arpentées. Il a fallu, pour cela, effectuer l'arpentage et la démarcation d'environ 1 155 parcelles de terres inuites, de 12 parcelles de terres détenues en propriété conjointe et de tous les autres domaines de l'État.

5.8.2. Arpentage

Toutes les parcelles visées par des programmes de revendications territoriales au Nunavut ont été arpentées selon les normes applicables aux frontières isolées. Des plans ont été produits et, une fois ratifiés par les parties, ils ont été versés aux Archives d'arpentage des terres du Canada et transmis au conservateur des titres de biens-fonds.

5.8.3. Ratification des plans

Les plans sont versés aux Archives d'arpentage des terres du Canada et au Bureau des titres de biens-fonds, selon le cas. Le nombre considérable de plans passant par les diverses étapes de la ratification et de l'enregistrement officiel au Bureau des titres de biens-fonds représente un défi ambitieux pour les entités régionales et les ministères. Bien que toutes les parcelles aient été arpentées, certains plans en sont encore à la dernière étape d'examen en vue de la ratification et de l'enregistrement.

5.8.4. Participation des Inuit

La Division des levés officiels a sollicité la participation des Inuit aux activités d'arpentage, fournissant ainsi des services, des emplois et de la formation à des personnes et des entreprises établies au sein de la collectivité où le projet se déroulait ainsi qu'à des entreprises inuites enregistrées basées dans n'importe quelle région du Nunavut.

5.9. Agence Parcs Canada

5.9.1. Article 8.2 : Création de parcs nationaux

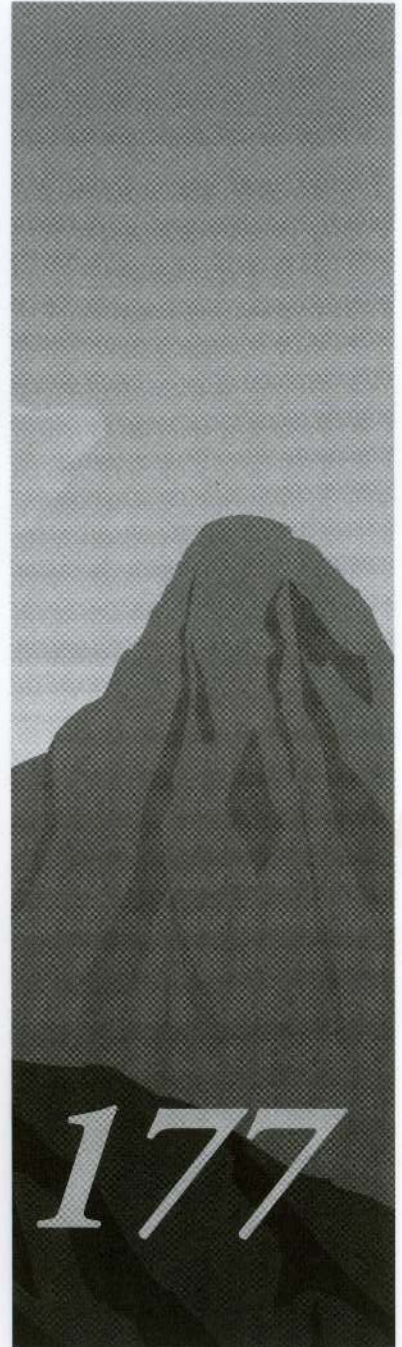
L'Unité de gestion du Nunavut de Parcs Canada gère trois parcs nationaux au Nunavut : Auyuittuq, Quttinirpaaq et Sirmilik.

Le personnel sur le terrain est en poste à Iqaluit, et les parcs sont exploités à partir de petits bureaux situés à Pangnirtung et à Qikiqtarjuaq (Auyuittuq), dans l'île d'Ellesmere et à Iqaluit (Quttinirpaaq) et à Pond Inlet (Sirmilik).

Les parcs nationaux Auyuittuq, Quttinirpaaq et Sirmilik sont administrés par des comités mixtes de gestion des parcs. Au début, ces comités tenaient trois réunions par année, dont une réunion importante rassemblant les trois comités (à la demande des présidents). Comme il a été convenu dans l'entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit, on est passé à deux réunions ordinaires par année en 2003-2004; à cela se sont ajoutées chaque année diverses conférences téléphoniques. Les équipes de planification des parcs ont collaboré étroitement avec les comités de gestion des parcs Auyuittuq et Quttinirpaaq afin d'élaborer des plans de gestion. Des voyages d'initiation et plusieurs ateliers ont été organisés pour tous les groupes. Une première ébauche des plans est attendue au printemps 2004 pour le parc Quttinirpaaq et à l'automne 2004 pour le parc Auyuittuq, et une consultation publique devrait suivre. On s'attend à ce que le travail soit terminé en 2005.

La Kivalliq Inuit Association, le gouvernement du Nunavut et Parcs Canada ont conclu une entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation du parc national Ukkusiksalik pour les Inuit. Une cérémonie de signature officielle à laquelle ont participé le premier ministre, le premier ministre du Nunavut et d'autres dignitaires a eu lieu à Iqaluit en août 2003.

Parcs Canada cherche à créer un autre parc national dans l'île de Bathurst. Une étude de faisabilité a été entreprise, et les consultations avec la Qikiqtani Inuit Association seront amorcées





en vue de la négociation d'une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit.

La Nunavut Tunngavik Incorporated et Parcs Canada se préparent actuellement à négocier une entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation des lieux historiques nationaux pour les Inuit. De l'information documentaire a été échangée à ce propos.

Parcs Canada a également publié de nombreux dépliants d'information sur les parcs, des trousseaux d'orientation, du matériel de présentation et des vidéos et a apporté des modifications à son site Web de façon à ce qu'il puisse contenir les versions inuktitut de tous ces produits.

5.10. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada continue d'informer la Nunavut Tunngavik Incorporated et huit autres organisations inuites de tous les marchés de l'État et des possibilités de contrats dans la région du Nunavut. La Région de l'Ouest avait son propre conseiller autochtone, qui a assuré la coordination des activités de formation et la liaison avec les groupes de requérants, comme la Nunavut Tunngavik Incorporated.

À l'appui des objectifs du chapitre 24, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a offert une formation sur MERX, le service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Contrats Canada a, pour sa part, organisé une série de séminaires et remis aux entreprises inuites ciblées par la Nunavut Tunngavik Incorporated des trousseaux d'information à l'intention du fournisseur. Les séminaires ont porté sur les thèmes suivants : l'essentiel qu'il faut savoir pour faire affaire avec le gouvernement fédéral, la vente de services et les principes de rédaction d'une proposition efficace. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est disposé à organiser sur demande des séminaires d'information pour les entreprises inuites au Nunavut.

6. Organismes de mise en œuvre

6.1. Commission d'arbitrage

La Commission d'arbitrage du Nunavut a été créée en application du chapitre 38 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Cette commission de neuf membres a pour fonction de résoudre les différends qui surviennent entre les parties et qui sont liés à l'interprétation, l'application et la mise en œuvre de l'Accord.

Il n'y a eu aucune demande d'arbitrage pendant la période visée par le rapport. Des difficultés financières ont empêché les membres de la Commission de suivre une formation, mais les communications téléphoniques et électroniques ont permis aux membres, éloignés les uns des autres, de se tenir informés.

6.2. Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions a le mandat d'évaluer les répercussions des projets sur l'environnement. Elle a été créée en vertu du chapitre 12 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Son rôle consiste à déterminer si les activités de mise en valeur proposées dans la région du Nunavut doivent se poursuivre et, dans l'affirmative, à quelles conditions. Les principaux objectifs de la Commission sont de protéger et de promouvoir le bien-être actuel et futur des résidents et des collectivités de la région du Nunavut et de préserver l'intégrité de l'écosystème de la région, tout en

veillant au bien-être des résidents canadiens vivant à l'extérieur du Nunavut.

Les promoteurs présentent des projets de mise en valeur à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, qui en examine les incidences sur l'écosystème et sur les conditions socioéconomiques. Par la suite, la Commission indique à AINC :

- si le projet peut être évalué par les organismes de réglementation;
- si le projet doit faire l'objet d'un examen public plus poussé;
- si la proposition, trop concise, doit être retournée au promoteur pour clarification;
- si les incidences néfastes possibles sont inacceptables au point que le projet doit être modifié ou abandonné.

6.2.1. Examens

Au total, 414 projets ont fait l'objet d'un examen préliminaire au cours de la période visée par le rapport. Beaucoup étaient des projets à grande échelle, qui ont demandé plus d'un examen de la Commission. La Commission est le seul organisme à qui il est exigé de prendre toutes les décisions découlant de l'examen préliminaire, une exigence qui demande énormément de travail.

La Commission ne dispose pas, à l'interne, des connaissances techniques dans tous les domaines visés par son mandat; c'est pourquoi elle retient les services externes de généralistes ou de spécialistes en environnement, de conseillers juridiques, d'interprètes et de traducteurs, au besoin.



6.2.2. Fonctionnement

Un nombre important de changements organisationnels ont été apportés au cours de la période visée par le rapport, notamment la création d'un nouveau logo, l'implantation d'un réseau d'échange d'information entre les pairs, la création d'un site FTP, l'achat d'équipement pour la communication en direct et la location d'un véhicule de fonction. La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions a déménagé dans un bureau plus grand à Cambridge Bay, en janvier 2004.

Elle compte actuellement sept employés à temps plein, un stagiaire d'été et deux conseillers techniques. Au cours de la période à l'étude, les membres de la Commission se sont réunis à 11 reprises et ont tenu de nombreuses conférences téléphoniques. Le perfectionnement professionnel était une priorité continue; par conséquent, la Commission et ses employés ont suivi un certain nombre de formations pendant la période visée.

6.3. Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre

6.3.1. Mandat

Le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre encourage la formation afin de rehausser le taux d'emploi des Inuit au Nunavut. Pour ce faire, il fournit des fonds et un savoir-faire aux organisations inuites désignées et aux organismes publics; il accorde des bourses aux bénéficiaires du Nunavut; il soutient les gouvernements fédéral et territorial dans l'élaboration de plans d'embauchage des Inuit et de plans de formation préparatoire à l'emploi.

Le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre a été créé en application du chapitre 37 (partie 5) de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Il est chargé de l'administration et de l'utilisation rationnelle des fonds de la Fiducie de formation pour la mise en œuvre. Ces fonds doivent servir à l'élaboration, la prestation et la gestion des activités de formation menant à l'acquisition de compétences en leadership organisationnel et de compétences en milieu de travail. Forts de ces acquis, les participants à la formation pourront aider leur organisation à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Travaillant en collaboration avec les gouvernements et les établissements de formation, comme le Collège de l'Arctique du Nunavut, le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre aide les organismes clients à déterminer leurs besoins de formation en leadership organisationnel et en perfectionnement du personnel, à trouver des possibilités d'apprentissage et à mettre en place des systèmes de gestion et de surveillance de la formation.

6.3.2. Financement de la formation

Le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre a continué de fournir des fonds pour la formation ainsi qu'à soutenir les organisations inuites désignées et les organismes publics dans les domaines suivants : perfectionnement des conseils d'administration, perfectionnement du personnel, gestion des stagiaires, gestion des ressources, services consultatifs et bourses pour les bénéficiaires du Nunavut.

Au cours de la période visée par le rapport, les montants alloués directement aux bénéficiaires et aux organisations dans le cadre des divers programmes de financement ont connu une augmentation considérable, passant de 10 % à 55 % du budget annuel du Comité. Au cours de la dernière année étudiée dans le présent document, plus de 380 bénéficiaires ont reçu des bourses pour poursuivre des études universitaires ou collégiales ou pour s'inscrire au programme de formation Nunavut Sivuniksavut.

6.3.3. Fonctionnement

Pour donner suite à l'évaluation interne du rendement de la Nunavut Tunngavik Incorporated, intitulée *Taking Stock*, et aux consultations poussées menées avec les organisations inuites désignées et les organismes publics à l'échelle du Nunavut, le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre a revu bon nombre de ses procédures et a ainsi facilité l'accès à ses programmes et ses services. Il en a résulté un processus de demande plus simple pour les comités de chasseurs et de trappeurs et un délai réduit dans le traitement des demandes de financement. Cette simplification du processus a permis à quatre organismes de conservation de la faune de tenir des ateliers en 2003-2004.

Le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre a amélioré ses communications externes par la conception et le lancement d'un nouveau site Web. Grâce à ce site, le Comité donne aux bénéficiaires l'occasion d'accéder directement à des renseignements d'actualité sur ses programmes, ses services, son personnel et son conseil d'administration. Il publie également des rapports annuels indépendants depuis 2003.

À l'automne 2002, on a instauré un processus de planification stratégique qui intègre les conclusions d'un examen organisationnel

indépendant et d'une évaluation globale de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le processus a amené le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre à se fixer 22 objectifs organisationnels, notamment le rétablissement du pouvoir de dépenser de 1993 de la Fiducie de formation pour la mise en œuvre, la création d'un système de collecte de données et de suivi des résultats et le renforcement de sa capacité à offrir un savoir-faire technique aux gouvernements et aux clients dans les domaines de la formation, de la planification, de la gestion, de la prestation de services et de l'évaluation.

Le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre a également effectué une deuxième évaluation indépendante de ses programmes, services et activités conformément aux exigences énoncées à l'alinéa 37.5.2h).

6.4. Commission d'aménagement du Nunavut

6.4.1. Mandat

La Commission d'aménagement du Nunavut a le mandat d'établir des politiques, des buts et des objectifs en matière d'aménagement du territoire et de concevoir des plans qui régiront l'utilisation et la mise en valeur des ressources dans la région du Nunavut. Elle est également chargée de créer, en collaboration avec le gouvernement, un plan de surveillance générale ainsi que de rassembler et d'analyser les renseignements sur la santé de l'écosystème et de l'environnement socioéconomique de la région.

6.4.2. Plans d'aménagement du territoire

Le manque de fonds d'exploitation alloués à la Commission d'aménagement du Nunavut a entravé l'aménagement global du



territoire au Nunavut. La Commission a donc tenté de concentrer ses ressources sur les questions les plus cruciales, comme la vérification de la conformité et l'aménagement des régions du sud de Baffin et du Kitikmeot Ouest.

Au cours de la période visée, la Commission d'aménagement du Nunavut a achevé et mis à l'essai le prototype d'un logiciel de vérification de la conformité, qui sera adapté à toutes les régions disposant d'un plan d'aménagement approuvé. Le logiciel assure au promoteur et au public que les décisions concernant la conformité aux normes établies sont cohérentes et que le processus décisionnel de la Commission est transparent. Pendant la période à l'étude, des vérifications de la conformité ont été effectuées pour des projets dans le nord de Baffin, à Kivalliq et dans la région du Kitikmeot Ouest.

La Commission d'aménagement du Nunavut a continué d'officialiser les politiques, les processus et les méthodes d'élaboration des plans d'aménagement territorial. Un processus de consultation communautaire et d'examen des plans d'aménagement a aussi été mis sur pied.

La Commission d'aménagement du Nunavut forme actuellement tous les planificateurs régionaux dans les domaines de la collecte de données et de la production de cartes illustrant l'utilisation et l'occupation des terres. Un spécialiste national, nouvellement embauché, travaillera avec les planificateurs régionaux et les techniciens spécialisés dans les systèmes d'information géographique à créer un guide sur la collecte de données et à organiser des ateliers de formation dans le but d'améliorer les données de base sur l'aménagement du territoire.

En raison du roulement de personnel au sein du gouvernement du Nunavut, la Commission n'a pas pu, jusqu'à maintenant, s'allier au gouvernement pour réaliser les activités exigées à l'article 11.4.1, qui porte sur l'établissement de politiques et d'objectifs généraux en matière d'aménagement. On espère que ce travail reprendra en 2004-2005.

6.4.3. Systèmes d'information

En vertu de son mandat, la Commission d'aménagement du territoire devait concevoir un système unique, perfectionné mais facilement accessible aux entreprises, dans lequel seraient consignés tous les projets. Le système PLANNER (nom formé par les premières lettres de Public Land Use Application Network Notification and Environmental Reporter) est utilisé depuis 2001 et est considéré comme pratique par les entreprises et les autres intervenants. La Commission d'aménagement du Nunavut s'est efforcée d'en faire un système complet pour la réception des demandes.

Les deux projets, le système PLANNER et le logiciel sur la conformité, ont été suspendus, en attendant que le nouveau protocole d'entente soit approuvé par la Nunavut Tunngavik Incorporated, AINC, les associations régionales inuites, l'Office des eaux du Nunavut et la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions. Une version actualisée de PLANNER sera publiée une fois le protocole d'entente signé.

6.4.4. Difficultés financières

L'insuffisance de fonds a empêché la Commission d'aménagement du Nunavut de poursuivre la mise au point d'un programme de surveillance générale du Nunavut et d'organiser des ateliers pour faciliter la mise à jour d'une base de données sur les lieux à décontaminer et sur les sites archéologiques au Nunavut.

6.5. Office des eaux du Nunavut

6.5.1. Mandat

En application de l'article 13.2.1 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, l'Office des eaux du Nunavut a des responsabilités et des pouvoirs à l'égard de la réglementation, de l'utilisation et de la gestion des eaux dans la région du Nunavut.

6.5.2. Activités de l'Office

L'Office des eaux du Nunavut a tenu dix audiences publiques sur d'importants projets miniers et municipaux au cours de la période visée par le rapport. Au total, 87 permis d'utilisation de l'eau ont été délivrés, renouvelés ou modifiés pendant la période à l'étude, et l'Office a effectué 35 autres examens techniques.

6.5.3. Fonctionnement

En juillet 2003, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a reconduit le contrat de quatre anciens membres de l'Office des eaux du Nunavut et a nommé trois nouveaux membres; un siège est demeuré vacant. Le président a vu son mandat renouvelé en novembre 2003 pour trois autres années. Les membres de l'Office se sont rencontrés à 14 reprises et ont tenu 22 conférences téléphoniques pendant la période visée par le rapport. Toutes les décisions de l'Office sont prises par motion dans le cadre de conférences téléphoniques, de réunions ou de correspondance (télécopieur ou courriel).

L'Office des eaux du Nunavut emploie un directeur général, un conseiller technique principal, un secrétaire-traducteur, un administrateur des permis, un chef de bureau et un agent de projet. Plusieurs employés ont pris un congé de maternité ou un congé

parental au cours de la période visée par le rapport, ce qui a entraîné des coûts imprévus liés à l'embauche d'employés contractuels. L'Office a également engagé pendant l'été un stagiaire, qui devait aider aux tâches administratives à Gjoa Haven.

Des activités de formation et de sensibilisation ont été menées en permanence, selon le plan de formation de l'Office. Le personnel a fait connaître les exigences préalables à la délivrance des permis d'utilisation de l'eau à l'occasion du Forum géoscientifique à Yellowknife, en novembre 2001, et lors du Symposium minier du Nunavut à Cambridge Bay, en mars 2002. Les membres de l'Office ont aussi participé à une séance de formation et d'orientation des organismes publics à Cambridge Bay, à la fin de l'été 2002. Cette activité a été financée en partie par le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en œuvre.

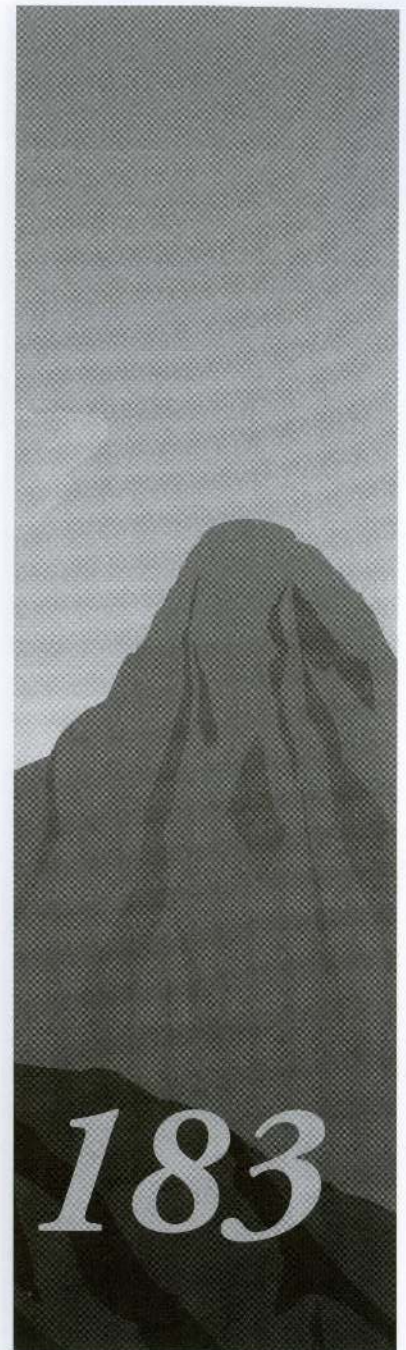
6.6. Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut

6.6.1. Mandat

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut est le principal organisme de gestion de la faune chargé de réglementer l'accès aux ressources fauniques dans la région du Nunavut, en application du chapitre 5 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Le Conseil est une société publique à but non lucratif et un organe de cogestion.

6.6.2. Gestion des ressources fauniques

Au cours de la période s'étalant de 2001 à 2004, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut a maintenu un régime type de gestion des ressources fauniques, qui a obtenu le sceau de confiance du public, des Inuit et du gouvernement.





Mandaté pour protéger la faune et ses habitats dans la région du Nunavut, le Conseil s'occupe d'établir, de maintenir, de modifier ou de supprimer les contingents ou autres restrictions liées à l'exploitation de la faune dans cette région. Au cours de la période visée par le rapport, il a attribué des contingents ou des permis de récolte expérimentale pour la crevette, le flétan du Groenland, la baleine boréale, l'omble chevalier, l'ours polaire, le bœuf musqué, le poisson de fond, le crabe, la morue, la raie, le narval, le morse et le caribou. Il a également participé à la surveillance des espèces, à des consultations communautaires et aux travaux des groupes de travail chargés de protéger les espèces en péril.

La mise en valeur des pêches demeure un dossier prioritaire. Le personnel du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut a donc participé à de nombreux forums et groupes de travail sur les pêches; il a fourni des conseils à Pêches et Océans Canada sur les droits de récolte des poissons, mollusques, crustacés et autres espèces marines et a réparti équitablement la part des contingents attribués au Nunavut entre les pêcheurs et les chasseurs admissibles. Sous la supervision du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, un régime de gestion des récoltes communautaires a été conçu pour la pêche au narval et au béluga.

Le Conseil a continué de promouvoir l'intégration adéquate des connaissances traditionnelles à l'évaluation, la classification et la gestion des espèces, comme l'exige le projet de loi sur les espèces en péril. On attend la fin des négociations sur le financement pour mettre au point une stratégie à plus long terme destinée à recueillir les connaissances traditionnelles; à ce moment-là, le Conseil sera mieux en mesure de planifier à plus long terme.

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut prévoit publier, à l'été 2004, un rapport définitif résumant les résultats de l'Étude sur la récolte des ressources fauniques dans le Nunavut. La collecte de données s'est terminée en 2001, et l'analyse, en 2003. Des rapports préliminaires faisant état des données recueillies dans chaque collectivité pendant les cinq années de l'étude ont été distribués aux collectivités concernées aux fins de commentaires, et une tournée des collectivités a été organisée pour discuter des résultats présentés dans les rapports. Un régime de gestion intitulé *Total Allowable Harvest – Basic Needs Level Surplus* entrera en vigueur une fois que l'Étude sera terminée. Le Conseil a amorcé des discussions à l'interne et a mené des consultations à l'externe au sujet de la mise en œuvre de ce nouveau régime.

6.6.3. Financement de la recherche

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut évalue les demandes de financement de la recherche présentées par les organisations gouvernementales et non gouvernementales et fournit des fonds aux chercheurs par l'entremise de la Fiducie de recherches sur les ressources fauniques du Nunavut et du Fonds d'études du Conseil. Il définit sa politique de financement de la recherche en tenant compte des priorités cernées lors des ateliers tenus en 2001. Pendant la période s'étalant de 2001 à 2004, 1,43 million de dollars ont été alloués aux ministères et 130 330 dollars, aux collectivités pour financer la recherche. Par ailleurs, plus de 946 000 dollars ont été consacrés à la recherche en 2004-2005. Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut participe à la surveillance continue de divers travaux de recherche en cours au Nunavut et met à la disposition du public les données et les résultats de ces travaux par l'intermédiaire de son centre de recherche et de son site Web.

6.6.4. Collaboration avec d'autres organisations

La gestion partagée des populations fauniques, comme l'ours polaire, le caribou et le béluga, continue d'être une tâche à laquelle se prête le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, de concert avec les organismes administratifs et les peuples autochtones des autres régions visées par des revendications territoriales. Ses partenaires dans ce domaine incluent notamment la Société Makivik, Pêches et Océans Canada, le Service canadien de la faune, les Dénés de la Saskatchewan, les Dénés du Manitoba et divers autres conseils de gestion des ressources fauniques.

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut a également collaboré avec les comités de chasseurs et de trappeurs, les organisations régionales de conservation de la faune, la Nunavut Tunngavik Incorporated, les ministères et d'autres organismes publics à examiner les questions liées à la gestion des terres et des ressources qui ont une incidence au Nunavut. Ce travail incluait, entre autres choses, la prestation de conseils à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions au sujet des demandes de permis d'utilisation du sol, la participation au symposium sur la faune du Nunavut, la contribution aux travaux d'un groupe de travail sur les océans de la baie d'Hudson et des entretiens réguliers avec les directeurs généraux des autres organismes publics du Nunavut.

6.7. *Tribunal des droits de surface du Nunavut*

6.7.1. Mandat

Le Tribunal des droits de surface du Nunavut a été créé en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut pour

jouer le rôle d'arbitre dans le règlement des questions portant sur l'accès aux terres, sur l'indemnisation des titulaires de droits de surface pour l'utilisation du sable et du gravier ainsi que sur les demandes d'indemnisation pour perte de ressources fauniques. Cet organe quasi judiciaire est indépendant de toute partie, que ce soit le gouvernement, le secteur privé ou les organisations inuites. Son but est de fournir le mécanisme de résolution des différends le plus équitable possible dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et des textes de loi.

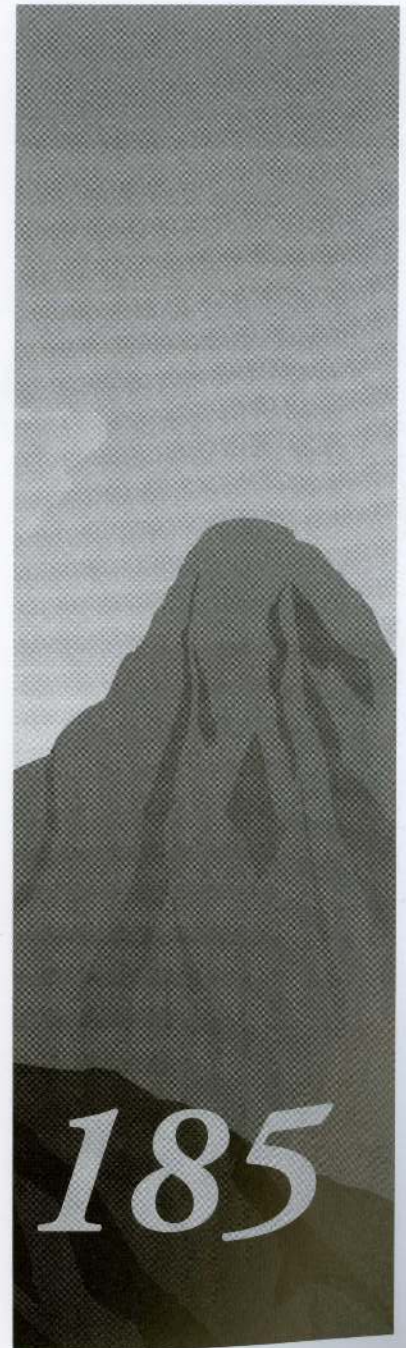
6.7.2. Fonctionnement

La période s'étendant de 2001 à 2004 était une période de transition pour le Tribunal. Les membres du conseil d'administration ont été peiné du décès de Emil Immaroitok d'Igloodik, qui a livré un long et courageux combat contre le cancer. Plusieurs autres membres du conseil d'administration ont démissionné en raison de contraintes de temps ou d'éventuels conflits d'emploi.

De plus, le Tribunal des droits de surface du Nunavut a dû se passer des services d'un agent administratif principal pendant de nombreux mois, et un employé occasionnel a été recruté pour effectuer les tâches administratives quotidiennes. Le poste d'agent administratif principal a finalement été comblé en décembre 2002.

Le Tribunal des droits de surface du Nunavut s'est principalement employé à faire tout ce qu'il fallait pour maintenir le Tribunal en activité et à concevoir des plans pour le reste de la période de planification.

Jusqu'à maintenant, aucune demande n'a été présentée au Tribunal.



Annexe I : Membres des organismes de mise en œuvre

(au 31 mars 2004)

COMMISSION D'ARBITRAGE

(nomination le 7 avril 2000)

David McCann, président par intérim
Violet Ford
Helen Larocque
Letha MacLachlan
Ludy Pudluk
Robert Stanbury
Andre Tautu

COMMISSION DU NUNAVUT CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS

Peter Akkikungnaq
Mary Avalak
Elizabeth Copland
Albert Ehaloak
Peter Paneak
Pauloosie Paniloo
Personnes désignées de la Société Makivik
Putulik Papigatuk
Donald Watt

COMITÉ DU NUNAVUT CHARGÉ DE LA FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE

Peter Kritaqliluk, président
Mary Jane Adamson
Hugh Nateela
Mary Panegyuk-Coady
Anna Qaunaq
Paul Quassa
Irene Tanuyak

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU NUNAVUT

Bob Lyall, président
Attima Hadlari
Meeka Kilabuk
Peter Kritaqliluk
Suzie Napayok
William Noah
Personnes désignées de la Société Makivik
Putulik Papigatuk
Donald Watt

OFFICE DES EAUX DU NUNAVUT

Thomas Kudloo, président
Robert Hanson

Charlie Inuaraq
Thomas Kabloona
Guy Kakkianion
Bill Lyall

George Porter
Geoff Qilak Kusugak
Lootie Toomasie

Personnes désignées de la Société Makivik

Putulik Papigatuk
Donald Watt

CONSEIL DE GESTION DES RESSOURCES FAUNIQUE DU NUNAVUT

Ben Kovic, président
David Alagalak
Nick Amautinuvar
Harry Flaherty
Joannie Ikkidluak
Kevin Joseph McCormick
Robert Moschenko

Paul Pemik

Personnes désignées de la Société

Makivik

Paulusie Novalinga
Johnny Peters

TRIBUNAL DES DROITS DE SURFACE DU NUNAVUT

Tom Sammurtok, président
Peter Katorka
Rachel Mark
Miriam Nilaulaq Aglukkaq

186

Annexe II : Calendrier des versements

TRANSFERTS DE FONDS

FIDUCIE DU NUNAVUT : Transferts de fonds

Le 1^{er} mars 2002, la Fiducie du Nunavut a fait un versement unique de 20 504 533,02 \$ au gouvernement du Canada pour rembourser le solde impayé des prêts accordés pour les négociations (article 29.1.2).

2001-2002	84 825 841 \$ (déduction faite des prêts remboursés)
2002-2003	89 682 231 \$
2003-2004	89 682 231 \$

REDEVANCES TIRÉES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

FIDUCIE DU NUNAVUT

Redevances tirées de l'exploitation des ressources de 2001 à 2004	1 324 516 \$
---	--------------

FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

Gouvernement du Nunavut

Acquittement de ses responsabilités prévues par l'Accord et par le contrat de mise en œuvre

2001	1 492 477 \$
2002	2 402 050 \$
2003	850 100 \$

Commission d'arbitrage du Nunavut

Acquittement de ses responsabilités prévues par l'article 38.1.7 de l'Accord et par le contrat de mise en œuvre

2001	27 457.00 \$
2002	15 625.00 \$
2003	---- \$

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Acquittement de ses responsabilités prévues par l'article 12.2.31 de l'Accord et par l'article 5.14 du contrat de mise en œuvre (examen public)

2001	1 664 059 \$ 424 812 \$ examen public
2002	1 709 658 \$ 145 405 \$ examen public
2003	1 906 906 \$ 977 890 \$ examen public

Commission d'aménagement du Nunavut

Acquittement de ses responsabilités prévues par l'article 11.4.3 de l'Accord et par le contrat de mise en œuvre

2001	2 627 376 \$
2002	2 741 339 \$
2003	3 110 197 \$



Tribunal des droits de surface du Nunavut

Acquittement de ses responsabilités prévues par l'article 21.8.1 de l'Accord et par le contrat de mise en œuvre

2001	200 670 \$
2002	179 734 \$
2003	188 079 \$

Office des eaux du Nunavut

Acquittement de ses responsabilités prévues par l'article 13.3.17 de l'Accord et par l'article 5.14 du contrat de mise en œuvre (audiences publiques)

2001	1 568 104 \$ 368 729 \$ (audiences publiques)
2002	1 568 388 \$ 1 257 088 \$ (audiences publiques)
2003	1 774 834 \$ 629 136 \$ for public hearings

Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut

Acquittement de ses responsabilités prévues par l'article 5.2.19 de l'Accord et par le contrat de mise en œuvre

2001	4 739 908 \$
2002	4 691 279 \$
2003	4 679 411 \$

TRANSFERTS DE FONDS À LA FIDUCIE DU NUNAVUT

(déduction faite des prêts remboursés)

25 mai 1993	79 307 736 \$
25 mai 1994	50 895 504 \$
25 mai 1995	67 860 673 \$
25 mai 1996	84 825 841 \$
25 mai 1997	84 825 841 \$
25 mai 1998	84 825 841 \$
25 mai 1999	84 825 841 \$
25 mai 2000	84 825 841 \$
25 mai 2001	84 825 841 \$
25 mai 2002	89 682 231 \$
25 mai 2003	89 682 231 \$
TOTAL	886 383 421 \$

**REDEVANCES TIRÉES DE L'EXPLOITATION
DES RESSOURCES VERSÉES À LA FIDUCIE DU
NUNAVUT**

1993	1 260 \$
1994	53 060 \$
1995	1 089 077 \$
1996	1 018 000 \$
1997	1 034 210 \$
1998	1 180 663 \$
1999	1 316 644 \$
2000	1 289,717 \$
2001	1 123,388 \$
2002	183 528 \$
2003	17 600 \$
TOTAL	8 307 148 \$

**FONDS DE MISE EN ŒUVRE VERSÉS À LA
NUNAVUT TUNNGAVIK INCORPORATED,
AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT ET AUX
ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

1993-1994	26 295 640 \$
1995-1995	6 320 187 \$
1995-1996	12 434 589 \$
1996-1997	13 306 032 \$
1997-1998	13 670 874 \$
1998-1999	13 988 681 \$
1999-2000	15 097 405 \$
2000-2001	14 754 467 \$
2001-2002	13 113 591 \$
2002-2003	14 712 568 \$
2003-2004	14 118 556 \$
TOTAL	157 812 590 \$



Annexe III : Modifications

Voici la liste de toutes les modifications apportées à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et au contrat de mise en œuvre, que le gouverneur en conseil a approuvées sur la recommandation de toutes les parties.

(Date d'entrée en vigueur : le 26 avril 1995)

ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT

- **Article 5.4.2** : reporter du 9 juillet 1994 au 1^{er} janvier 1996 la date limite pour entreprendre l'Étude sur la récolte des ressources fauniques dans le Nunavut;
- **Article 5.6.25** : à compter de la date de la création du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, accorder à cet organisme 24 mois au lieu de 12 pour établir le contingent de base à l'égard du béluga, du narval et du morse.

CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE

- **Article 5.2** : prolonger jusqu'à la troisième année de mise en œuvre le financement versé aux équipes de transition;
- **Annexe 1, page 5-6** : accorder au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut jusqu'au 1^{er} octobre 1995 pour définir la méthodologie et le concept de l'Étude sur la récolte des ressources fauniques, jusqu'au 1^{er} janvier 1996 pour déterminer quelle organisation inuite désignée sera chargée de la collecte des données et jusqu'au 1^{er} juillet 1995 pour préparer un budget pluriannuel de l'Étude;
- **Annexe 1, page 5-13** : reporter du premier anniversaire de l'Accord (9 juillet 1994) au deuxième anniversaire (9 juillet 1995) la date limite pour créer les comités de chasseurs et de trappeurs et les organisations régionales de conservation de la faune;
- **Annexe 1, page 19-13** : retirer le nom du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources comme organisme de gestion des droits sur les pierres à sculpter;
- **Annexe 2, partie 2** : transférer au gouvernement territorial les fonds des équipes de transition de l'Office des eaux du Nunavut et de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions afin d'obtenir un financement supplémentaire pour la formation des administrateurs des terres municipales.

(Date d'entrée en vigueur : le 17 septembre 1996)

ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT

- **Article 5.6.25** : reporter au 31 mars 1997 la date limite fixée pour établir les contingents de base à l'égard du béluga, du narval et du morse;
- **Article 8.2.2** : reporter au 9 juillet 1997 l'échéance pour la négociation et la conclusion d'une entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation du parc national Auyuittuq pour les Inuit;
- **Article 8.2.3** : reporter au 9 juillet 1997 l'échéance pour la négociation et la conclusion d'une entente sur les répercussions et les avantages de l'exploitation du parc national de l'île d'Ellesmere pour les Inuit;
- **Article 35.5.7** : reporter au 9 juillet 1996 la date limite imposée au Comité d'appel pour instruire les appels et rendre sa décision.

CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE

- **Annexe 1, page 8-2** : remplacer la date inscrite sous la rubrique « Délais » par le 9 juillet 1997;
- **Annexe 1, page 8-3** : remplacer la date inscrite sous la rubrique « Délais » par le 9 juillet 1997;
- **Annexe 1, page 24-1** : remplacer par 24.2.1 la première inscription sous la rubrique « Renvoi aux clauses »;
- **Annexe 1, page 35-6** : remplacer par le 9 juillet 1996 la date définie pour la deuxième activité sous la rubrique « Délais ».

